



RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries de la Haute-Saintonge. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent de déchèterie qui a autorité pour le faire appliquer.

Les détails de ces dispositions se trouvent dans le présent règlement intérieur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Dispositions générales	3
ARTICLE 2 : Définition d'une déchèterie	3
ARTICLE 3 : Rôle de la déchèterie	3
ARTICLE 4 : Conditions d'accès	4
ARTICLE 5 : Jours et horaires d'ouverture	6
ARTICLE 6 : Déchets acceptés pour les particuliers et traitement de ces déchets.....	6
ARTICLE 7 : Déchets acceptés sous condition.....	8
ARTICLE 8 : Déchets refusés et interdits.....	8
ARTICLE 9 : Compacteur à déchets	9
ARTICLE 10 : Comportement des usagers.....	9
ARTICLE 11 : Réception et dépôt des matériaux	10
ARTICLE 12 : Récupération interdite.....	11
ARTICLE 13 : Gardiennage et accueil des usagers	11
ARTICLE 14 : Protection des installations	12
ARTICLE 15 : Infraction au règlement	12
ARTICLE 16 : Date d'application.....	13
ARTICLE 17 : Modification.....	13
ARTICLE 18 : Informatique et liberté et protection des données.....	13
ARTICLE 19 : Gestion de crise.....	14
ANNEXE 1 : Horaires et jours d'ouverture.....	15
ANNEXE 2 : Carte de localisation des déchèteries	16

ARTICLE 1 : Dispositions générales**Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchèteries implanté sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

ARTICLE 2 : Définition d'une déchèterie

Une déchèterie est un centre, la plupart du temps géré par une collectivité, qui organise la collecte et la récupération des déchets produits par les ménages et les artisans sous conditions (voir article 4). Elle s'inscrit dans la politique de gestion des déchets définie par la loi du 13 juillet 1992 et est complémentaire au dispositif d'élimination des déchets mis en place par la collectivité.

Elle accueille des déchets dits dangereux et encombrants qui ne peuvent pas être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à un arrêté préfectoral.

Les objets en bon état peuvent être directement déposés dans les recycleries répertoriées sur le site internet de la CDCHS.

ARTICLE 3 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie a un rôle de transit et d'orientation des déchets mais n'est pas un lieu de stockage ni de traitement. Après leur dépôt, les déchets seront valorisés dans des filières adaptées à leurs catégories. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge choisira la meilleure filière de traitement pour les déchets qu'elle a récupéré : soit ils partiront en usine de recyclage soit en incinération ou en centre d'enfouissement ou encore en plate-forme de compostage pour les déchets verts.

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

La déchèterie a plusieurs objectifs qui sont :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- favoriser le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Diffus Spécifiques et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- protéger notre cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages.

Pour la protection et le bon déroulement du fonctionnement de la déchèterie, le site est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès

Pour les particuliers :

A partir de la mise en place des badges, chaque foyer résidant en Haute-Saintonge devra être muni d'un badge d'accès en déchèterie pour pouvoir déposer ses déchets. La demande de badge doit être adressée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Le badge doit obligatoirement être présenté aux agents à chaque passage.

Vous trouverez le formulaire de la demande de badge pour les particuliers et son fonctionnement sur :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/decheteries

Le contrôle d'accès à l'aide de badges se fera progressivement durant l'année 2021. Une information sera faite par l'intermédiaire des mairies, le site internet et par affichage à l'entrée de la déchèterie.

En cas de changement de domiciliation, merci de suivre les procédures ci-dessous pour la mise à jour de votre dossier :

- en cas de déménagement à l'intérieur de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, merci de nous faire parvenir un justificatif de domicile (facture d'électricité ou quittance de loyer) datant de moins de 3 mois au Service de gestion des déchets (par mail, par courrier ou dans une déchèterie)
- en cas de déménagement en dehors de la CDCHS, merci de restituer votre badge d'accès au Service de gestion des déchets ou dans une déchèterie

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

4

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

En cas de perte, détérioration ou vol de votre badge :

- informez le Service de gestion des déchets afin qu'il le désactive
- **en cas de perte ou de détérioration**, un nouveau badge pourra vous être délivré sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou quittance de loyer) de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Ce nouveau badge vous sera facturé 5 €
- **en cas de vol**, un nouveau badge vous sera fourni gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte.

Les badges délivrés sont à usage exclusivement personnel et ne doivent en aucun cas être prêtés à un professionnel, ou un usager hors territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se réserve le droit de suspendre la validité de votre badge d'accès en cas de non-respect du présent règlement.

L'accès aux déchèteries de la Haute-Saintonge est autorisé uniquement aux usagers qui possèdent leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Pour les professionnels :

L'accès aux professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs ...) est défini dans le règlement mis en ligne sur le site internet de la Communauté des Communes. Les déchets acceptés des professionnels sont les déchets verts, les gravats, la ferraille, le carton, le bois et le tout-venant. Tout autre déchet doit faire l'objet d'une demande particulière.

Accès des professionnels le samedi

Du fait de la forte affluence des usagers particuliers le samedi, nous recommandons aux professionnels de déposer leurs déchets durant la semaine. Si toutefois, une situation exceptionnelle devait se rencontrer, le professionnel devra au préalable prendre rendez-vous le vendredi avant 15h en téléphonant à la déchèterie (coordonnées téléphoniques en Annexe 1).

Cependant, si un arrêté préfectoral interdit la circulation des poids lourds le samedi (benne de déchèteries, compacteur à déchets pack-mat), les accès aux professionnels seront refusés pendant cette période. Les dernières années, les interdictions à la circulation des poids lourds le samedi se situaient dans la période Juillet-Août.

Vous trouverez le formulaire de la demande de badge et la convention pour les professionnels sur :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/decheteries

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

Les véhicules autorisés :

- Véhicules légers
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules utilitaires de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes non attelés
- L'accès des tracteurs avec remorques est limité en fonction de leur encombrement
- Les véhicules de chantier supérieurs à 3,5 tonnes ne sont admis que sur les installations de stockage de déchets inertes (gravats)

ARTICLE 5 : Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont en Annexe 1.

Les jours et horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour diverses raisons (climatique, incident, formations agents, gestion de crise...).

ARTICLE 6 : Déchets acceptés pour les particuliers et traitement de ces déchets

Vous trouverez ci-dessous la liste des déchets acceptés en déchèterie :

- Gravats et déchets inertes assimilables
- Amiante ciment non volatile sous conditions (voir article 6)
- Le bois catégorie A : bois non traité (palettes, bois brute, souche propre (sans terre et cailloux)...),
- Les cartons pliés
- Le verre
- Les déchets encombrants (Bois catégorie B, canapés, matelas...)
- La ferraille et métaux non ferreux
- Les piles et néons
- Les batteries usagées
- Les huiles usagées : huiles de vidange, huiles alimentaires, liquide de freins
- Les déchets verts
- Les vêtements
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les cartouches d'imprimantes

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

6



• Les Déchets Diffus Spécifique (DDS) :

- ✓ Les produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
- ✓ Les bidons de peinture, colles, vernis, solvants
- ✓ Les acides : déboucheurs, anticalcaires...
- ✓ Les bases : javel, ammoniaque, soude caustique...
- ✓ Les produits de bricolage : dégrappants, décapants
- ✓ Les aérosols
- ✓ Les produits de jardinage : pesticides, fongicides, herbicides, engrais
- ✓ Les médicaments

La liste des déchets acceptés est susceptible d'évoluer et d'être modifiée.

Le devenir de ces déchets :

- Gravats et déchets inertes assimilables à du bricolage familial, seront stockés ou broyés en vue d'un réemploi ultérieur.
- Le bois catégorie A : bois non traité (palettes, bois brute, souche propre (sans terre et cailloux)...), recyclé pour la fabrication de nouveaux produits ou utilisé en chaufferie
- Les cartons pliés, triés et envoyés en usine de recyclage du carton.
- Le verre est recyclé pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.
- Les déchets encombrants (canapés, matelas...) :
 - **Les meubles en bois** : après les avoir broyés, ils peuvent devenir des panneaux de particules qui serviront à élaborer de nouveaux meubles.
 - **Les meubles en plastique** : Ils sont triés par famille de plastique, broyés, transformés en petites billes utilisables pour fabriquer des tuyaux par exemple.
 - **Les matelas** : Ils sont nettoyés, démantelés pour en récupérer les matières qui les composent. Avec les mousses issues de ces matelas, on peut faire des panneaux acoustiques et thermiques pour le secteur du bâtiment. On peut aussi en faire de nouveaux articles pour la literie et même fabriquer des tatamis de judo !
 - **Autre possibilité** : Après un tri des déchets encombrants, ils peuvent devenir du CSR (Combustible Solide de Récupération) pour alimenter les grosses chaudières.
- La ferraille et métaux non ferreux, triés et acheminés vers une usine de métallurgie pour être réutilisés en tant que matière première.
- Les piles et néons, les éléments toxiques sont neutralisés, les matières nobles récupérés et le reste part en incinération.
- Les batteries usagées, l'acide est traité puis éliminé et les autres composants sont recyclés en nouveaux matériaux.
- Les huiles usagées (huiles de vidange, huiles alimentaires, liquide de freins) sont soit régénérées, soit incinérées dans des cimenteries ou bien encore brûlées dans des centres spécialisés (pour la récupération d'énergie).
- Les déchets verts sont transformés en compost.

- Les vêtements : Les pièces réutilisables sont revendues ou exportées. Le coton et le jean sont recyclés en chiffons (pour l'industrie) ou recyclés en isolant. 10% des textiles collectés, ni réutilisables, ni recyclables sont détruits.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés puis dépollués et recyclés.
- Les cartouches d'imprimantes sont soit réemployées, soit recyclées ou bien encore valorisées en énergie.
- Les Déchets Diffus Spécifique (DDS) :
 - ✓ Les produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
 - ✓ Les bidons de peinture, colles, vernis, solvants
 - ✓ Les acides : déboucheurs, anticalcaires...
 - ✓ Les bases : javel, ammoniacque, soude caustique...
 - ✓ Les produits de bricolage : dégrippants, décapants
 - ✓ Les aérosols
 - ✓ Les produits de jardinage : pesticides, fongicides, herbicides, engrais
 - ✓ Les médicaments

ARTICLE 7 : Déchets acceptés sous condition

- Amiante ciment non-volatile : Les particuliers doivent déposer l'amiante dans les contenants spécifiques mis à leur disposition. Des équipements de protection individuelle sont disponibles sur site après demande auprès du gardien. S'il n'y a plus de contenant disponible, le particulier repartira avec l'amiante. Nous conseillons aux usagers d'appeler la déchèterie avant tout dépôt car nous sommes limités en quantité. La quantité est limitée à 10 plaques par mois soit environ 20 m².
- Pneus propres et secs usagés et déjantés acceptés **UNIQUEMENT SUR LES DECHETERIES DE GUITINIERES, MONTENDRE ET PONS** : véhicules légers et motos uniquement. Un usager ne pourra déposer que **4 pneus par mois**. Si le contenant est plein, les pneus seront refusés. Nous leur conseillons donc d'appeler la déchèterie pour connaître le taux de remplissage de la benne.

ARTICLE 8 : Déchets refusés et interdits

- Les ordures ménagères qui doivent être collectées par le service de collecte
- Les déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers
- Les DASRIA, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés
- Les bouteilles de gaz
- Les munitions (cartouches, balles...)

- Les explosifs (feux d'artifice, fusées de détresse,...)
- Les extincteurs non percutés et non vidés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leur nature ou leur dimensionnement.

ARTICLE 9 : Compacteur à déchets

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est équipée de 2 compacteurs à déchets pour optimiser le remplissage des bennes. En cours de compaction dans les bennes, il est interdit d'être à proximité et de déposer les déchets dans les bennes. Un périmètre de sécurité mis en place par l'agent doit être respecté.

ARTICLE 10 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions de l'agent. Il est donc préconiser de réaliser un pré-tri avant de se présenter à la déchèterie afin de gagner du temps sur le site.

Sur le site, les usagers doivent :

- **NE PAS FUMER SUR LE SITE,**
- Respecter les règles de circulation à savoir la code de la route, le sens de circulation et de rouler au pas,
- Laisser le quai libre et propre après déchargement,
- Ne pas monter ou descendre dans les bennes,
- Respecter les instructions de l'agent et le présent règlement intérieur,
- Nettoyer les dépôts et déchets occasionnés au cours du transport et du déchargement,
- Arrêter le moteur des véhicules pour procéder au déchargement
- Ne pas pénétrer sur le site après consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Ne pas introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sur le site
- Arriver au plus tard 10 min avant la fermeture de la déchèterie
- Ne pas entraver la circulation

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

Les enfants de moins de 14 ans doivent rester dans la voiture et sous la surveillance de leurs accompagnateurs pour des raisons de sécurité. En cas d'accident la responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Les animaux sont interdits sur le site.

Hormis les plateformes de vidage réservées à cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité de la collectivité ne pourra être invoquée en aucun cas.

Compte tenu des normes ERP NF P 01 012 ou NF EN ISO 14122-3 et du décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail, la déchèterie doit s'adapter et se prémunir du risque de chute de hauteur. Il est donc impératif de respecter les garde corps mis en place le long des quais et de s'adapter au geste de tri que cet équipement impose.

Les agents de déchèterie peuvent limiter l'accès en fonction du nombre de véhicules présents à l'instant T.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses produits en suivant les instructions de l'agent qui pourra aider au déchargement en fonction de la situation.

Les usagers doivent respecter la signalisation et les consignes de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire afin d'éviter les chutes, sauf sujétions techniques sur le site. Les usagers doivent donc adapter leur moyen de présentation des déchets en les répartissant dans des récipients qu'il sera plus aisé de vider.

ARTICLE 11 : Réception et dépôt des matériaux

Les déchets doivent être déposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Pour des raisons de sécurité, aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou des conteneurs spécifiques. Nous conseillons donc les usagers d'appeler la déchèterie pour connaître le taux de remplissage des bennes en cas d'apports importants.

L'accès à l'espace de tri des déchets diffus spécifiques (Déchets toxiques) est réservé uniquement aux agents qui sont les seuls habilités à trier les produits en fonction de leur dangerosité et à les disposer dans l'armoire spécifique destinée à leur stockage.

ARTICLE 12 : Récupération interdite

Les activités de récupération des matériaux par les particuliers sont formellement interdites en dehors des dispositions prises par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en vue de la valorisation des déchets. Les échanges, qu'ils soient gratuits ou commerciaux, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchèterie. Les personnes repartant avec des déchets abandonnés au préalable dans les contenants de la déchèterie sont passibles de poursuites pour vol.

ARTICLE 13 : Gardiennage et accueil des usagers

L'agent doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur de la déchèterie,
- d'être équipé des équipements de protection individuels (EPI),
- de contrôler la domiciliation des usagers,
- de refuser l'accès aux personnes ne possédant pas de badge,
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- d'optimiser au mieux le remplissage des bennes pour assurer un service continu,
- d'enregistrer les apports des particuliers
- d'enregistrer les apports des professionnels : type de déchets et volume
- de suivre les différentes procédures de sécurité mises en place par la collectivité
- de ne pas fumer sur le site, (règlement intérieur de la CDC de la Haute-Saintonge Paragraphe II.6)
- de ne pas pénétrer sur le site après consommation d'alcool ou de produits stupéfiants
- de ne pas introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sur le site
- de ne pas venir accompagner sur son lieu de travail

ARTICLE 14 : Protection des installations

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites mis à disposition.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

Afin de protéger les biens et les personnes, le site est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 15 : Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Seront considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'article 8 du présent règlement,
- toute action de récupération,
- toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant le portail de la déchèterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouvertures (violation de propriété privée)
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 6 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie de façon temporaire ou définitive.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel présent.

En cas de non-respect du présent règlement, la CDCHS ne pourra être tenue responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Les principales dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

AR PREFECTURE017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

Code Pénal	Infractions	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{re} classe, passible d'une amende de 38 euros
R.632-1, R.635-8 et R633-6	Non-respect de la réglementation Fait de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros maximum.
	Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets	Contravention de 3 ^{ème} classe passible d'une amende de 450 € maximum
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros maximum + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les infractions pourront être portées à la connaissance de la gendarmerie.

2020.03.03 N°1

ARTICLE 16 : Date d'application

Le présent règlement sera applicable dès son approbation par le conseil communautaire.

ARTICLE 17 : Modification

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge pourra après concertation avec les élus en charge de ce service ou en cas d'urgence modifier le règlement. Ces modifications seront immédiatement applicables.

ARTICLE 18 : Informatique et liberté et protection des données

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

13

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

Les informations collectées par la collectivité sont nécessaires au fonctionnement des déchèteries de la Haute-Saintonge et répondent à l'ensemble des dispositions sur la gestion des données personnelles applicables depuis le 25 mai 2018 dans le cadre de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). Le Service de gestion des déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est le seul destinataire de vos données.

Vos données seront conservées jusqu'à la résiliation de votre compte. A l'issue de cette période, vos données seront supprimées et ne pourront plus être exploitées.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données.

ARTICLE 19 : Gestion de crise

Durant une gestion de Crise (pandémies, terrorisme, accident...), des mesures particulières d'hygiène et de sécurité seront mises en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces mesures seront applicables durant la période de crise et seront annexées au présent règlement.

Fait à Jonzac,

Le

17 DEC. 2020

Claude BELLOT
Président de la CDCHS

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

14

ANNEXE 1. Horaires et jours d'ouverture

Horaires des déchèteries

Déchèterie d'Arthenac
Les fonts blanches - 17 520 Arthenac
Tél/Fax 05.46.49.79.90**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	Fermé	Fermé
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Lornagac
Les Terriers des Caves - 17 240 Lornagac
Tél/Fax 05.46.70.13.96**Horaires été* & hiver**

	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	Fermé*	Fermé*
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Guitinières
6, rue Pont Richard - 17 500 Guitinières
Tél/Fax 05.46.48.32.81**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

*Horaires été (du 1/04 au 30/09): Ouvert le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Déchèterie de Montendre
Z1 du Léopard - 17 130 Montendre
Tél/Fax 05.46.49.08.78**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de St-Aigulin
La Bécasse - 17 360 St-Aigulin
Tél/Fax 05.46.70.43.64**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Clérac
Le boisrousseau - 17 270 Clérac
Tél/Fax 05.46.04.03.38**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
M	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
J	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
V	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h30} -18 ^{h00}
D	Fermé	Fermé

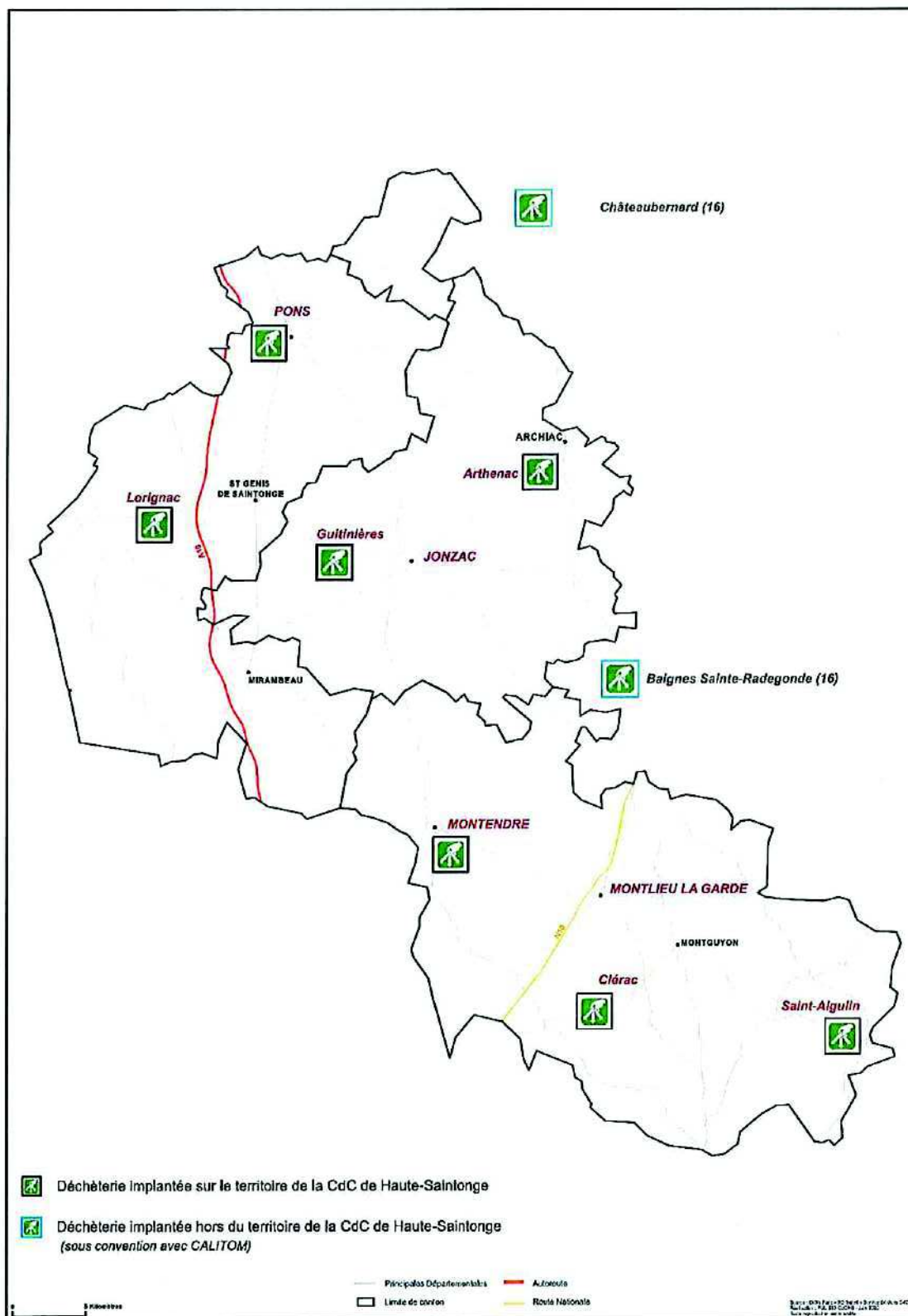
Déchèterie de Pons
Les Chauveaux - 17 800 Pons
Tél/Fax 05.46.94.18.19**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Accès limité
10min avant
l'heure de
fermeture
indiquée

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

ANNEXE 2 . Carte de localisation des déchèteries



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNÉREAU Thierry, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, CARRÉ Joël, FREDERIC Daniel, GIRAUDÉAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, DELUT Jean-Luc, BOOR Pascal, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDÉAU Patrick, POJUDE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, MARTIAL Claude, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSÉREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PÉNAUD Cyril, SCIARD Hughes, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, JOURDAIN Serge par ROUHAUD Dany, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, PICQ Patrick par DROUET Marylène, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, MARSAUD Eliane par CHARRON Philippe, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, POTIER Jean Philippe par GENTET Francis, BRIÈRE Christel par PERRIN Madeleine, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, CHARLASSIER Hervé par RODRIGUEZ Martinez, NIVARD Laurent par PREVAUD Martine, VION Michel par BRUNEAU Delphine, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck.

Procurations : ARRIVE Roland à THOMAS Jean Marc, MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, DIEZ Elisabeth à GIRAUDÉAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, SUIRE Claudine à CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel à VIAUD Thierry, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, ROBERT Bruno à BERTRAND Marc, BRUA Christiane à BIGEY Laurent, MARCHESIN Dominique à SEGUIN Bernard.

Absents excusés : ARRIVE Roland, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, FAURE Bruno, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GUILLEMAIN Ghislaine, MORASSUTTI Nicolas, MASERO Michel, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 113

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 45

Nombre d'absents ayant donné procuration : 13

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Contrôle d'accès en déchèteries pour les particuliers

Depuis 3 ans, le contrôle d'accès sur les déchèteries a été mis en place pour les particuliers ayant une résidence principale ou secondaire. Il permet d'autoriser l'accès uniquement aux usagers du territoire, qui s'acquittent de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'analyse du contrôle d'accès a enregistré plus de 150 000 passages sur l'année 2023, représentant une production de déchets hors-gravats de 210 kg/habitant et par an.

Sur ce nombre de passages, il est constaté que :

- 91 % des administrés réalisent entre 0 et 20 passages dans l'année, avec une moyenne de 8 passages/an.
- 9 % des administrés réalisent plus de 20 passages/an, avec un record à 164 passages/an.

Par ailleurs, malgré l'interdiction, le prêt du badge de déchèterie est parfois employé pour dissimuler des activités professionnelles, et ainsi éviter la facturation des apports.

Or, 8 collectivités sur les 11 limitrophes ayant déjà mis en place la régulation des apports en déchèteries, il est nécessaire que la CDCHS fasse de même.

Cette régulation de l'accès à nos infrastructures permettra de garantir à la fois leur efficacité, leur pérennité, leur financement, et la sécurité des sites en limitant l'engorgement.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la limitation à **24 passages /an**, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution de ce dossier.

A savoir que la demande de passages supplémentaires exceptionnels sera possible, en motivant cette demande via un formulaire.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le **30 SEP. 2024**
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

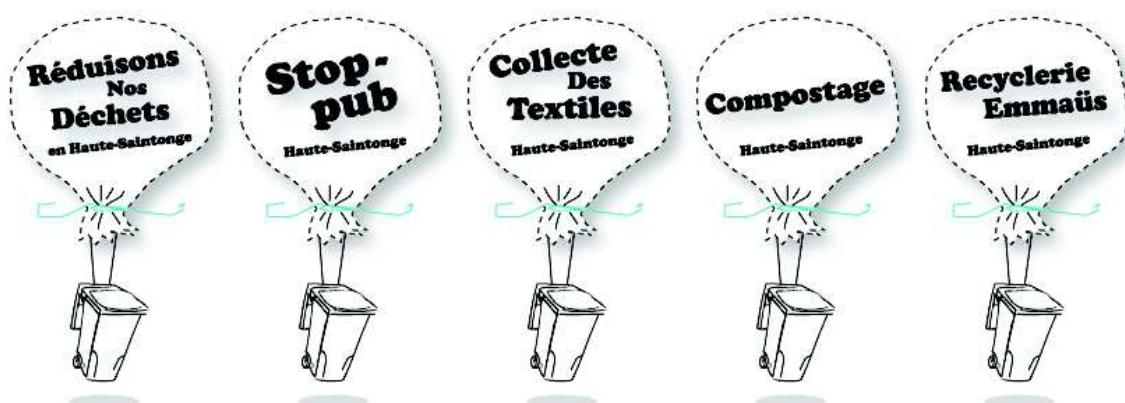
Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés



Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

Article 1.	Dispositions générales.....	4
1.1	Objet du règlement	4
1.2	Champ d'application géographique du règlement	4
1.3	Objectifs du règlement.....	4
Article 2.	Définition des déchets ménagers et assimilés	5
2.1	Les ordures ménagères	5
2.1.1.	Les ordures ménagères résiduelles	5
2.1.2.	Les déchets recyclables et valorisables (voir annexe guide du tri)	5
2.2	Les encombrants ménagers.....	6
2.3	Les déchets verts ménagers	6
2.4	Les déblais et gravats ménagers.....	6
2.5	Les déchets dangereux des ménages.....	6
2.5.1.	Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ou déchets diffus spécifiques (DDS) ...	6
2.5.2.	Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	7
2.6	Les déchets assimilés.....	7
Article 3.	Organisation de la collecte	7
3.1	Sécurité et accessibilité à la collecte	7
3.1.1.	Prévention des risques liés à la collecte	7
3.1.2.	Circulation des véhicules de collecte.....	7
3.2	La collecte en porte à porte et collecte de proximité	8
3.2.1.	La collecte en porte à porte.....	8
3.2.2.	La collecte de proximité	8
3.2.3.	Jours et horaires de collecte	9
3.2.4.	Fréquence de collecte	9
3.2.5.	Collecte les jours fériés	9
3.3	Collecte en points d'apport volontaire	9
3.3.1.	Collecte du verre	9
3.3.2.	Propreté des points de collecte d'apport volontaire	9
3.4	Les collectes en déchèterie	10
3.5	Les collectes spécifiques	10
3.5.1.	Les déchets de soins	10
3.5.2.	Les déchets de marchés des collectivités	10
3.5.3.	Les déchets de nettoyage	10
3.5.4.	Les déchets des services techniques	10
3.5.5.	Les déchets des gros producteurs	10
Article 4.	Contenants pour les collectes en porte à porte et collectes de proximité	11
4.1	Collecte de proximité	11
4.1.1.	Collecte des ordures ménagères résiduelles.....	11
4.1.2.	Collecte des déchets recyclables	11
4.2	Collecte en porte à porte.....	11
4.2.1.	Collecte des ordures ménagères résiduelles.....	11
4.2.2.	Collecte des déchets recyclables	11
4.3	Collecte des gros producteurs.....	12
4.4	Cas particuliers.....	12
4.5	Présentation des déchets à la collecte	12
4.6	Qualité des déchets présentés à la collecte.....	12
4.7	Entretien et usage des conteneurs fournis par la CDCHS	12
4.7.1.	Entretien	12
4.7.2.	Modalités de remplacement des bacs roulants.....	13

Article 5.	Apports en déchèterie et accessibilité	13
5.1	Les déchets acceptés en déchèterie pour les particuliers	13
5.2	Accès des professionnels	13
5.3	Les déchets non pris en charge par la collectivité	14
Article 6.	Financement du service	14
6.1	TEOM	14
6.2	Redevance spéciale.....	14
Article 7.	Interdiction et sanctions.....	14
7.1	Pouvoir de police spéciale du Maire.....	14
7.2	Non respect des modalités de collecte.....	15
	Article R632-1 modifié par Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 – Article 8	15
7.3	Dépôts sauvages	15
	Article R634-2 création Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 – Article 8	15
	Article R635-8 modifié par Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 – Article 4	15
7.4	Brûlage des déchets	16
Article 8.	Conditions d'exécution.....	16
Annexes.....		17

Article 1. Dispositions générales

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge possède les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.2 Champ d'application géographique du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur toutes les communes de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Le territoire se divise en 2 zones :

- Zone Sud : la collecte est assurée en régie par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement
- Zone Centre et Nord : La collecte est assurée par un prestataire privé.

En annexe 1, la carte des communes de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge avec la répartition des modes de collecte.

1.3 Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité,
- Clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collectes des déchets ménagers et assimilés,
- Contribuer à préserver l'environnement,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des agents en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits.

Il concerne tous les usagers du service de collecte et précise tous les déchets collectés.

Le règlement de redevance spéciale, en annexe 2, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale applicables aux gros producteurs sur les communes du territoire. Il détermine notamment la nature et les obligations du redevable. Il définit également les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

Pour mémoire, deux autres règlements précisent :

- les conditions d'apports des déchets en déchèterie par les usagers et les professionnels
- les conditions de collecte des gros producteurs : redevance spéciale

Article 2. Définition des déchets ménagers et assimilés

Selon l'article 1^{er} de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifié à l'article L.541-1 du code de l'environnement, est considéré comme déchet : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

2.1 Les ordures ménagères

Il s'agit des déchets produits par un ménage occupant un local d'habitation.

Les ordures ménagères se divisent en deux sous-ensembles :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les déchets recyclables et valorisables

2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Sont considérées comme ordures ménagères résiduelles :

- Les matières organiques issues des préparations de repas
- Les restes des repas
- Les balayures résultant de l'entretien normal des habitations et bureaux
- Résidus divers (vaisselle cassée)

Cette liste n'est pas exhaustive et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories ci-dessus.

Le compostage individuel ou collectif des déchets alimentaires (épluchures de légumes, restes de repas, marc de café, coquilles d'œufs, etc ...) est encouragé pour réduire le volume d'ordures ménagères. **Le tri à la source des biodéchets (matière organique fermentescible) deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 (loi AGEC).**

2.1.2. Les déchets recyclables et valorisables (voir annexe guide du tri)

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

Sont considérés comme déchets recyclables :

- Le verre : bouteilles, pots et bocaux
- Tous les papiers :
 - o Journaux
 - o Revues
 - o Magazines
- Tous les emballages :
 - o Les cartons (moins **de 1 m de longueur pour la collecte sélective**) et cartonnettes.
 - o Les briques alimentaires (lait, jus de fruits,...)
 - o **Tous les emballages en plastique** (bouteilles d'eau, bouteilles d'huile, bidon de lessive, flacons de produits d'hygiène, pots de yaourts, films plastiques ...)
 - o les emballages constitués d'acier (boîtes de conserves, canettes de boisson, couvercles et capsules en métal, ...) ou d'aluminium (barquettes alimentaires, aérosols, canettes de boisson, ...)
- Les petits emballages légers en aluminium et en acier (blisters de médicament, sachets et capsules de café/thé, feuilles d'aluminium, bouchons à vis, les collerettes, les opercules et les capsules de bouteilles et de canettes)

Tous ces emballages doivent être correctement vidés de leur contenu avant d'être jetés.

2.2 Les encombrants ménagers

Ils sont constitués des biens des ménages tels que :

- Des meubles
- Literies
- Bois
- Grands cartons (supérieur à 1 m de longueur)
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

Parmi les DEEE on retrouve :

- Le gros électroménager froid (congélateur, réfrigérateur, ...)
- Le gros électroménager hors froid (four, lave-vaisselle, lave-linge, ...)
- Les ordinateurs, télévisions, caméscopes, magnétoscopes, chaînes hi-fi, ...
- Les petits appareils ménagers (fer à repasser, cafetière, robot ménager, console de jeux, ...)
- Les luminaires

En ce qui concerne les DEEE, ils sont également récupérés chez les revendeurs. Selon le décret n°2005-289 du 20 juillet 2005 sur l'écotaxe à l'achat d'un appareil électrique, lors de l'achat d'un nouveau produit, le fournisseur doit reprendre l'ancien.

Il en va de même pour les meubles et les literies qui sont récupérés chez les revendeurs. Selon le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 sur l'écotaxe à l'achat d'un meuble, lors de l'achat d'un nouveau produit, le fournisseur doit reprendre l'ancien.

2.3 Les déchets verts ménagers

Il s'agit des déchets issus de l'entretien des cours et jardins des ménages. Ils sont composés de tontes de gazon, branches, feuilles mortes, déchets floraux... La solution de **retour au sol** pour les tontes de gazon et les feuilles mortes est à privilégier.

2.4 Les déblais et gravats ménagers

Il s'agit des déchets inertes des ménages. Ils sont constitués de briques, béton, terre, ...

2.5 Les déchets dangereux des ménages

2.5.1. Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ou déchets diffus spécifiques (DDS)

Il s'agit de déchets produits occasionnellement par les ménages présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement : toxique, explosif, corrosif, inflammable...

Sont considérés comme DDS :

- Les aérosols
- Les produits à base d'hydrocarbure
- Les colorants et teintures pour textiles
- Les biocides ménagers
- Les produits phytosanitaires et les engrais
- Les cartouches d'encre
- Les solvants et diluants
- Les peintures et détergents
- Les piles et batteries
- ...

2.5.2. Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Il s'agit des déchets de soins des particuliers en auto traitement. Ils sont composés des objets piquants, coupants et tranchants des activités de soins :

- Aiguilles à stylo et aiguilles seules
- Lancettes et auto-piqueurs à barillet
- Micro perfuseur
- Cathéters
- Stylos avec aiguille sertie ou rétractable
- Seringues

2.6 Les déchets assimilés

Il s'agit des déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des administrations et des activités de toute nature dès qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Sont considérés également comme déchets assimilés :

- Les déchets en provenance des casernes, écoles, établissements scolaires, hôpitaux, prisons et tout bâtiment public
- Les déchets issus de diverses manifestations à l'initiative des collectivités, associations ou entreprises
- Les déchets de nettoyage des voies publiques, espaces publics (parcs, cimetières,...)
- Les déchets de nettoyage des halles, foires, marchés, ...

Si les déchets ne sont pas assimilables aux déchets ménagers, un autre moyen d'évacuation doit être mis en œuvre par le producteur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Organisation de la collecte

3.1 Sécurité et accessibilité à la collecte

3.1.1. Prévention des risques liés à la collecte

La collecte des déchets ménagers peut entraîner un danger pour le personnel, les usagers et les riverains. C'est pourquoi elle est soumise à quelques obligations, figurant dans la recommandation R437 de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), favorisant la sécurité lors de la collecte. (Recommandation R437 en annexe 3).

Tout conducteur ou usager de la route doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou évoluant sur la chaussée.

3.1.2. Circulation des véhicules de collecte

Les riverains collectés en porte à porte doivent respecter les conditions de stationnement des véhicules sur la voirie et ont l'obligation d'entretenir l'ensemble de leurs biens situés en limite du domaine public (arbres, haies...) afin de ne pas gêner le camion de collecte des déchets.

Les voies en impasse

Les voies en impasse se termineront par une aire de retournement, libre de stationnement dans l'emprise du domaine public afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Dans le cas où une aire de retournement ne pourrait être aménagée, un « T » de retournement devra être prévu. (Voir les schémas en annexe 4).

Si aucune manœuvre n'est possible au bout de l'impasse, un point de regroupement avec mise en place de bacs sera obligatoirement aménagé à l'entrée de l'impasse.

Les voies privées

La collecte s'effectue obligatoirement en bord de voirie publique.

Pour des raisons de sécurité, le véhicule de collecte ne pénétrera en aucun cas dans le domaine privé.

Un point de collecte sera défini à l'entrée de la voie privée et des bacs de regroupement seront mis en place.

Dans de rares cas, il sera possible que le véhicule de collecte emprunte une voie privée si la collecte en point de regroupement s'avère plus dangereuse. Une convention tripartite entre le propriétaire, le prestataire et la collectivité sera rédigée.

Que ce soit pour les impasses ou les voies privées, chaque cas est différent. C'est pourquoi, lors de problème de collecte, une solution sera proposée après concertation entre le prestataire de collecte, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Commune concernée et les usagers.

3.2 La collecte en porte à porte et collecte de proximité

Ces collectes concernent les ordures ménagères :

- Ordures ménagères résiduelles (sac noir)
- Déchets recyclables (sac jaune)

Selon les communes, la collecte s'effectue soit en porte à porte, soit en bacs de regroupement soit les deux.

Généralement, la collecte est effectuée en porte à porte dans les bourgs des plus grandes communes. Le reste est collecté en collecte de proximité par le biais des bacs de regroupement.

3.2.1. La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation pour lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager.

Les modalités de la collecte en porte à porte sont déterminées à l'article 4.2.

3.2.2. La collecte de proximité

La collecte de proximité est un mode d'organisation pour lequel le point d'enlèvement, composé de bacs, est situé dans un rayon d'une distance maximale de 500 m du domicile de l'usager. Les points d'enlèvement sont des points de regroupement mis en place pour plusieurs foyers.

Les points de regroupement ont été définis en concertation avec la mairie, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge et le prestataire de collecte.

Les modalités de la collecte de proximité sont définies à l'article 4.1.

3.2.3.Jours et horaires de collecte

Les collectes sont réalisées entre 4h et 20h du lundi au vendredi et entre 4h et 15h le samedi.

3.2.4.Fréquence de collecte

Les ordures ménagères résiduelles

La fréquence de collecte des ordures ménagères varie de 2 fois par semaine à tous les 10 jours en fonction de la taille des communes et de la saisonnalité.

Voir planning personnalisé par commune sur le site internet suivant :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/les-collectes

La collecte des déchets recyclables

La fréquence de collecte des déchets recyclables varie de 1 fois par semaine à tous les 10 jours en fonction de la taille des communes et de la saisonnalité.

Voir planning personnalisé par commune sur le site internet suivant :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/les-collectes

3.2.5.Collecte les jours fériés

Pour la collecte effectuée par le prestataire, la collecte est maintenue les jours fériés excepté les 1^{ers} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier.

Un calendrier de rattrapage est mis en place pour ces jours-là.

Pour la collecte effectuée en régie, tous les jours fériés sont chômés. Un calendrier de rattrapage est mis en place chaque année.

Pour connaître les dates de modifications des jours de collecte vous pouvez contacter le service déchets par téléphone au 05 46 48 78 34. Les informations sont également disponibles dans les mairies concernées par les modifications et sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/les-collectes

3.3 Collecte en points d'apport volontaire

3.3.1.Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur toutes les communes. Pour cela, des colonnes aériennes ont été disposées à un ou plusieurs endroits sur les communes.

Afin de limiter les nuisances sonores, l'usage des colonnes à verre s'effectue de 7 heures à 21 heures.

Voir liste des points de collecte du verre en annexe 5.

3.3.2.Propreté des points de collecte d'apport volontaire

La gestion des dépôts sauvages au pied des colonnes de tri relève du service de la commune sur laquelle le dispositif est implanté. La commune se doit d'entretenir les points d'apport volontaire et de les laisser propres.

3.4 Les collectes en déchèterie

Sont collectés en déchèterie tous les déchets qui en raison de leur poids et de leur volume ne peuvent être collectés par les collectes de proximité.

Sont concernés :

- Les encombrants ménagers
- Les déchets verts ménagers
- Les déblais et gravats ménagers
- Les déchets dangereux des ménages
- Les cartons

3.5 Les collectes spécifiques

3.5.1. Les déchets de soins

Les déchets de soins sont collectés par le biais de certaines pharmacies. Pour connaître la liste des différents points de collecte consulter le site de l'agence régionale de santé www.dastri.fr/nous-collectons/.

3.5.2. Les déchets de marchés des collectivités

Il s'agit de déchets assimilables à des ordures ménagères et produits dans le cadre de manifestations organisées par la commune, type marché alimentaire.

Toute production issue de ce type de manifestation pourra entrer dans l'organisation de la collecte des ordures ménagères de la commune. Les déchets produits sont soumis aux règles de tri énoncées dans le présent règlement.

3.5.3. Les déchets de nettoyage

On entend par déchets de nettoyage, les déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ainsi que les déchets de collecte des corbeilles implantées sur le domaine public.

Leur collecte est à la charge de la commune concernée.

3.5.4. Les déchets des services techniques

Les déchets des services techniques, autres que les ordures ménagères et assimilés ne sont pas pris en compte par la collecte traditionnelle.

Ils doivent être apportés en déchèterie.

3.5.5. Les déchets des gros producteurs

Les déchets assimilés des gros producteurs sont collectés par le biais de la collecte des déchets ménagers des particuliers.

Ils sont donc collectés les mêmes jours et à la même fréquence. Dès que les volumes hebdomadaires d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) sont supérieurs au seuil d'assujettissement, les gros producteurs sont soumis à la redevance spéciale.

Voir annexe 2

Article 4. Contenants pour les collectes en porte à porte et collectes de proximité

4.1 Collecte de proximité

4.1.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles

Pour les collectes de proximité des ordures ménagères résiduelles, des bacs de regroupement de 660 litres (ou 770 litres) à couvercle vert sont mis en place pour plusieurs foyers.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être contenues dans des sacs fermés avant d'être déposés dans les bacs prévus.

Les bacs sont fournis gratuitement sur simple demande par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge aux communes du territoire. La CDCHS reste propriétaire des bacs mis en place.

Pour toute demande de bac supplémentaire, les administrés doivent s'adresser à la mairie concernée.

4.1.2. Collecte des déchets recyclables

De la même façon que pour les ordures ménagères résiduelles, des bacs de regroupement de 660 litres (ou 770 litres) à couvercle jaune sont mis en place à côté des bacs à couvercle vert.

Les déchets recyclables, hors verre, doivent être mis dans des sacs jaunes correctement fermés avant d'être déposés dans les bacs.

Les sacs jaunes sont disponibles gratuitement en mairie ou dans les déchèteries gérées par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Pour toute demande de bac supplémentaire, s'adresser à la mairie du lieu de domicile.

4.2 Collecte en porte à porte

4.2.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles

Aucun contenant n'est fourni à l'utilisateur collecté en porte à porte pour ce type de déchets. Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées sur la voie publique devant le foyer dans un sac correctement fermé.

Libre à l'utilisateur de se procurer par ses propres moyens un bac de collecte. Par contre le bac présenté doit être un bac normalisé AFNOR NF EN 840-1, NF EN 840-2 à couvercle vert. Le volume des bacs ne doit pas dépasser 770L. Dans le cas contraire, ils ne seront pas collectés.

4.2.2. Collecte des déchets recyclables

Les déchets recyclables, hors verre, doivent être déposés dans des sacs jaunes transparents sur la voie publique devant le foyer.

Les sacs jaunes sont disponibles gratuitement en mairie ou dans les déchèteries gérées par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Libre à l'utilisateur de se procurer par ses propres moyens un bac de collecte. Par contre le bac présenté doit être un bac normalisé AFNOR NF EN 840-1, NF EN 840-2 à couvercle jaune. Le volume des bacs ne doit pas dépasser 770L. Dans le cas contraire, ils ne seront pas collectés.

4.3 Collecte des gros producteurs

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge collecte les déchets assimilés aux ordures ménagères sous condition.

S'il est soumis à la redevance spéciale, la collectivité met à disposition les bacs pour les ordures ménagères et les sacs jaunes. Dans le cas contraire, seuls les bacs pour les sacs jaunes seront mis à leur disposition.

Le volume des bacs ne doit pas dépasser 770L. Dans le cas contraire, ils ne seront pas collectés.

4.4 Cas particuliers

Lors de la réalisation de travaux, si le camion de collecte ne peut circuler dans les rues, les foyers collectés en porte en porte seront collectés par le biais de bacs de regroupement disposés aux extrémités des rues concernées.

La mairie aura en charge d'informer les habitants concernés par ces modifications temporaires. La Communauté de Communes pourra fournir des documents d'informations à distribuer sur demande.

Il est à rappeler que les mairies doivent informer la Communauté de Communes le plus tôt possible lorsque des travaux sont prévus afin d'éviter tout problème de collecte. Les arrêtés municipaux correspondants doivent être communiqués au service déchets de la CDCHS.

4.5 Présentation des déchets à la collecte

Pour la collecte de proximité, les sacs peuvent être déposés dans les bacs à n'importe quel moment.

En revanche, pour la collecte en porte à porte, les déchets doivent être sortis :

- La veille au soir pour les collectes effectuées le matin
- Avant midi pour les collectes effectuées l'après-midi

4.6 Qualité des déchets présentés à la collecte

Un contrôle sera effectué par les agents de collecte lors de la collecte. Si les déchets ne sont pas conformes, les sacs ne seront pas collectés.

Motifs de refus de collecte :

- Présence de verre dans les ordures ménagères
- Tri non respecté dans les déchets recyclables
- Mauvais état du conteneur : roues ou cuve
- Surcharge pondérale des conteneurs.
- Présence de nuisibles (rats)

Les agents de sensibilisation au tri et la réduction des déchets, employés par la Communauté de Communes, sont également susceptibles d'effectuer un contrôle des sacs de déchets recyclables en amont de la collecte.

4.7 Entretien et usage des conteneurs fournis par la CDCHS

4.7.1. Entretien

Les bacs mis en place au niveau des points de regroupement sont nettoyés par un prestataire privé (voir planning en annexe 6). La Communauté de Communes peut fournir en

complément aux mairies du produit spécifique pour le nettoyage de ces conteneurs (bacs et colonnes) sur demande auprès du service déchets.

Pour les bacs privatifs, les propriétaires sont tenus de maintenir en bon état de salubrité et de fonctionnement l'ensemble de leurs bacs à déchets.

Les bacs mis à disposition des gros producteurs sont sous leur responsabilité. Les bacs doivent être maintenus propres et en état de fonctionnement.

4.7.2.Modalités de remplacement des bacs roulants

Si un bac de collecte est cassé, abîmé ou volé, il est à la charge de la mairie d'en informer la Communauté des Communes afin que celui-ci lui soit remplacé en prenant RDV au service déchets.

Article 5. Apports en déchèterie et accessibilité

Les déchèteries du territoire sont accessibles aux particuliers ayant une résidence sur le territoire de la CdC de la Haute-Saintonge et aux professionnels (sous conditions- voir règlements de déchèteries pour les particuliers et professionnels en annexe 7 et 8).

Elles ont pour rôle :

- De permettre l'évacuation des déchets non collectés dans de bonnes conditions
- Éliminer les dépôts sauvages de déchets
- Valoriser le plus de déchets possible grâce au tri

L'accès en déchèterie sera autorisé sous présentation d'un badge.

5.1 Les déchets acceptés en déchèterie pour les particuliers

Voici les déchets des particuliers acceptés en déchèterie :

- Tout venant
- Déchets verts
- Ferraille
- Carton
- Bois
- Déchets diffus spécifique (amiante, médicaments, peinture, désherbants, ...)
- Déchets d'équipement électrique et électronique
- Les gravats
- Ampoules et néons
- Piles et batteries
- Huile alimentaire
- Huile de moteur
- Déchets recyclables
- Textiles et recyclerie

Les apports des particuliers sont gratuits.

5.2 Accès des professionnels

L'accès des professionnels est limité à certains déchets :

- Carton
- Bois
- Déchets verts
- Gravats
- Tout venant
- Ferrailles

Les professionnels sont admis sur toutes les déchèteries du territoire. Par contre, le dépôt de certains déchets est payant.

Le tarif par déchet est établi au volume ou au poids selon les déchèteries.

Pour plus de renseignements, voir le règlement autorisant l'accès des professionnels dans les déchèteries de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge joint en annexe 8.

5.3 Les déchets non pris en charge par la collectivité

Que ce soit à la collecte ou en déchèterie, certains déchets ne sont pas pris en charge par la collectivité :

- Tous les pneus sauf les pneus de véhicules légers, de 2 roues, propres et secs
- Bouteilles de gaz
- Déchets explosifs (munitions, fusées de détresse,...) :
- Déchets chimiques explosifs (acide picrique, carbure de calcium,...)
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRIA)
- Extincteurs

Pour l'élimination de ces déchets, contacter les revendeurs.

Pour plus de renseignements sur les apports en déchèterie, voir le règlement des déchèteries joint en annexe.

Article 6. Financement du service

6.1 TEOM

Le financement des services de collectes et de traitement des déchets ménagers est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code Général des Impôts, la TEOM est un impôt qui porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, calculé sur la base de la valeur locative des immeubles et d'un taux fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

6.2 Redevance spéciale

Dans la mesure où la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge assure le financement du service public de collecte et de traitement des déchets par la TEOM, et qu'elle collecte les déchets ménagers et assimilés, elle a institué sur son territoire la redevance spéciale.

Afin de ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination des déchets professionnels, la redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers assimilés définis à l'article 2.6 du présent règlement. Le mode d'application de la redevance spéciale est défini dans le règlement de redevance spéciale en annexe 2.

Article 7. Interdiction et sanctions

7.1 Pouvoir de police spéciale du Maire

Etant donné que :

- Les élus communautaires se sont opposés au transfert au Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge a renoncé, sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers,

Le pouvoir de police administrative spéciale du Maire s'applique sur l'ensemble des communes du territoire. De ce fait, le présent règlement de collecte pourra être édicté par arrêté municipal.

Voir la délibération en annexe 9.

7.2 Non respect des modalités de collecte

Article R632-1 modifié par Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 – Article 8

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures.

Cette infraction est soumise à une amende forfaitaire de 35 €.

7.3 Dépôts sauvages

Article R634-2 création Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 – Article 8

Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Cette infraction est soumise à une amende forfaitaire de 135 €.

Article R635-8 modifié par Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 – Article 4

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Cette infraction est soumise à une amende d'un montant de 1 500 €. En cas de récidive, le montant de l'amende peut être porté à 3 000 €.

7.4 Brûlage des déchets

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage des déchets ménagers et assimilés.

Le même règlement sanitaire prévoit que des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire. Le Maire peut également accorder des dérogations via le formulaire spécifique aux conditions dérogatoires de brûlage des déchets verts ménagers.

Ces dérogations peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets produits par l'utilisateur.

L'usage des déchèteries est à privilégier pour les déchets verts domestiques et faire appel à des professionnels pour les gros dépôts.

Article 8. Conditions d'exécution

Le présent règlement est applicable dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Des modifications peuvent être décidées et apportées par la collectivité.

Elles seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, le cas échéant Madame ou Monsieur le Maire de chaque commune, est chargé en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à
Le

Le Président
Claude BELOT

Annexes

Annexe 1. Carte du territoire définissant les modes de collecte sur les communes

Annexe 2. Règlement de redevance spéciale + délibération

Annexe 3. Recommandation R 437

Annexe 4. Schémas de retournement

Annexe 5. Points de collecte du verre

Annexe 6. Planning de lavage des bacs

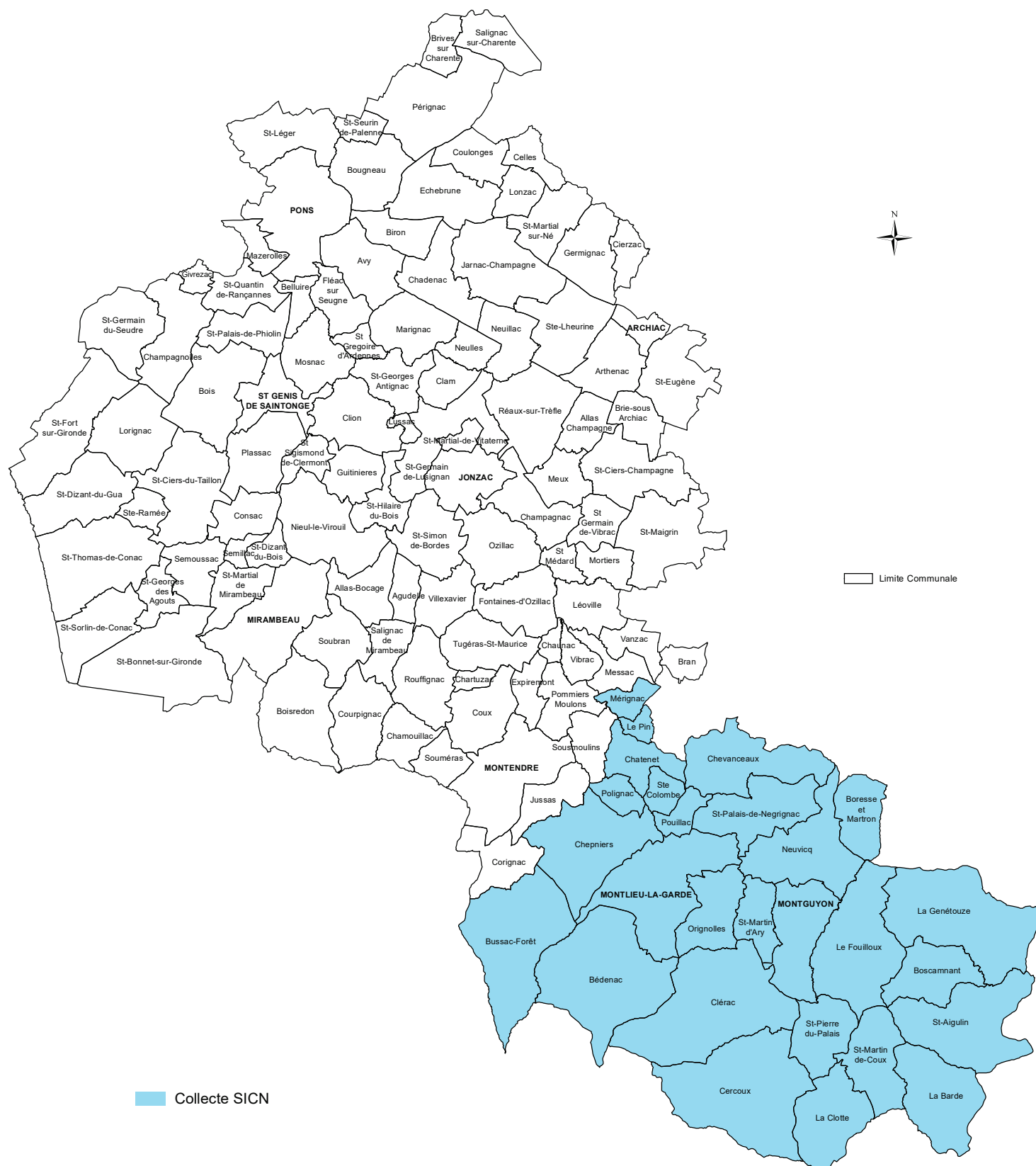
Annexe 7. Règlement intérieur des déchèteries + délibération

Annexe 8. Règlement d'accès des professionnels en déchèterie + délibération

Annexe 9. Délibération de transfert des pouvoirs de police administrative

Répartition de la collecte Régie / Prestataire

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge



AR PREFECTURE

017-200041523-20210630-DEL71_2021-DE
Regu le 05/07/2021



Communauté des Communes de la Haute Saintonge



REGLEMENT de la REDEVANCE SPECIALE

citéxia
Donnez du sens à vos tarifs

 **LANDOT & ASSOCIÉS**
Par la justice publique, nous collectons les problèmes
Avocats à la Cour

SOMMAIRE

Projet de règlement de la redevance spéciale.....	3
Préambule.....	3
Objet du règlement.....	3
Cadre réglementaire.....	3
Nature des déchets acceptés.....	4
Définition des usagers non ménagers assujettis à la redevance spéciale.....	4
cas d'un groupement de producteurs.....	5
Contractualisation.....	5
Conteneurisation.....	6
Obligations de l'utilisateur non ménager.....	6
Tri à la source.....	6
Présentation des contenants à la collecte.....	6
Entretien des contenants.....	7
Obligations de la Collectivité.....	7
Modalités de calcul de la Redevance Spéciale.....	8
Périodes d'activités.....	8
Formule de calcul.....	8
Articulation TEOM & Redevance Spéciale.....	8
Révision des prix.....	9
Facturation de la Redevance Spéciale.....	9
Recouvrement de la redevance.....	9
Cas particuliers : mise à disposition ponctuelle.....	10
Règlement des litiges.....	10
Recours à un prestataire privé.....	10

Règlement de la redevance spéciale

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge, ci-après désignée par « la collectivité », assure sur l'ensemble de son périmètre, la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers au sens des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales a été instaurée afin de financer la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers. Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a défini les conditions d'instauration de la redevance spéciale à compter du 01/01/2022.

La collectivité s'est engagée dans une démarche de réduction forte des déchets résiduels et de tri à la source des déchets valorisables. Par la redevance spéciale, elle formalise le service qu'elle rend aux usagers gros producteurs de déchets et les incite à réduire leurs déchets et mieux trier.

C'est dans ce contexte que la collectivité a décidé de fixer, dans un règlement spécifique, les modalités de fonctionnement de la redevance spéciale. Il est adopté par le conseil communautaire et a une portée réglementaire.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution de la délibération instituant la redevance spéciale.

Les usagers non ménagers sont les entreprises, commerces, administrations, activités des services publics, etc. du territoire, qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers au sens des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit des déchets pouvant être collectés de la même manière que les déchets des ménages, sans organisation ou moyens techniques spécifiques différent du service aux ménages.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Collectivité a pour compétence la collecte et l'élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers. L'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *les collectivités visées à l'article [L. 2224-13](#) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.* ».

En outre, l'article L. 2333-78 du CGCT précise que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [cf. ci-dessus]. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.* »

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés les déchets assimilés aux déchets ménagers à savoir les déchets assimilés aux ordures ménagères et les déchets assimilés aux recyclables inclus dans les consignes de tri de la collecte sélective. En fonction de leur nature et des quantités produites, ces déchets doivent pouvoir être collectés dans les récipients mis à disposition par la collectivité et être traités sans sujétions techniques particulières.

La collectivité se réserve la possibilité de refuser certains déchets, qui, du fait, par exemple, de leur composition ou de leur quantité, ne sont pas assimilables à des déchets ménagers.

Les dispositions du règlement de collecte du service public des déchets ménagers assimilés, fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, s'appliquent et doivent être respectées par les usagers assujettis à la redevance spéciale.

DÉFINITION DES USAGERS NON MÉNAGERS ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Deux types d'usagers non ménagers sont distingués, selon le volume de leur production hebdomadaire de déchets, celle-ci étant évaluée à partir du volume de bacs utilisés et la fréquence de collecte par flux :

	Volume de déchets résiduels non ménagers produit par semaine	Service réalisé par la collectivité
Cas n°1	Entre 0 et 1320 litres/ semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Non assujetti à la redevance spéciale
Cas n°2	Entre 1321 et 20 000 litres/semaine	Collecte et traitement des déchets assimilés Assujetti à la redevance spéciale – passation d'une convention

Les usagers non ménagers, indépendamment de leur situation par rapport à la TEOM, avec une production de déchets supérieure à 20 000 l / semaine, ne peuvent pas bénéficier du service public organisé par la collectivité, car la gestion d'une telle quantité de déchets nécessiterait la mise en place de sujétions techniques particulières. Ils doivent obligatoirement, faire appel à un prestataire privé,

Les usagers non ménagers avec une production de déchets toujours inférieure à 1 320 litres hebdomadaires sont collectés par la collectivité et le service rendu est réputé être financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par l'article 1520 du Code général des impôts.

Seuls les usagers non ménagers qui, au moins pour une période dans l'année, ont une production de déchets assimilés aux déchets ménagers strictement supérieure à 1320 litres hebdomadaires et inférieure ou égale à 20 000 litres sont assujettis à la redevance spéciale.

CAS D'UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS

Si plusieurs producteurs sont regroupés sur un même site à une ou plusieurs adresses, c'est le gestionnaire de la copropriété (syndic ou groupement d'intérêt économique) qui est considéré comme unité de production et donc l'utilisateur du service.

Dans ce cadre, les immeubles de bureaux ou galeries commerciales peuvent être considérés comme seule unité de production.

~~Au cas où il n'existerait pas de gestionnaire commun~~, chaque producteur sera considéré comme une seule unité : la production de déchets pour chacun des redevables est alors estimée par la Collectivité dans le cadre d'un diagnostic déchets.

Si aucun accord n'est possible entre les parties et que la production de déchets ne peut être estimée pour chacun des redevables, le montant de la RS correspond au montant global divisé par le nombre de producteurs.

CONTRACTUALISATION

Les producteurs de déchets non ménagers sont invités à conclure avec la CDCHS une convention précisant :

- Leur dotation en bacs ;
- Le volume des bacs mis à leur disposition ;
- Les modalités du service qui leur est rendu : nombre de semaines de service par an, différenciation de la fréquence de collecte sur certaines périodes, etc.

Les indications qui figurent dans cette convention (ou dans ses avenants conclus en application du présent règlement en cas de modification des besoins), servent au calcul de la redevance spéciale.

La convention entre l'utilisateur professionnel et la Collectivité est signée pour une durée de 12 mois. Elle précise la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par reconduction tacite par périodes successives d'1 an, sauf dénonciation par l'une des deux parties contractantes, deux mois au moins avant la date d'échéance, par envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

La Collectivité se réserve la possibilité de résilier la convention, après mise en demeure, dans les cas suivants :

- Non-paiement des sommes dues auprès du trésor public dans un délai de 60 jours après l'émission du titre de recettes,
- Non-conformité à l'une des clauses de la convention, après que ce manquement a été signalé par une mise en demeure indiquant le ou les manquements observés et accordant un délai de mise en conformité de 15 jours, non suivie d'effet dans ce délai.
- Tout usager non-ménager présentant des déchets à la collecte en dehors du cadre prévu par le présent règlement ne sera pas collecté.

En cas d'utilisation du service sans que la convention prévue ne soit conclue, le montant de la redevance spéciale qui sera appliqué, sera équivalent au tarif applicable à la quantité de déchets produite, estimée par la Collectivité, eu égard à la dotation en bac de l'utilisateur et du nombre de ramassage effectué (pour la collecte en PAP).[¶]

CONTENEURISATION

En fonction des besoins définis en accord entre la collectivité et l'utilisateur non ménager, dans le cadre de la convention de redevance spéciale, la collectivité fournit au professionnel des bacs roulants, portant une étiquette « redevance spéciale ».

Les bacs appartiennent à la collectivité et doivent lui être rendus à l'échéance de la convention.

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur le terrain pour vérifier que les contenants présentés sont bien ceux figurant dans la convention. La conteneurisation peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice, à la demande de l'utilisateur, ou de la collectivité si celle-ci constate que le volume de bacs est insuffisant (cas de débordements fréquents par exemple).

Dans ces deux hypothèses, un avenant est établi et annexé à la convention conclue entre l'utilisateur et la collectivité. La répercussion tarifaire de la modification est prise en compte pour la facturation du semestre suivant. Le nombre de modifications, à la demande des usagers, relatives aux conteneurs mis à disposition est limité à une fois par an sauf cas de force majeure.

OBLIGATIONS DE L'USAGER NON MÉNAGER

En cas de non-respect du présent règlement de redevance spéciale ou du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la collectivité se réserve le droit de refuser de collecter le (ou les) bac(s) concerné(s).

Tri à la source

L'utilisateur doit respecter les consignes de tri établies par la collectivité et par la réglementation ; notamment, les emballages, cartons, papiers, verre, bois, ferrailles, ainsi que les biodéchets qui ne doivent pas être mélangés avec les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (sacs noirs). Des contrôles pourront être opérés par les agents de la Collectivité.

Les usagers sont en outre tenus de notamment retirer leurs biodéchets de leur bac d'Ordures ménagères résiduelles (sacs noirs).

Présentation des contenants à la collecte

Les déchets doivent être conditionnés dans des sacs fermés et non en vrac dans les bacs. La collectivité met à disposition des sacs jaunes de 50 L et 100 L pour le tri sélectif. Les bacs devront être présentés sur un emplacement facilitant l'accès pour le véhicule et les agents de collecte ainsi que leur manipulation en toute sécurité (type plateforme béton). L'emplacement devra être validé par la collectivité et le prestataire. L'adresse de présentation des bacs est précisée dans la convention conclue entre la Collectivité et l'utilisateur.

Si des contraintes rendent nécessaire la réalisation du service de collecte à l'intérieur du domaine privé de l'utilisateur, une convention spécifique pour l'accès des personnels chargés du service, au domaine privé, devra être conclue entre la collectivité, l'utilisateur et le prestataire de collecte.

Les bacs sont sortis le jour de la collecte et doivent être rentrés après le passage du camion collecteur. Les jours de collecte sont identiques à ceux des ménages, le calendrier est disponible sur le site internet de la collectivité.

www.haute-saintonge.org (cadre de vie / déchets / les collectes)
→ Sélectionner votre commune et télécharger le calendrier

~~Le remplissage des bacs roulants est réalisé~~ de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu. Le tassement excessif des déchets est formellement interdit. L'utilisateur doit veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries et aux animaux.

Les déchets présentés en vrac ne sont pas collectés et pourront être considérés comme des dépôts sauvages ; des poursuites pourront être engagées. Seuls les déchets présentés dans les contenants ayant fait l'objet d'une convention avec la collectivité seront collectés.

Entretien des contenants

L'utilisateur assure l'entretien et le nettoyage des bacs qui lui sont confiés par la collectivité. Le remplacement des pièces défectueuses est à la charge de la Collectivité sauf à ce que soit constatée une utilisation inappropriée des bacs à l'origine de leur dégradation. Dans ce cas, la Collectivité se réserve la possibilité de facturer les réparations nécessaires à l'utilisateur après notification adressée en ce sens. L'utilisateur a la possibilité de présenter des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification. A défaut de produire ses observations ou si les observations ne suffisent pas à justifier que la collectivité ne facture pas l'utilisateur, le montant à acquitter par l'utilisateur apparaîtra sur la facture de redevance spéciale et sera réglé selon les modalités prévues dans le présent règlement.

En cas de vol ou d'incendie de bacs, l'utilisateur se voit remettre des bacs identiques sur présentation d'une « *déclaration de vol ou plainte* » établie par la gendarmerie ou la police.

En cas de vol, perte ou incendies supplémentaires dans l'année, le remplacement des conteneurs sont effectués par la CDCS, mais reste à la charge du bénéficiaire moyennant le prix de remplacement des conteneurs fixé dans la convention conclue avec le bénéficiaire.

Le montant à acquitter par l'utilisateur apparaîtra sur la facture de redevance spéciale et sera réglé selon les modalités prévues dans le présent règlement.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant la durée de la convention, la Collectivité assure la collecte et le traitement des déchets remis au service public, conformément aux conditions prévues par le présent règlement et conformément au règlement fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

L'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit (problèmes techniques, fermeture du site de traitement, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte...). Si le problème est résolu, un rattrapage de collecte pourra être effectué.

MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance Spéciale est basée sur le volume de déchets produit par l'utilisateur professionnel et rend compte du service rendu à l'utilisateur.

Périodes d'activités

En fonction de la nature de l'activité exercée par l'utilisateur non ménager (activité permanente, touristique, scolaire, etc.), la collectivité pourra définir dans la convention conclue avec l'utilisateur des périodes pour lesquelles le service rendu est différent (en nombre de contenants collectés et/ou en fréquence de collecte), ainsi qu'une période de fermeture de l'établissement (exprimée en semaines), durant laquelle aucune collecte ne sera réalisée.

Les usagers exerçant une activité toute l'année sont facturés sur la base de 52 semaines.

Formule de calcul

La redevance spéciale est calculée, par point de collecte, à partir des éléments suivants :

- L'assiette de facturation (pour chaque flux facturé), soit un nombre de litres de bacs présentés pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères :
 - Le nombre et le volume des bacs présentés à la collecte pour la période
 - La fréquence de collecte hebdomadaire pour la période
 - La durée de la période (en semaines)
- Un tarif au litre, défini pour le flux résiduel (OMR), tenant compte du coût lié à la mise à disposition des bacs roulants, à la collecte et au traitement des déchets.

Calcul de la redevance spéciale

Calcul de l'assiette de facturation pour un flux pour une période :

Nb de bacs x volume des bacs x fréquence de collecte x nb de semaines de service

Calcul du montant de la redevance spéciale, par période :

Assiette de facturation du flux de déchets OMR x Tarif unitaire du flux OMR

Articulation TEOM & Redevance Spéciale

Les personnes assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères peuvent demander à bénéficier d'une réduction de leur facture de redevance spéciale correspondant au montant de TEOM dont ils se sont acquittés l'année précédente, pour les locaux dépendant du point de collecte. Ils doivent pour cela transmettre une demande à la collectivité assortie impérativement d'une copie de leur avis d'imposition de la taxe foncière. Si la TEOM est supérieure à la facture de redevance spéciale, cette dernière est alors simplement annulée.

Révision des prix

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont fixés par délibération du conseil communautaire, afin de traduire la réalité des coûts de gestion, pré-collecte, collecte et traitement des déchets.

L'utilisateur est réputé avoir accepté le nouveau tarif au paiement de la première facture suivant son adoption.

Facturation de la Redevance Spéciale**Période de facturation**

La redevance spéciale est facturée deux fois par an.

	Période de facturation	Date d'émission de la facture
Facture 1	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	juillet
Facture 2	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Janvier de l'année suivante

Inscription au service ou arrêt en cours d'année

Lors de l'inscription au service en cours d'année, celui-ci est assuré gracieusement jusqu'au 1^{er} jour du prochain semestre de facturation, de manière à permettre au nouvel usager d'ajuster son usage du service.

Lors de l'interruption de la convention par l'une ou l'autre des parties, il est appliqué le principe suivant : tout semestre commencé est dû.

Recouvrement de la redevance**Modalités de recouvrement**

La redevance est recouvrée par la Trésorerie Principale de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales. Seule la Trésorerie est habilitée à autoriser des facilités de paiement. Elle informe les usagers des modalités de paiement pour lesquelles ils peuvent opter.

Les factures comportent toutes informations utiles pour le règlement de la redevance spéciale auprès de la trésorerie.

Moyens et délais de règlement

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers. Sont admis les moyens de règlement suivants :

- Chèque au trésor public
- Virement sur le compte du trésor public
- Paiement chez le buraliste avec le code datamatrix

Les sommes dues doivent être réglées dans le délai légal de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, il est appliqué aux sommes dues le taux d'intérêt légal en vigueur

AR PREFECTURE

017-200041523-20210630-DEL71_2021-DE

Regu le 05/07/2021

~~à la date à laquelle les intérêts ont commencé~~ à courir jusqu'à la date de paiement du principal. En l'absence de paiement dans les délais impartis, le trésor public pourra faire usage des moyens coercitifs à sa disposition.

CAS PARTICULIERS : MISE À DISPOSITION PONCTUELLE

Dans le cas d'une production exceptionnelle de déchets assimilés (par exemple une manifestation culturelle, sportive...), la collectivité peut mettre des bacs de collecte à disposition de l'utilisateur professionnel sur une durée déterminée, sous réserve que la demande soit formulée au moins dix jours à l'avance.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de la convention conclue entre l'utilisateur non ménager et la Collectivité devra faire l'objet, au préalable, d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, le Tribunal compétent sera saisi, suivant la nature du contentieux engagé.

RECOURS À UN PRESTATAIRE PRIVÉ

L'utilisateur professionnel peut assurer lui-même la collecte de ses déchets assimilables aux déchets ménagers et leur traitement dans les unités de traitement et de valorisation les plus adaptées ou choisir une société spécialisée pour accomplir l'ensemble des opérations de collecte et de traitement de ses déchets assimilés aux déchets ménagers.

Dans ce cas, il ne peut nullement bénéficier du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés. Il ne conclut pas la convention prévue à cet effet avec la CDCHS et n'est pas assujéti à la RS.

L'utilisateur reste dans ce cas totalement responsable de l'élimination de ses déchets. Il est rappelé — à titre indicatif — que l'article L. 541-46 du Code de l'environnement dispose que des peines d'emprisonnement et d'amende sont prévues en cas de violation des dispositions relatives à l'élimination des déchets.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un le 30 juin 2021, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNAREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeannic, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAudeau Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAudeau Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël.

Étaient représentés : CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, TARDY Isabelle par PLAIZE Camille, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, JAMET Annick par DURET Chantal, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MIGNOT Stéphane par RENOUX Bernard, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, PRÉVOT Marie Catherine par LANDREAU Jean-Marie, BRUA Christiane par FERREOL RAGOTIN Ghislaine.

Procurations : ARRIVE Roland à THOMAS Jean-Marc, CHATELAIN Patrick à DEBORDE Bruno, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BOOR Pascal à CHAILLOUX Philippe, BRIAUD Céline à DIEZ Elisabeth, PERONNEAU Chantal à RAPITEAU Jean Michel, CLEMENT Gérard à VELEZ Jean-Michel, BONNIN Christophe à DRIBAUT Anne, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.

Absents excusés : ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, MARRAUD Christine, FAURE Bruno, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 135

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 23

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Redevance Spéciale – adoption du règlement, de la convention et du prix au litre (Annexe Convention RS et Annexe Convention règlement RS)

A la suite de la délibération du 31 mars 2021, instaurant la mise en place de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de la Haute-Saintonge, il est nécessaire d'adopter le règlement de la redevance spéciale ainsi que le modèle de convention entre la CDCHS et les usagers concernés par la redevance spéciale.

Il est rappelé que les assujettis à la redevance spéciale sont, pour l'année 2022, les producteurs qui génèrent plus de 1320 litres d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine, soit plus de 2 bacs de 660 litres/semaine.

AR PREFECTURE

017-200041523-20210630-DEL71_2021-DE
Reçu le 05/07/2021REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

Le règlement de redevance spéciale a pour but de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale (RS) sur les 129 communes du territoire. Il détermine notamment la nature et les obligations du redevable. Il définit également les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

CONVENTION

La convention sera conclue entre la CDCHS et l'utilisateur recourant au service public d'élimination des déchets. Elle précisera les conditions du service rendu comme par exemple la dotation en bacs et le nombre de passages par an.

DETERMINATION DU PRIX AU LITRE D'ORDURE MENAGERE RESIDUELLE

Le règlement de redevance spéciale prévoit d'instaurer un prix au litre révisable chaque année. Il s'agit là de calculer le prix au litre applicable pour l'année 2022.

Modalités du calcul du prix au litre :

- Prix du service basé sur la matrice des coûts de l'ADEME qui prend en compte l'ensemble des coûts rattachés à la collecte et au traitement des OMR
Le coût aidé (coût total moins les subventions) à la tonne d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) en 2020 est de 225 € TTC selon le référentiel de la matrice des coûts

Densité des bacs d'ordures ménagères

- La densité proposée pour un bac d'OMR est de 0,175 kg/litre soit 115.5 kg dans un bac de 660 litres. Cette densité fait référence aux densités statistiques annoncées sur le site de « sénat.fr » qui sont comprises entre 0.150 kg/litre et 0.200 kg/litre.

Coût au litre

- le coût au litre est de $(225 \text{ €} / 1000 * 0.175) = 0.039 \text{ €} / \text{litre}$ pour les OMR
- la projection pour 2022 en tenant compte de la hausse de la TGAP en 2021 (13.2 € TTC /tonne enfouie) : $(238.2 \text{ €} / 1000 * 0.175) = 0.042 \text{ €} / \text{litre}$
- Pour la collecte sélective (sacs jaunes), il est proposé de ne pas facturer ce flux pour inciter au tri.
- Le prix au bac de 660 litre pour un ramassage hebdomadaire pendant 52 semaines est de :
 - $660 * 0.042 * 52 = 1\,441 \text{ €} / \text{an}$
- Chaque usager sera facturé 2 fois/an net de TVA ; la redevance spéciale n'est pas imposable à la TVA.

L'Assemblée Communautaire approuve l'adoption du règlement, du prix au litre et de la convention, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs ces trois points.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

05 JUL. 2021

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication CTNC le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

Cette recommandation R 437 correspond à la R 388 modifiée.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

La collecte des déchets ménagers et assimilés*

* Déchets ménagers et assimilés (définition mise au point par l'ASTEE (ex. AGHTM) en 2000) :

Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

1. PRÉAMBULE

En complément du respect des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et effectuée, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés⁽¹⁾ (prestataire de collecte) de prendre ou de faire prendre, notamment en sollicitant les donneurs d'ordres (collectivité, commune...) pour ce qui les concerne, les mesures énoncées dans ce texte.

Le donneur d'ordres est un acteur essentiel pour optimiser la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un marché des collectes d'ordures ménagères. Il doit s'appuyer sur les textes réglementaires en vigueur et faire prendre en compte lors de la rédaction de l'appel d'offres *a minima* l'ensemble des mesures de prévention figurant dans les préconisations ci-après (cf. chapitre 2). Il contribue activement à l'étude des risques et doit intégrer dans le cahier des charges les aspects liés à la prévention des risques professionnels en incluant un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Ce volet détaillera entre autres :

- les préférences du donneur d'ordres pour le choix des véhicules et contenants intégrant les aspects santé et sécurité au travail ;
- le mode de présentation et les types de déchets à collecter ;
- la fréquence et les modalités de nettoyage des conteneurs ;
- les contraintes d'urbanisme locales de manière à pouvoir vérifier l'adéquation des matériels proposés ;
- l'obligation de réalisation de plans de tournées qui doivent intégrer les lieux de garage et de vidage.

2. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DONNEURS D'ORDRES

2.1. Les véhicules de collecte

Le donneur d'ordres fera connaître ses préférences pour que le prestataire de collecte puisse choisir des véhicules de collecte privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

2.2. Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorso-lombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc. :

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

2.3. Mode de présentation des déchets

Le donneur d'ordres devra prendre en compte les dispositions pour faire collecter les déchets non prévus dans le plan de tournées.

2.4. Plans de tournées

Le donneur d'ordres a l'obligation :

- d'apporter toute l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées ;
- d'informer les prestataires de collecte soumissionnaires des plans de tournées existants dans le cadre d'une procédure de renouvellement de marché ;
- d'identifier clairement les points noirs et de les signaler au prestataire de collecte ;
- de prévenir dans les meilleurs délais le prestataire de collecte de tous travaux et/ou événements entraînant une modification du plan de tournée (y compris pour les travaux très ponctuels) ;
- de s'assurer qu'il dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournées.

2.5. Aménagement de l'espace urbain

Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordres doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir :

- des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères, la création de point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagée (en début d'impasse par exemple) ;
- des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation ;
- des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
- des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- la conception et l'implantation des équipements urbains (mobilier, ralentisseurs routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte ;
- la création de voies dédiées (bus, taxi, pistes cyclables) ;
- ...

2.6. Suivi de la collecte

Le donneur d'ordres contribue à la formalisation d'un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le donneur d'ordres s'engage à informer le prestataire de collecte de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Le donneur d'ordres s'engage à participer activement aux réunions – *a minima* semestrielles – organisées à l'initiative du prestataire de collecte.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;

(1) Les opérations de collecte sont réalisées par une équipe de collecte qui est constituée d'un conducteur et de un ou plusieurs équipier(s) de collecte.

- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte ;
- d'analyser la pratique résiduelle des opérations autorisées dans des cas très exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale réalisée à titre exceptionnel lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible).

3. MESURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRESTATAIRE DE COLLECTE

3.1. Réponse à l'appel d'offres

Dans le domaine santé et sécurité au travail, le prestataire de collecte soumissionnaire doit :

- prendre en compte les données du cahier des charges de l'appel d'offres et proposer toute amélioration aux conditions de travail et de santé des travailleurs en s'appuyant sur l'évaluation des risques ;
- détailler ses engagements sur les points suivants (3.2 à 3.14).

3.2. Mesures de prévention des risques professionnels

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (document unique), les mesures de prévention ci-après doivent être impérativement prises en compte en associant dans la mesure du possible tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, conducteurs, donneurs d'ordres, CHSCT, délégués du personnel...) :

- suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine) ;
- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;
- utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Parmi les paramètres qui doivent être analysés, le prestataire de collecte porte une attention particulière sur :

- les paramètres à fréquence quotidienne :
 - la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible),
 - la pratique du « fini quitte » ou « fini parti »,
 - le tonnage collecté (global, par zone et par équipier de collecte),
 - le nombre et la capacité des conteneurs à collecter,
 - la distance totale parcourue (véhicule et piétons),

- la distance à parcourir entre le lieu de prise du conteneur et le véhicule de collecte,
- l'amplitude et la durée de travail,
- la pause (où, quand, comment...),
- etc. ;

■ les autres paramètres :

- les modes de conditionnement des déchets,
- l'environnement de la collecte (rurale, urbaine...),
- les conditions climatiques exceptionnelles (gel, neige, canicule),
- etc.

3.3. Plans de tournées

Les plans de tournées, réalisés par le prestataire de collecte, nécessitent l'association de tous les acteurs concernés (chef de l'entreprise prestataire, équipiers de collecte, conducteurs, donneurs d'ordres, service de santé au travail, CHSCT ou à défaut délégués du personnel...).

Leur pertinence et leur respect sont indispensables à l'amélioration des conditions de travail.

Le plan de tournées intègre toutes les mesures de prévention élaborées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et décrites au paragraphe 3.2.

Le plan de tournées prend également en compte :

- la densité du trafic ;
- les points singuliers et les points noirs tels que carrefours, voies étroites ou en pente, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, lotissements, routes à forte circulation... ;
- etc.

Les situations exceptionnelles où l'équipe de collecte procède à une collecte des déchets en mode bilatéral font l'objet d'une liste intégrée au plan de tournées.

3.4. Suivi de la collecte

Pour organiser un suivi au quotidien de la collecte, le prestataire de collecte élabore :

- un outil de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés ;
- un dispositif garantissant leur traitement immédiat et tracé.

En partenariat avec le donneur d'ordres, le prestataire de collecte formalise un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Par exemple, le prestataire de collecte est informé de tous travaux et événements qui peuvent entraîner une modification des plans de tournées.

Il organise et formalise le suivi de ce partenariat par des réunions *a minima* semestrielles associant des représentants de l'entreprise prestataire, du CHSCT et du donneur d'ordres. À défaut de CHSCT, les délégués du personnel seront associés.

Ces réunions ont pour objectif :

- d'analyser la pratique résiduelle des opérations tolérées dans des cas exceptionnels (marche arrière pour les manœuvres de repositionnement et collecte bilatérale lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible) ;

- d'analyser les dysfonctionnements, les accidents, les incidents ;
- de collecter les informations utiles à la prévention des risques pour décider et planifier des actions correctives ;
- d'optimiser le plan de tournées ;
- de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte (telle que la présence de déchets dangereux).

Le prestataire de collecte assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises, les fait remonter lors des réunions programmées et décide des actions correctives.

3.5. Caractéristiques des véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés

3.5.1 Exigences lors de l'acquisition ou de la location

Lors de l'acquisition d'un véhicule de collecte, le prestataire de collecte exige du fournisseur les déclarations CE de conformité du véhicule constitué dans son ensemble.

Il est de plus recommandé d'acquérir des véhicules de collecte dont les certificats précisent explicitement qu'ils sont conformes aux normes de la série NF EN 1501.

3.5.2 Mise en conformité des véhicules de collecte anciens

Les véhicules de collecte anciens ne disposant pas d'un marquage CE, sont au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité selon les dispositions du décret n° 98-1084 du 02/12/1998.

3.5.3 Exigences liées à la collecte des encombrants

Pour les collectes des encombrants dont les masses et/ou volumes ne permettent pas une manutention manuelle sans risque pour l'équipe de collecte, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à trémie basse avec équipement de levage adapté. Des équipements de transfert entre le lieu de ramassage et le véhicule sont également à prévoir.

3.5.4 Exigences lors du renouvellement du matériel

Le prestataire de collecte choisit des véhicules de collecte qui intègrent les préférences du donneur d'ordres afin de privilégier la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

En complément des exigences de la norme de la série NF EN 1501, il est recommandé que les véhicules de collecte soient également équipés :

- d'un indicateur de surcharge ;
- d'une boîte de vitesses automatique ;
- de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes ;
- d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied ;
- d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute ;
- d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation ;
- de coffres permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels ;
- de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolumbaires ;

- d'une trousse de premiers secours en cabine ;
- d'une climatisation ;
- etc.

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation ergonomique en cabine des équipements éventuellement rapportés (moniteur de contrôle : système de visualisation, indicateur de surcharge...).

3.6. Organisation de la collecte

3.6.1 Modalités organisationnelles concernant un nouvel arrivant

Pour tout nouvel arrivant, le prestataire de collecte prend en compte un certain nombre de mesures organisationnelles spécifiques :

- affecter un seul nouvel arrivant par équipe de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit affecté à une équipe comportant un conducteur et au moins un équipier de collecte expérimentés ;
- s'assurer que le nouvel arrivant soit formé au type de collecte sur lequel il est affecté et autant de fois qu'il changera de type de collecte ;
- s'assurer que le nouvel arrivant occupe le poste de travail situé côté trottoir.

3.6.2 Modalités organisationnelles en cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournées

Au cours d'une tournée, les équipiers de collecte peuvent être en présence de déchets non prévus dans le plan de tournées :

- déchets non conditionnés selon les préconisations énumérées dans le chapitre 2.2 ;
- présence de déchets non ménagers (déchets présentant des risques infectieux ou toxiques...).

Dans ce cas, le prestataire de collecte devra :

- s'assurer de la compétence du personnel pour identifier des déchets non prévus dans le plan de tournées ;
- informer le personnel sur la procédure à suivre en cas de détection de déchets non ménagers ;
- former le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, notamment pour les déchets présentant des risques infectieux ou toxiques ;
- former le personnel aux mesures de prévention liées à la collecte temporaire des déchets dont le mode de conditionnement n'est pas conforme aux préconisations de la présente recommandation.

L'ensemble de ces préconisations est consigné dans la fiche de poste qui reprend les règles de sécurité spécifiques (se référer au paragraphe 3.6.3).

3.6.3 Carnet de bord

Un carnet de bord doit être présent dans le véhicule. Il comprend l'ensemble des documents nécessaires à la tournée dont :

- le plan de tournées actualisé ;
- le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations ;
- le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage ;

■ la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :

- l'interdiction de la présence de toute personne sur les marches-pieds :
 - lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h,
 - lors des marches arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement,
 - lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine,
 - lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
 - l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
 - l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
 - les risques liés aux conditions climatiques,
 - les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur,
 - les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte ;
- la conduite à tenir en cas d'urgence et/ou accident ;
- etc.

Le personnel doit être informé du contenu de ce carnet et des mises à jour.

3.7. Maintenance des véhicules de collecte des déchets (VCD)

L'entreprise met les moyens et consacre le temps nécessaire pour garantir :

- le suivi et le contrôle régulier des équipements ;
- le maintien en état de conformité ;
- les vérifications périodiques.

Pour les VCD, les points de contrôle porteront notamment sur :

- l'état général du véhicule ;
- l'indicateur de charge ;
- l'état des pneumatiques ;
- les organes de commande ;
- la détection des fuites éventuelles sur circuit hydraulique, et des niveaux d'huile et d'eau... ;
- la signalisation (fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux) ;
- le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité (barrière matérielle et/ou immatérielle, arrêt d'urgence, détecteurs de présence sur le marchepied et avertissements associés...);
- etc.

Ces opérations de contrôle sont effectuées à chaque prise de poste et font l'objet d'un rapport figurant dans le registre d'observations. Dans ce dernier, doivent figurer aussi les anomalies et dysfonctionnements qui doivent être signalés immédiatement à la hiérarchie pour remise immédiate en état. Tout véhicule doit également disposer d'un carnet d'entretien et de la notice d'utilisation fournie par le constructeur.

3.8. Lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD)

Les VCD doivent être nettoyés quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine.

Les opérations de nettoyage s'effectuent avec un arrêt préalable du moteur sur une aire de nettoyage appropriée.

Lors de la réalisation de ces opérations, les risques suivants doivent être pris en compte :

- chutes de hauteur et glissades (utilisation de passerelles fixes ou individuelles roulantes) ;
- blessures, brûlures liées à l'utilisation de laveurs haute pression ;
- postures de travail non ergonomiques (accès sous le véhicule...);
- fermeture inopinée de la porte arrière (sécurisation par béquille) ;
- projections inhérentes au lavage à l'eau sous pression ;
- etc.

3.9. Équipements de protection individuelle

Le prestataire de collecte doit fournir aux conducteurs et aux équipiers de collecte les équipements de protection individuelle normalisés qui devront être portés tout au long de la tournée.

Une attention particulière sera portée :

- aux vêtements de signalisation à haute visibilité qui doivent au minimum être de classe II, ainsi qu'aux gants et chaussures ;
- aux tenues de travail : elles doivent être adaptées à la tâche exercée, aux conditions météorologiques et à la morphologie de chacun ;
- au nombre de tenues de travail nécessaires pour assurer :
 - une juste rotation entre les vêtements propres et sales,
 - un remplacement immédiat des EPI n'assurant plus leur fonction ;
- aux types de tenues (été/hiver) ;
- à l'efficacité, au bon état et au confort des EPI.

Il est rappelé que le prestataire de collecte doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.

3.10. Circulation dans l'entreprise

Le prestataire de collecte doit prendre en compte les préconisations de l'INRS pour organiser les déplacements dans l'entreprise.

Une attention toute particulière sera portée à :

- les entrées et sorties du personnel (début et fin de prise de poste) ;
- l'organisation des entrées et sorties des véhicules de collecte ;
- les déplacements du personnel liés à leur activité (qu'il soit motorisé ou à pied) ;
- les déplacements des personnes extérieures à l'entreprise.

3.11. Locaux sociaux

Le prestataire de collecte doit mettre à disposition du personnel des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, salle de pause) adaptés à l'effectif et à son activité sans oublier un local et le matériel nécessaire pour le séchage des tenues de travail.

Il met à disposition :

- des douches pour ne pas exporter les éventuels polluants en dehors du lieu de travail ;
- des vestiaires et des sanitaires.

Il doit assurer l'entretien quotidien de ces locaux et autant de fois que nécessaire.

La conception des locaux sociaux doit prendre en compte notamment les préconisations de l'INRS relatives :

- au dimensionnement des locaux ;
- à la mise à disposition et à l'aménagement :
 - des zones propres et sales,
 - des espaces réservés au personnel masculin et féminin ;
- au nombre d'équipements (vestiaires, sanitaires, douches) et à leur aménagement (armoires prévoyant de séparer les vêtements propres et sales...) ;
- à l'éclairage ;
- au chauffage ;
- à la ventilation et à l'assainissement des lieux de travail ;
- etc.

3.12. Surveillance médicale renforcée

Le personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés est soumis à une surveillance médicale renforcée. Il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel soit vacciné contre le tétanos et, en fonction de l'évaluation des risques, le médecin du travail précisera s'il y a lieu de prendre des mesures de prévention complémentaires (vaccinations diverses).

Un moyen permettant de se laver et de se désinfecter les mains pendant la tournée de collecte est mis à disposition.

3.13. Procédures à suivre en cas de piqûre ou blessure

3.13.1 Premiers soins à réaliser immédiatement

En cas de piqûre, blessure, contact avec une peau lésée :

- stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment, sécher ;
- réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, ou alcool 70° ou application de Bétadine pure ;
- en cas de projection sur les muqueuses ou l'œil : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes

3.13.2 Évaluation du risque après accident d'exposition au sang

En cas de piqûre par seringue, des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle, dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.

3.14. Formation – information

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires.

Il est donc recommandé de :

- former le personnel à la prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sans oublier ceux spécifiques à la tournée à laquelle il est affecté ;
- former le personnel aux mesures de prévention correspondantes, et en particulier à l'utilisation des matériels (lève-conteneurs, extincteurs, manutention manuelle...) ;
- informer le personnel sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte ;
- expliciter le contenu du protocole de sécurité élaboré conformément à l'annexe 3 ;
- veiller à ce qu'au moins un membre de chaque équipe de collecte ait reçu la formation de sauveteur secouriste du travail ;
- prévoir un recyclage régulier des connaissances, notamment dans le cadre des mesures de prévention ;
- sensibiliser le personnel aux risques de collecte, au risque biologique et à l'hygiène de vie ;
- mettre à la disposition du personnel, après l'avoir commentée, la fiche de poste ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Annexe 1 – Principales réglementations, normes et autres textes connus concernant la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés

1. Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

2. Code du travail

Nouvelle codification du code du travail issue de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 (partie législative) et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire)

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL	ANCIENNE RÉFÉRENCE	NOUVELLE RÉFÉRENCE
Formation pratique et appropriée en matière de sécurité	L. 231-3-1, alinéa 1	L. 4141-2
	L. 231-3-1, alinéa 2	L. 4142-3
	L. 231-3-1, alinéa 2	L. 4522-2
	L. 231-3-1, alinéa 3	L. 4143-1
	L. 231-3-1, alinéa 4	L. 4142-2
	L. 231-3-1, alinéa 4	L. 4142-3
	L. 231-3-1, alinéa 4	L. 4141-4
	L. 231-3-1, alinéa 5	L. 4142-1
	L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 1	L. 4141-3
	L. 231-3-1, alinéa 6 phrase 2	L. 4142-2
	L. 231-3-1, alinéa 6 phrases 2 et 3	L. 4154-2
	L. 231-3-1, alinéa 7	L. 4154-4
	L. 231-3-1, alinéa 8	L. 4111-6
	L. 231-3-1, alinéa 9	L. 4142-4
Formation à la sécurité	R. 231-32, alinéa 1	R. 4141-1
	R. 231-32, alinéas 2 et 3	R. 4143-1
	R. 231-35	R. 4141-11
	R. 231-36, alinéa 1	R. 4141-13
	R. 231-63, alinéas 1 à 7	R. 4425-6
	R. 231-63, alinéa 8	R. 4425-7
Dispositifs de protection incendie pour les équipements de travail mobiles automoteurs	R. 233-41	R. 4324-45
Principes généraux de prévention	L. 230-2, I	L. 4121-1
	L. 230-2, II	L. 4121-2
	L. 230-2, III, alinéa 2	L. 4121-3
	L. 230-2, III, alinéa 3	L. 4121-4
	L. 230-2, III, alinéa 4	L. 4612-9
	L. 230-2, IV, alinéa 1	L. 4121-5
	L. 230-2, IV, alinéa 2	L. 4522-1
Principes de prévention	R. 230-1, alinéa 1	R. 4121-1
	R. 230-1, alinéa 2	R. 4121-2
	R. 230-1, alinéa 3	R. 4121-3
	R. 230-1, alinéas 4 à 6	R. 4121-4
Conception des équipements de travail	L. 233-5	
	R. 233-84, alinéa 1	R. 4312-1
	R. 233-84, alinéa 2	R. 4312-2

Annexe 1 (suite)

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL	ANCIENNE RÉFÉRENCE	NOUVELLE RÉFÉRENCE
Examen CE de type pour les véhicules de collecte	R. 233-54, alinéa 1	R. 4313-5
	R. 233-54, alinéa 2	R. 4313-6
	R. 233-55, alinéas 4 et 5	R. 4313-8
	R. 233-55, alinéa 6	R. 4313-9
	R. 233-55, alinéas 1 à 3	R. 4313-7
	R. 233-56	R. 4313-10
	R. 233-57	R. 4313-11
	R. 233-58	R. 4313-12
	R. 233-59, alinéa 3	R. 4313-14
	R. 233-59, alinéa 4	R. 4313-15
	R. 233-59, alinéas 1 et 2	R. 4313-13
	R. 233-60, alinéa 1	R. 4313-16
	R. 233-60, alinéa 2	R. 4313-17
	R. 233-60, alinéa 3	R. 4313-15
	R. 233-61	R. 4313-18
	R. 233-62	R. 4313-19
	R. 233-63	R. 4313-20
	R. 233-64	abrogé
	R. 233-65, I	R. 4313-21
	R. 233-65, II, alinéa 4	R. 4313-23
	R. 233-65, II, alinéa 5	R. 4313-24
	R. 233-65, II, alinéa 6	R. 4313-25
	R. 233-65, II, alinéa 7	R. 4313-26
	R. 233-65, II, alinéas 1 à 3	R. 4313-22
Matériels mobiles	R. 233-13-16, alinéa 1	R. 4323-50
	R. 233-13-16, alinéa 2	R. 4323-51
	R. 233-13-17, alinéa 1	R. 4323-52
	R. 233-13-17, alinéa 2	R. 4323-53
	R. 233-13-18	R. 4323-54
	R. 233-13-19, alinéa 1	R. 4323-55
	R. 233-13-19, alinéas 2 et 3	R. 4323-56
	R. 233-13-19, alinéas 4 à 8	R. 4323-57
	R. 233-34, alinéa 1	R. 4324-30
	R. 233-34, alinéa 2	R. 4324-31
	R. 233-34, alinéa 3	R. 4324-32
	R. 233-34, alinéa 4	R. 4324-33
	R. 233-34, alinéa 5	R. 4324-34
	R. 233-34, alinéa 6	R. 4324-35
	R. 233-35	R. 4324-36
	R. 233-35-1	R. 4324-37
	R. 233-35-2	R. 4324-38
	R. 233-36	R. 4324-39
	R. 233-37	R. 4324-40
	R. 233-37-1	R. 4324-41
	R. 233-38	R. 4324-42
	R. 233-39	R. 4324-43
	R. 233-40	R. 4324-44
	R. 233-41	R. 4324-45
Manutentions manuelles des charges	R. 231-66, alinéa 1	R. 4541-1
	R. 231-66, alinéa 2	R. 4541-2
	R. 231-67, alinéa 1	R. 4541-3
	R. 231-67, alinéa 2	R. 4541-4
	R. 231-68, alinéas 1 à 3	R. 4541-5
	R. 231-68, alinéa 4	R. 4541-6
	R. 231-69, alinéa 1	abrogé
	R. 231-69, alinéa 2	R. 4612-7
	R. 231-69, alinéa 3	R. 4541-11
	R. 231-70	R. 4541-7
	R. 231-71	R. 4541-8
	R. 231-72	R. 4541-9

Annexe 1 (suite)

3. Arrêtés des 5 mars 1993 et 4 juin 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues par l'article R. 233-1 du code du travail

4. Décret n° 98-1084 du 02/12/1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (mise en conformité des machines mobiles et des appareils de levage)

5. Arrêté du 26 avril 1996 rendant obligatoire l'établissement du protocole de sécurité

6. Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail

7. Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'État)

8. Arrêtés du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage et **du 2 mars 2004** relatif au carnet de maintenance des appareils de levage

9. Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

10. Directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

11. Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte)

12. Directive 89/655/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE)

13. Normes

NF EN 1501-1, octobre 1998, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-1/A1, octobre 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

NF EN 1501-2, octobre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 2 : bennes à chargement latéral

NF EN 840-1 à NF EN 840-6, mai 2004 et NF H 96-116 sur les conteneurs roulants à déchets

NF H 96-112-1 à NF H 96-112-4, octobre 1999, concernant les lève-conteneurs pour la collecte des déchets

NF H 96-116, décembre 1998, Conteneurs roulants à déchets – code d'essai pour le mesurage du bruit aérien émis par les conteneurs roulants à déchets

NF EN 471, mai 2004, concernant les vêtements de signalisation haute visibilité

14. Projets de normes

PR NF EN 1501-1, décembre 2005, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 1 : bennes à chargement arrière

PR NF EN 1501-3, mai 2004, Bennes à ordures ménagères et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 3 : bennes à chargement frontal

PR NF EN 1501-5, juillet 2006, Bennes de collecte des déchets et leurs lève-conteneurs associés – Exigences générales et exigences de sécurité – Partie 5 : lève-conteneurs pour bennes de collecte des déchets

PR NF EN 471/A1, avril 2006, vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences

15. Divers

Brochure INRS ED 819, *Travailler en sécurité avec l'eau à haute pression. Conseils aux opérateurs*

Brochure INRS ED 950, *Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques*

Brochure INRS ED 776, *Méthode d'analyse des manutentions manuelles*

Brochure INRS TJ 18, *Manutention manuelle*

Brochure INRS ED 975, *La circulation en entreprise*

Brochure INRS ED 828, *Principales vérifications périodiques*

Annexe 2 – Aide à la formation à la sécurité pour une équipe de collecte

Cette annexe constitue une base de réflexion permettant au prestataire de collecte d'établir une formation adaptée à l'activité de collecte.

Une équipe de collecte doit connaître les risques liés à son activité et pouvoir appliquer les mesures de prévention énoncées dans la présente recommandation. Pour exercer son activité en sécurité et ne pas créer de risques pour les autres, la formation délivrée à chaque membre de l'équipe de collecte doit notamment prendre en compte les points suivants.

Les équipements de protection individuelle

Connaître les différents équipements à porter selon les saisons et le type de collecte et selon les caractéristiques particulières et les risques de la collecte.

Les matériels

■ Connaître et savoir utiliser en sécurité l'ensemble des matériels de l'entreprise sur lesquels il sera appelé à travailler et, en particulier, le système de compaction, le lève-conteneur et les équipements spécifiques de levage : hayons élévateurs, grues auxiliaires...

■ Contrôler à chaque prise de poste ou à chaque fin de poste, seul ou avec un autre salarié et rapporter les anomalies à sa hiérarchie.

■ Connaître la manière recommandée de déplacer les conteneurs roulants.

La circulation et les déplacements

■ Connaître les risques engendrés par la circulation routière lors du travail sur la voie publique.

■ Connaître la conduite à tenir lors du vidage de la benne.

Pour l'équipier de collecte :

- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre des marchepieds et de la cabine.
- Savoir quand il doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir comment se positionner sur le marchepied.
- Savoir comment il doit se positionner par rapport au véhicule de collecte pendant son déplacement, notamment lors de manœuvres, de marches arrière de repositionnement.

Pour le conducteur :

- Respecter le code de la route.
- Connaître la façon la plus sûre de monter et de descendre de la cabine.

- Se préoccuper de la position du ou des équipiers de collecte :
 - sur le marchepied lors des collectes ;
 - lors des manœuvres et marche arrière de repositionnement.
- Savoir quand l'équipier de collecte doit monter en cabine et quand il peut rester sur le marchepied.
- Savoir maîtriser et adapter sa conduite aux conditions de collecte.
- Connaître les règles particulières de conduite d'un véhicule de collecte, le plan de tournées.

Les imprévus de collecte

■ Savoir, lors du contrôle du matériel à la prise de poste ou à la fin de poste, quels défauts de fonctionnement doivent être réparés sans délai.

■ Savoir comment réagir lors de la chute d'un objet ou d'un conteneur dans la trémie.

■ Savoir identifier un déchet dangereux ou suspect et savoir comment réagir en leur présence.

La transmission d'informations

Savoir quels événements concernant la collecte et le matériel doivent être communiqués à la hiérarchie.

L'hygiène et la santé

Connaître les règles à observer dans la profession.

Les consignes et les règlements

■ Connaître le règlement intérieur de l'entreprise et les consignes applicables lors de la collecte.

■ Connaître les consignes à appliquer en cas d'accidents corporels et/ou matériels.

■ Connaître la conduite à tenir en cas d'accident avec risque d'exposition au sang.

■ Connaître les règlements et consignes qui lui sont applicables sur les lieux de vidage.

■ Connaître les consignes particulières lors de la collecte avec un équipier de collecte débutant.

■ Connaître précisément les déchets et les conteneurs qui doivent être ramassés en fonction du contrat et ceux qui doivent être laissés sur place.

■ Connaître les consignes pour l'entretien et le nettoyage du véhicule de collecte.

Annexe 3 – Éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité relatif au lieu de vidage des véhicules de collecte

Un arrêté du 26 avril 1996 pris en application des articles R. 4511-1 à 4 du code du travail (ancien article R. 237-1 du code du travail) rend obligatoire l'établissement d'un protocole de sécurité, écrit, préalablement à l'opération, en lieu et place du plan de prévention, lorsqu'une entreprise utilisatrice accueille une entreprise extérieure effectuant le transport de marchandises, en vue d'opérations de chargement ou de déchargement, quels que soient le type de marchandises (y compris les déchets), le tonnage et la nature de l'intervention du transport.

Une démarche participative pour rédiger ce protocole entre le prestataire de collecte et l'entreprise d'accueil est recommandée.

Les éléments à prendre en compte lors de la rédaction du protocole de sécurité entre le lieu de vidage (usine d'incinération, centre de tri, quai de transfert...) et l'entreprise de collecte sont énumérés ci-dessous :

■ joindre les consignes générales de sécurité du site et notamment celles relatives aux conditions de circulation ;

Annexe 3 (suite)

■ joindre le plan de circulation du site, indiquant clairement :

- le poste de pesée,
- l'endroit de déchargement,
- les zones de stationnement pendant les temps d'attente,
- les zones où il y a risque d'embourbement,
- le local d'accueil comprenant des sanitaires, un point d'eau... ;

■ préciser:

- l'obligation pour les équipiers de collecte d'être déposés à l'entrée du site,
- la nécessité de veiller à la non-accumulation de déchets contre les butées et à leur maintien en bon état afin d'éviter les risques de chutes depuis le quai,
- l'organisation des secours en cas d'accident.

Annexe 4 – Emploi de personnel intérimaire

Les partenaires sociaux représentant l'ensemble des activités économiques ont élaboré un texte pratique traitant de l'accueil et de la santé au travail des intérimaires qui a été validé par la CAT/MP le 21 mars 2007.

Dans ce texte, les partenaires sociaux reconnaissent la spécificité de la relation de travail et des conditions de travail du salarié intérimaire, et réaffirment la nécessité d'appliquer au salarié intérimaire les mêmes règles de santé et de sécurité au travail qu'au salarié sous contrat de travail à durée indéterminée. Ils rappellent aux entreprises qu'il est nécessaire, compte tenu de la nature du contrat de travail intérimaire, de la spécificité et des conditions d'exécution différentes de chaque mission de veiller plus particulièrement à la santé et à la sécurité au travail des intérimaires et ce tout au long de celle-ci.

Concernant l'activité de la collecte des déchets, les salariés intérimaires bénéficient de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents : procédure d'accueil et formation aux postes, analyse des situations concrètes de travail et définition des modes opératoires.

Lors de l'emploi d'équipiers de collecte intérimaires, il est souligné le fait qu'un dialogue de qualité entre les partenaires de la relation tripartite (ETT, entreprise de collecte et intérimaire) optimise la prévention des risques professionnels. Ce dialogue permet à l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire de se coordonner pour formaliser en amont leur partenariat, appliquer et faire respecter les règles avant et pendant la mission des travailleurs intérimaires.

1. Dispositions applicables à l'entreprise de collecte

1.1. Avant la mission

Communication entreprise de collecte/ ETT

Le prestataire de collecte s'engage à communiquer à l'ETT toutes informations utiles pour qu'elle puisse prendre en compte les aspects prévention des risques professionnels avant toute délégation de personnel. Le prestataire de collecte veillera plus particulièrement à :

- fournir la fiche de poste et décrire les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les risques, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires ;
- préciser le lieu de la mission, sa durée ;
- faire mentionner dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties ;
- s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des permanents) ;

■ ouvrir ses portes et permettre au chargé de recrutement de l'ETT de cerner les spécificités du poste de travail avec l'ensemble de ses exigences.

La personne chargée de contacter l'ETT au jour de la demande de personnel devra avoir à sa disposition l'ensemble des informations énoncées ci-dessus si ces informations n'ont pas été préalablement communiquées.

Dispositions préalables incombant à l'entreprise de collecte

Étant donné que l'activité de collecte des déchets nécessite une surveillance médicale renforcée au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge du prestataire de collecte.

Le prestataire de collecte doit préparer en amont les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées.

1.2. Pendant la mission

Dès le commencement de la mission et avant tout démarrage d'opération de collecte, le prestataire de collecte doit :

- délivrer aux salariés intérimaires une formation qui leur permette de bénéficier de la politique de sécurité mise en place pour les salariés permanents ;
- évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Il insistera sur les points suivants :

- procéder à une présentation et une visite de l'entreprise : organisation, locaux sociaux, description des règles de circulation dans l'entreprise... ;
- présenter l'organisation de la sécurité tant au sein de l'entreprise qu'au poste de travail de collecte (CHSCT, modalités de secours et d'évacuation dans l'entreprise, conduite à tenir en cas d'accident durant la collecte : moyens d'alerte, numéros essentiels) ;
- présenter les membres de l'équipe de travail et le rôle respectif de chacun ;
- présenter à l'intérimaire son poste de travail et lui indiquer comment l'occuper dans de bonnes conditions de sécurité en lui commentant notamment :
 - le plan de tournées actualisé,
 - le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations,
 - le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage,

Annexe 4 (suite)

- la fiche de poste reprenant les règles de sécurité spécifiques, notamment :
 - l'interdiction de la présence de toute personne sur les marchepieds lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h, lors des marches arrière – seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement –, lors d'un haut-le-pied, lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée,
 - l'interdiction de récupérer des objets, notamment dans la trémie,
 - l'interdiction de rendre inopérant les dispositifs de sécurité,
 - les risques liés aux conditions climatiques,
 - les risques liés au mauvais état de la chaussée et au ralentisseur ;
- former l'intérimaire au poste de travail en lui indiquant les exigences et les contraintes, les conditions d'utilisation des matériels, les modes opératoires au poste de collecte ;
- former l'intérimaire au type de déchets qu'il doit collecter et aux modes admis de présentation des déchets ;
- former l'intérimaire à la procédure à suivre en cas de présence de déchets non conformes (non-conformité due à la nature du déchet ou au mode de présentation) ou de toute autre anomalie constatée (conteneur défectueux...) ;
- s'assurer que l'intérimaire a bien compris les informations délivrées (instruction de travail et de sécurité) ;
- vérifier qu'il a reçu les équipements de protection individuelle adaptés et s'assurer qu'il les porte ;
- assurer un suivi du salarié intérimaire tout au long de sa mission.

1.3. Après la mission

L'entreprise de collecte s'engage à faire périodiquement avec l'ETT un point sur les bilans des missions.

2. Dispositions applicables à l'ETT

2.1. Avant la mission

Communication ETT/EU

L'ETT demande à l'EU tous les éléments nécessaires à la délégation pour intégrer les aspects de prévention des risques professionnels. Pour se faire, l'ETT met en place un dispositif qui prend notamment en compte les pratiques suivantes :

- aller à la rencontre de l'entreprise de collecte pour mieux connaître les situations de travail et leurs risques ;
- s'enquérir de la politique de sécurité du prestataire de collecte ;

- obtenir la fiche de poste et les autres éléments utiles à la délégation de poste :

- la situation de travail proposée et ses caractéristiques particulières, les tâches concrètes à effectuer, les matériels de collecte à utiliser, les compétences, aptitudes et qualifications nécessaires, les risques,
- le lieu de la mission, sa durée,
- les conditions pratiques de l'accueil : choix et désignation de la personne compétente, modalités d'accueil, détermination en amont des informations qui devront être communiquées,
- les modalités de la formation au poste de travail ;

- poser des questions pour aider l'EU à expliciter sa demande ;

- définir dans le contrat de mise à disposition les EPI fournis par les deux parties de manière à s'assurer que l'intérimaire ait une tenue de travail complète pour toutes les saisons (tenue identique à celle des salariés permanents).

Communication ETT/salarié intérimaire

Lors du recrutement du salarié intérimaire, l'ETT doit prendre connaissance de l'expérience antérieure du salarié. Avant le démarrage de la mission, l'ETT doit :

- s'assurer que l'intérimaire ait la connaissance des risques liés à l'activité et le sensibiliser sur l'importance du respect des consignes ;
- transmettre aux intérimaires toutes les informations nécessaires à la mission (exemple : caractéristiques de la situation de travail, tâches concrètes à effectuer, plan d'accès, transports, horaires, personne à contacter...) ;
- désigner un correspondant chargé du suivi de la mission qui doit notamment :
 - organiser un suivi avec les intérimaires,
 - transmettre ses coordonnées aux salariés intérimaires,
 - inciter les intérimaires à signaler immédiatement tout problème ou toute anomalie constatée par rapport à la description initiale de la mission (exemple : changement de poste au cours de la mission, absence de formation au poste de travail...).

2.2. Pendant la mission

Le correspondant de l'ETT doit notamment :

- réaliser des points de suivi avec le salarié intérimaire ;
- traiter les anomalies remontées par le salarié intérimaire.

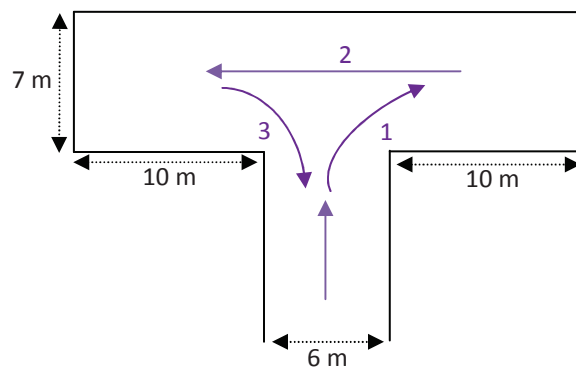
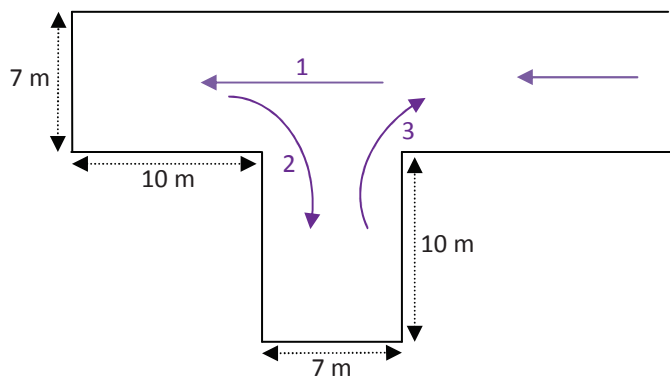
2.3. Après la mission

L'ETT organise de façon périodique des bilans de fin de mission afin d'évaluer la mission.

ANNEXE 2

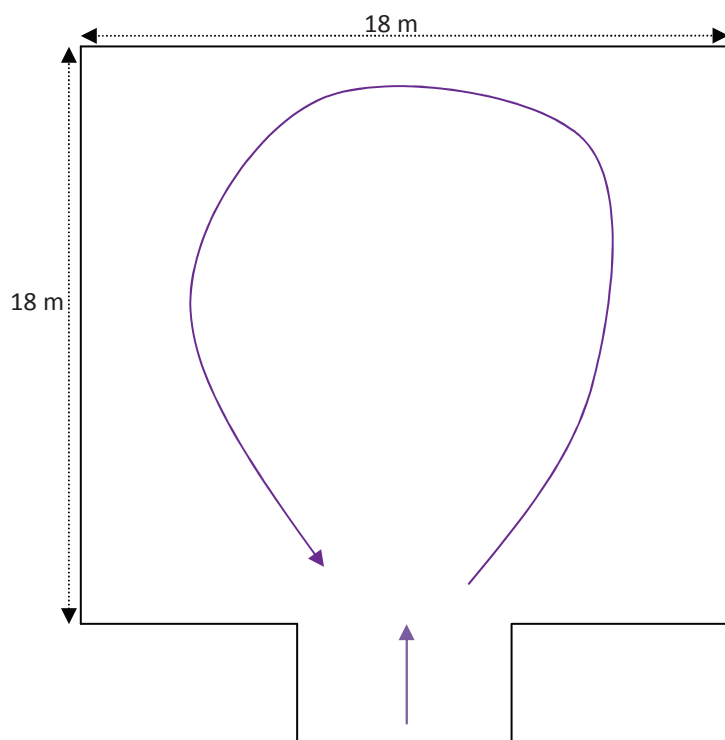
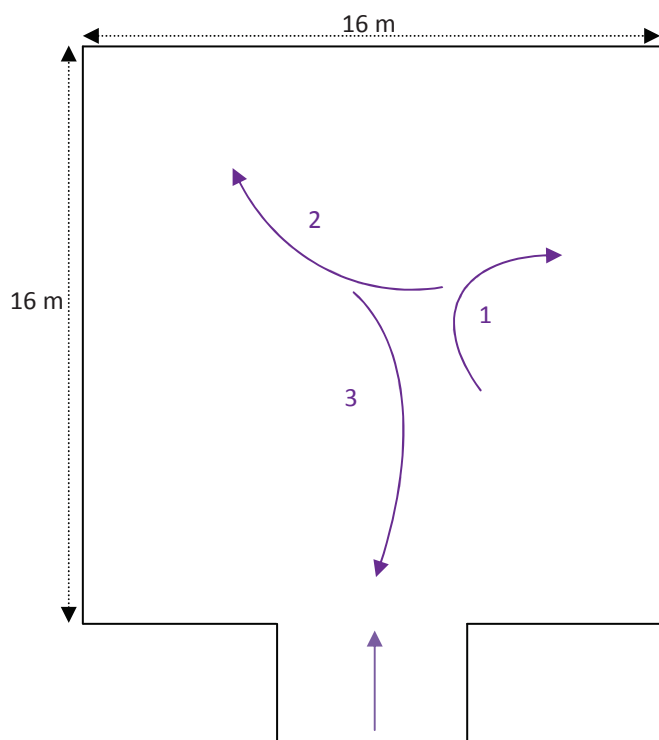
« T » de retournement

(Dimensions mini, hors stationnement gênant)



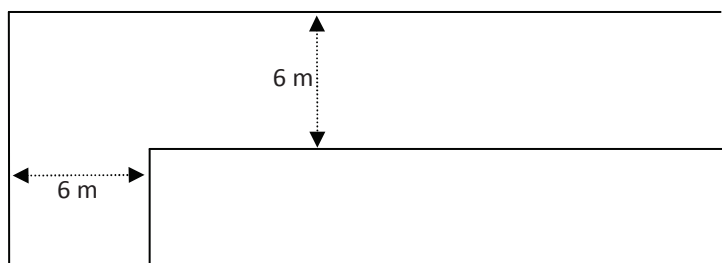
Aire de retournement

(Dimensions mini, hors stationnement gênant)



Angle droit de circulation

(Dimensions mini, hors stationnement gênant)



ANNEXE 4 : Liste des emplacements des colonnes à verre

Ville	Emplacement
Agudelle	Place publique du bourg
Allas bocage	Berceleu Place de la mairie
Allas champagne	Place des fêtes
Archiac	Cimetière Maison de retraite Salle polyvalente
Arthenac	Déchèterie Chez Marron Terrain de Sport
Avy	Bertaud/Bois de Challes Hangar communal Rue des écoles Richard
Bédenac	VC 5 Scierie Alleaume Face à la poste
Belluire	Ecole - Rue du Tram
Biron	La Brande - Rue de la Forge Salle des Fêtes
Bois	Square Jean-Pierre Masson
Boisredon	Cimetière
Boresse et Martron	RD 142 Eglise Martron Salle ds fêtes - Boresse
Boscamnant	RD 142 Place de la mairie Hôpital
Bougneau	Montignac Parking église Nougeroux
Bran	Aire de loisirs
Brie sous Archiac	Le bourg, place publique
Brives sur Charente	Ancienne Gare Sortie du Bourg Les Morinauds Direction Salignac Louzignac
Bussac Forêt	Stade Bourg Salle des fêtes ZI les Sards Usine Calcia
Celles	Les Corbinauds abri bus Bourg Tennis Bantard (Camping) - Rue du Passage des Biches
Cercoux	Stade - Impasse de Gros Loup Place salle des fêtes - Rue Charles Henri Bertet Valin - Rte d'Orignolles

Chadenac	Le bourg/salle des fêtes Village St Richer - Rue des Lilas / Rte de la Fontaine
Chamouillac	Chez Pignon Centre bourg église
Champagnac	Les Grolles Bourg - Près court de tennis
Champagnolles	Rte de St Germain du Seudre
Chartuzac	Salle des fêtes
Chatenet	Salle des fêtes
Chaunac	Près Mairie
Chepniers	RD 730 1 Chez Perrias Cimetière
Chevanceaux	Av du Moulin Av de Paris / Rte de l'Armurerie Terre du Feynard Square Saintonge - Chez Gagnerot
Cierzac	Rte d' Archiac - Ateliers communaux
Clam	Le Bourg face au garage - Rue du 8 mai 1945 Camping Clé des Champs Rte de Neuillac - Rue de Chaillot
Clérac	Place de la mairie - Rte des Vignes RD 158, Cité des Sables La Pierrière de la Vallade - Gadebourg Fradon RD 158 - Cité des Sables Déchèterie - Le Bois Rousseau
Clion sur Seugne	Le Stade 1 Le Stade 2 Rte de Bourdenne - Camping des Acacias
Consac	Le bourg - A coté du Tennis
Corignac	Parking de la mairie
Coulonges	Face à la Mairie Le Brandart
Courpignac	Parking de l'école Chez Naud/Rte de la Dione
Coux	La croix de Jean Verat Place de la mairie - Salle des fêtes
Echebrune	Rue des Tilleuls - salle des fêtes Temple de Meussac Usson
Expiremont	Place de l'église
Fleac sur seugne	Font Robin - Ancienne coopérative agricole Le Gagnot - Rte de Marignac Bourg - Eglise
Fontaines d'ozillac	Place des Tilleuls

Germignac	Lotissement Barrisson - Impasse des Platanes Rte de Neuillac/Chazelle Ateliers municipaux - Rte Aunis et Saintonge Salle des Fêtes Chadon
Givrezac	Le Bourg
Guitinières	Déchèterie Place du 8 Mai
Jarnac champagne	Place de la mairie
Jonzac	Place du 8 Mai Place du Champ de foire Avenue Kennedy Place de la gare Secteur Heurtebise Avenue Jean Moulin Les Antilles Résidence Daniel Chez Piaud Camping municipal Casino Le Cluzelet Le Vert Galant Résidence des Vignes Résidence Philippe - Ecole de la Ruche/Pole emploi Cité de la Marronnerie Place du lycée
Jussas	Centre bourg
La Barde	Bonin Salle des fêtes
La Clotte	RD 159, rte de st Aigulin Terrain de foot
La Génétouze	Terrain de foot Circuit de la haute-Saintonge
Le Fouilloux	Le Grand Pineau Rte de Martron RD 730, Le Gibeau
Léoville	Aire de loisirs
Lonzac	Rue de la Fontaine
Lorignac	Terrain de foot près de la salle des fêtes Place de la Fontaine - Mairie Déchèterie
Lussac	Le bourg
Marignac	Pont d'Usseau Stade de foot

Mazerolles	Chez Mesnard Machenne Mazerolles Vallière
Merignac	Salle des fêtes
Messac	Place de l'église
Meux	Ecole - Les pièces du chateau
Mirambeau	Chez Nadeau Gendarmerie autoroute - Le Planti - Rue de St Bonnet La piscine Cimetière Place du marché Chez Mars - Camping Rose Blanche Maison de retraite - Place St Sébastien
Montendre	Vallet - Derrière Salle des Fêtes Gendarmerie rte de Blaye Salle des Fêtes Atelier municipaux Super U Chardes Déchèterie Local de pêche du lac Place des Chaumes - Rue Goulbenèze
Montguyon	Cité les justices - Rue de la Pierre Folle Ecurie du château Salle des fêtes Château d'eau - Les Maines Lotissement cité Pineau - Rue du Vieux Pineau Millet Parking de la distillerie - Ateliers municipaux Rue de la Pièrrière - Aire de repos - Rte de Neuville Tennis - Rue de Vassiac
Montlieu la garde	Avenue de la République - Ancienne Nationale 10 Camping/Stade - Rue des Couperies Cimetière/Château d'eau - Rue du Souvenir Français Cité des Sables - Lotissement les sables
Mortiers	Place de la mairie
Mosnac	Ateliers municipaux - rue de la Seugne Bois de Coudraies - Rte de Chez Desmars Discothèque La Pitchouli - rue de la Forge Marcouze

Neuillac	Cimetière Salle des fêtes
Neulles	Bourg, près court de tennis
Neuvicq	Salle des Fêtes
Nieul le virouil	Terrain de football
Orignolles	RD 134, Salle des fêtes Trsp Rapiteau
Ozillac	Canton des demoiselles - Coop Salle des fêtes Le Closne
Pérignac	Goux - Route de Brives La Pouyade Mairie Route de Montils Prérrou A côté de Chez Valin Preugrignieux - Rte des Pigeonniers Sainte Foy - Rte d'Ars Salle des Fêtes - Avenue de Cognac Virlet - Rte des Martiniers
Plassac	La Croix
Polignac	Mairie - Parking
Pommiers Moulons	Moulons carrefour VC 13 Pommiers Salle des fêtes
Pons	Ateliers Municipaux - Rte de Colombiers Aux Chartiers Bonerme Village - Rue des Chênes Bonerme ZA - Rue des Garlus Camping Municipal - Avenue du Poitou Camping Chardon Camping Moulin de la Vergne Carrefour Rue Gambetta - Rue de L'Assomption Caserne des Pompiers Centre Leclerc - Route de Gémozac Centre Social - Rue de la Vieille Eglise Zone du Chail Chardon Chauvaux - rue des Tilleuls Chez Machet Chez Pékin Chez Rose La Thibaudière Cité Résidence Christian - Avenue du Bearn Cité Résidence Christian - Rue de l'Angoumois Cours Jules Ferry - Place Gabriel Perrier Rue Barthélémy Gautier - Croix Chaillebourg Déchèterie - Les Chauvaux Fondurant Gare Goutrolles - Rue de la Seugne HLM des 3 Ormeaux - Avenue de Versaille HLM Michel - Rue André Thieriet Hotel des 2 Charentes - Rue de Cognac Intermarché Joly Sable Mairie Rue du Château - Cours Alsace Lorraine Parking Charles de Gaulle Pinthiers - Rue des Potirons Roches Rue Bellevue Rue d'Aquitaine Rue de la Sente

	Rue Thiers Salle des Fêtes - Rue du Champs de Foire Seugnac Soute Stade - rue de Jonzac St Vivien Rue des Pontils - Rue du Tram
Pouillac	Parking Salle des fêtes
Réaux-sur-Trèfle	Le bourg près de la piscine St Maurice - Mairie Moings - La Canton Moings - Les Ecures - Rte des Hameaux
Rouffignac	Le Bourg
Salignac de Mirambeau	Place du 8 Mai
Salignac sur Charente	Au Pérat Au Prunelat - Place des Marronniers Mairie Montseuil Port du Lys Salles des Fetes
Semillac	Le bourg
Semoussac	Cimetière
Soubran	Avenue de Perigord Place du 01/03/1962
Soumeras	Salle des fêtes
Sousmoulins	La Croix Rouge
St Aigulin	Parking du collège Terrain de foot - Rue Pasteur Parking Super U Déchèterie Caserne pompiers Cité Bellevue Village des Herveux

St Bonnet sur Gironde	Cimetière Boucaud La Geaiterie
St Ciers Champagne	Le Bourg Puy Guérin Coopérative David
St Ciers du Taillon	Place Maginot Aire de loisirs - Derrière Eglise
St Dizant du Bois	Cimetière
St Dizant du Gua	Carrefour la Balinière Stade de foot Village de Morisset
St Eugene	Place de la mairie Cimetière
St Fort sur Gironde	Chez Bizet Château d'eau - Direction Mortagne Camping Port Maubert Rte Port Maubert Salle polyvalente Cimetière Port Maubert Stade
St Genis de Saintonge	Allée Gaston Thiebaud - HLM Cinéma - Rue Fanny Cours de Tennis - Plassac Gymnase - Rue Alcide Beauvais Routier
St Georges d'Antignac	Derrière l'école Antignac Place Lhoumeau
St Georges des Agouts	Derrière école
St Germain de Lusignan	Stade Lycée
St Germain de Vibrac	Cimetière
St Germain du Seudre	Rue de la Planche à Roy
St Gregoire d'Ardenne	Montnougé
St Hilaire du Bois	Entrée du bourg
St Léger	Aire de loisirs - Derrière Eglise Lossandière Les Racauds Lajardière Burger King Cimétière Salle des Fêtes
St Maigrin	Terrain de sport Bas de bourg/Coop agricole
St Martial de Mirambeau	Parking Salle des fêtes
St Martial de Vitaterne	Centre Hospitalier Rue Pepin II Mairie
St Martial sur le Né	Distillerie Trijol Le Bois Rue du Lavoir
St Martin d'Ary	Parking salle des fêtes
St Martin de Coux	Parking salle des fêtes
St Médard	Place des Tilleuls
St Palais de Négrignac	Parking Salle des fêtes
St Palais de Phiolin	Le Bourg
St Pierre du Palais	Cimetière
St Quantin de Rancannes	Place de la mairie
St Seurin de Palenne	Cimetière - Rue de la Seugne

	Route d'Orville - Rue des Jardins Fleuris
St Sigismond de Clermont	Ateliers municipaux
St Simon de Bordes	Camping Les Castors Granchere Le Bourg
St Sorlin de Conac	Le Bourg Port de Vitrezay
St Thomas de Conac	La Sablière Camping de l'Estuaire Salle des fêtes - Mairie
Ste Colombe	Bourg
Ste Lheurine	Place de la mairie Rte des bois/Dir Cognac
Ste Ramée	Place de la mairie
Tugeras St Maurice	Tugéras salle des fêtes Place église St Maurice
Vanzac	Ateliers communaux
Vibrac	Face au cimetière
Villexavier	Salle des fêtes 1



RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries de la Haute-Saintonge. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent de déchèterie qui a autorité pour le faire appliquer.

Les détails de ces dispositions se trouvent dans le présent règlement intérieur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Dispositions générales	3
ARTICLE 2 : Définition d'une déchèterie	3
ARTICLE 3 : Rôle de la déchèterie	3
ARTICLE 4 : Conditions d'accès	4
ARTICLE 5 : Jours et horaires d'ouverture	6
ARTICLE 6 : Déchets acceptés pour les particuliers et traitement de ces déchets.....	6
ARTICLE 7 : Déchets acceptés sous condition.....	8
ARTICLE 8 : Déchets refusés et interdits.....	8
ARTICLE 9 : Compacteur à déchets	9
ARTICLE 10 : Comportement des usagers.....	9
ARTICLE 11 : Réception et dépôt des matériaux	10
ARTICLE 12 : Récupération interdite.....	11
ARTICLE 13 : Gardiennage et accueil des usagers	11
ARTICLE 14 : Protection des installations	12
ARTICLE 15 : Infraction au règlement	12
ARTICLE 16 : Date d'application	13
ARTICLE 17 : Modification	13
ARTICLE 18 : Informatique et liberté et protection des données.....	13
ARTICLE 19 : Gestion de crise.....	14
ANNEXE 1 : Horaires et jours d'ouverture.....	15
ANNEXE 2 : Carte de localisation des déchèteries	16

ARTICLE 1 : Dispositions générales**Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau de déchèteries implanté sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

ARTICLE 2 : Définition d'une déchèterie

Une déchèterie est un centre, la plupart du temps géré par une collectivité, qui organise la collecte et la récupération des déchets produits par les ménages et les artisans sous conditions (voir article 4). Elle s'inscrit dans la politique de gestion des déchets définie par la loi du 13 juillet 1992 et est complémentaire au dispositif d'élimination des déchets mis en place par la collectivité.

Elle accueille des déchets dits dangereux et encombrants qui ne peuvent pas être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à un arrêté préfectoral.

Les objets en bon état peuvent être directement déposés dans les recycleries répertoriées sur le site internet de la CDCHS.

ARTICLE 3 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie a un rôle de transit et d'orientation des déchets mais n'est pas un lieu de stockage ni de traitement. Après leur dépôt, les déchets seront valorisés dans des filières adaptées à leurs catégories. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge choisira la meilleure filière de traitement pour les déchets qu'elle a récupéré : soit ils partiront en usine de recyclage soit en incinération ou en centre d'enfouissement ou encore en plate-forme de compostage pour les déchets verts.

La déchèterie a plusieurs objectifs qui sont :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- favoriser le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Diffus Spécifiques et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- protéger notre cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages.

Pour la protection et le bon déroulement du fonctionnement de la déchèterie, le site est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès

Pour les particuliers :

A partir de la mise en place des badges, chaque foyer résidant en Haute-Saintonge devra être muni d'un badge d'accès en déchèterie pour pouvoir déposer ses déchets. La demande de badge doit être adressée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Le badge doit obligatoirement être présenté aux agents à chaque passage.

Vous trouverez le formulaire de la demande de badge pour les particuliers et son fonctionnement sur :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/decheteries

Le contrôle d'accès à l'aide de badges se fera progressivement durant l'année 2021. Une information sera faite par l'intermédiaire des mairies, le site internet et par affichage à l'entrée de la déchèterie.

En cas de changement de domiciliation, merci de suivre les procédures ci-dessous pour la mise à jour de votre dossier :

- en cas de déménagement à l'intérieur de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, merci de nous faire parvenir un justificatif de domicile (facture d'électricité ou quittance de loyer) datant de moins de 3 mois au Service de gestion des déchets (par mail, par courrier ou dans une déchèterie)
- en cas de déménagement en dehors de la CDCHS, merci de restituer votre badge d'accès au Service de gestion des déchets ou dans une déchèterie

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

En cas de perte, détérioration ou vol de votre badge :

- informez le Service de gestion des déchets afin qu'il le désactive
- **en cas de perte ou de détérioration**, un nouveau badge pourra vous être délivré sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou quittance de loyer) de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Ce nouveau badge vous sera facturé 5 €
- **en cas de vol**, un nouveau badge vous sera fourni gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte.

Les badges délivrés sont à usage exclusivement personnel et ne doivent en aucun cas être prêtés à un professionnel, ou un usager hors territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se réserve le droit de suspendre la validité de votre badge d'accès en cas de non-respect du présent règlement.

L'accès aux déchèteries de la Haute-Saintonge est autorisé uniquement aux usagers qui possèdent leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Pour les professionnels :

L'accès aux professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs ...) est défini dans le règlement mis en ligne sur le site internet de la Communauté des Communes. Les déchets acceptés des professionnels sont les déchets verts, les gravats, la ferraille, le carton, le bois et le tout-venant. Tout autre déchet doit faire l'objet d'une demande particulière.

Accès des professionnels le samedi

Du fait de la forte affluence des usagers particuliers le samedi, nous recommandons aux professionnels de déposer leurs déchets durant la semaine. Si toutefois, une situation exceptionnelle devait se rencontrer, le professionnel devra au préalable prendre rendez-vous le vendredi avant 15h en téléphonant à la déchèterie (coordonnées téléphoniques en Annexe 1).

Cependant, si un arrêté préfectoral interdit la circulation des poids lourds le samedi (benne de déchèteries, compacteur à déchets pack-mat), les accès aux professionnels seront refusés pendant cette période. Les dernières années, les interdictions à la circulation des poids lourds le samedi se situaient dans la période Juillet-Août.

Vous trouverez le formulaire de la demande de badge et la convention pour les professionnels sur :

www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/decheteries

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

~~Les véhicules autorisés :~~

- Véhicules légers
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules utilitaires de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes non attelés
- L'accès des tracteurs avec remorques est limité en fonction de leur encombrement
- Les véhicules de chantier supérieurs à 3,5 tonnes ne sont admis que sur les installations de stockage de déchets inertes (gravats)

ARTICLE 5 : Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont en Annexe 1.

Les jours et horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour diverses raisons (climatique, incident, formations agents, gestion de crise...).

ARTICLE 6 : Déchets acceptés pour les particuliers et traitement de ces déchets

Vous trouverez ci-dessous la liste des déchets acceptés en déchèterie :

- Gravats et déchets inertes assimilables
- Amiante ciment non volatile sous conditions (voir article 6)
- Le bois catégorie A : bois non traité (palettes, bois brute, souche propre (sans terre et cailloux)...),
- Les cartons pliés
- Le verre
- Les déchets encombrants (Bois catégorie B, canapés, matelas...)
- La ferraille et métaux non ferreux
- Les piles et néons
- Les batteries usagées
- Les huiles usagées : huiles de vidange, huiles alimentaires, liquide de freins
- Les déchets verts
- Les vêtements
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les cartouches d'imprimantes

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

6



AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

• Les Déchets Diffus Spécifique (DDS) :

- ✓ Les produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
- ✓ Les bidons de peinture, colles, vernis, solvants
- ✓ Les acides : déboucheurs, anticalcaires...
- ✓ Les bases : javel, ammoniaque, soude caustique...
- ✓ Les produits de bricolage : dégrappants, décapants
- ✓ Les aérosols
- ✓ Les produits de jardinage : pesticides, fongicides, herbicides, engrais
- ✓ Les médicaments

La liste des déchets acceptés est susceptible d'évoluer et d'être modifiée.

Le devenir de ces déchets :

- Gravats et déchets inertes assimilables à du bricolage familial, seront stockés ou broyés en vue d'un réemploi ultérieur.
- Le bois catégorie A : bois non traité (palettes, bois brute, souche propre (sans terre et cailloux)...), recyclé pour la fabrication de nouveaux produits ou utilisé en chaufferie
- Les cartons pliés, triés et envoyés en usine de recyclage du carton.
- Le verre est recyclé pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.
- Les déchets encombrants (canapés, matelas...) :
 - **Les meubles en bois** : après les avoir broyés, ils peuvent devenir des panneaux de particules qui serviront à élaborer de nouveaux meubles.
 - **Les meubles en plastique** : Ils sont triés par famille de plastique, broyés, transformés en petites billes utilisables pour fabriquer des tuyaux par exemple.
 - **Les matelas** : Ils sont nettoyés, démantelés pour en récupérer les matières qui les composent. Avec les mousses issues de ces matelas, on peut faire des panneaux acoustiques et thermiques pour le secteur du bâtiment. On peut aussi en faire de nouveaux articles pour la literie et même fabriquer des tatamis de judo !
 - **Autre possibilité** : Après un tri des déchets encombrants, ils peuvent devenir du CSR (Combustible Solide de Récupération) pour alimenter les grosses chaudières.
- La ferraille et métaux non ferreux, triés et acheminés vers une usine de métallurgie pour être réutilisés en tant que matière première.
- Les piles et néons, les éléments toxiques sont neutralisés, les matières nobles récupérés et le reste part en incinération.
- Les batteries usagées, l'acide est traité puis éliminé et les autres composants sont recyclés en nouveaux matériaux.
- Les huiles usagées (huiles de vidange, huiles alimentaires, liquide de freins) sont soit régénérées, soit incinérées dans des cimenteries ou bien encore brûlées dans des centres spécialisés (pour la récupération d'énergie).
- Les déchets verts sont transformés en compost.

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

7

- Les vêtements : Les pièces réutilisables sont revendues ou exportées. Le coton et le jean sont recyclés en chiffons (pour l'industrie) ou recyclés en isolant. 10% des textiles collectés, ni réutilisables, ni recyclables sont détruits.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés puis dépollués et recyclés.
- Les cartouches d'imprimantes sont soit réemployées, soit recyclées ou bien encore valorisées en énergie.
- Les Déchets Diffus Spécifique (DDS) :
 - ✓ Les produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
 - ✓ Les bidons de peinture, colles, vernis, solvants
 - ✓ Les acides : déboucheurs, anticalcaires...
 - ✓ Les bases : javel, ammoniacque, soude caustique...
 - ✓ Les produits de bricolage : dégrappants, décapants
 - ✓ Les aérosols
 - ✓ Les produits de jardinage : pesticides, fongicides, herbicides, engrais
 - ✓ Les médicaments

ARTICLE 7 : Déchets acceptés sous condition

- Amiante ciment non-volatile : Les particuliers doivent déposer l'amiante dans les contenants spécifiques mis à leur disposition. Des équipements de protection individuelle sont disponibles sur site après demande auprès du gardien. S'il n'y a plus de contenant disponible, le particulier repartira avec l'amiante. Nous conseillons aux usagers d'appeler la déchèterie avant tout dépôt car nous sommes limités en quantité. La quantité est limitée à 10 plaques par mois soit environ 20 m².
- Pneus propres et secs usagés et déjantés acceptés **UNIQUEMENT SUR LES DECHETERIES DE GUITINIERES, MONTENDRE ET PONS** : véhicules légers et motos uniquement. Un usager ne pourra déposer que **4 pneus par mois**. Si le contenant est plein, les pneus seront refusés. Nous leur conseillons donc d'appeler la déchèterie pour connaître le taux de remplissage de la benne.

ARTICLE 8 : Déchets refusés et interdits

- Les ordures ménagères qui doivent être collectées par le service de collecte
- Les déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers
- Les DASRIA, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés
- Les bouteilles de gaz
- Les munitions (cartouches, balles...)

- Les explosifs (feux d'artifice, fusées de détresse,...)
- Les extincteurs non percutés et non vidés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leur nature ou leur dimensionnement.

ARTICLE 9 : Compacteur à déchets

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est équipée de 2 compacteurs à déchets pour optimiser le remplissage des bennes. En cours de compaction dans les bennes, il est interdit d'être à proximité et de déposer les déchets dans les bennes. Un périmètre de sécurité mis en place par l'agent doit être respecté.

ARTICLE 10 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions de l'agent. Il est donc préconiser de réaliser un pré-tri avant de se présenter à la déchèterie afin de gagner du temps sur le site.

Sur le site, les usagers doivent :

- **NE PAS FUMER SUR LE SITE,**
- Respecter les règles de circulation à savoir la code de la route, le sens de circulation et de rouler au pas,
- Laisser le quai libre et propre après déchargement,
- Ne pas monter ou descendre dans les bennes,
- Respecter les instructions de l'agent et le présent règlement intérieur,
- Nettoyer les dépôts et déchets occasionnés au cours du transport et du déchargement,
- Arrêter le moteur des véhicules pour procéder au déchargement
- Ne pas pénétrer sur le site après consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Ne pas introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sur le site
- Arriver au plus tard 10 min avant la fermeture de la déchèterie
- Ne pas entraver la circulation

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

Les enfants de moins de 14 ans doivent rester dans la voiture et sous la surveillance de leurs accompagnateurs pour des raisons de sécurité. En cas d'accident la responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Les animaux sont interdits sur le site.

Hormis les plateformes de vidage réservées à cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité de la collectivité ne pourra être invoquée en aucun cas.

Compte tenu des normes ERP NF P 01 012 ou NF EN ISO 14122-3 et du décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail, la déchèterie doit s'adapter et se prémunir du risque de chute de hauteur. Il est donc impératif de respecter les garde corps mis en place le long des quais et de s'adapter au geste de tri que cet équipement impose.

Les agents de déchèterie peuvent limiter l'accès en fonction du nombre de véhicules présents à l'instant T.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses produits en suivant les instructions de l'agent qui pourra aider au déchargement en fonction de la situation.

Les usagers doivent respecter la signalisation et les consignes de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire afin d'éviter les chutes, sauf sujétions techniques sur le site. Les usagers doivent donc adapter leur moyen de présentation des déchets en les répartissant dans des récipients qu'il sera plus aisé de vider.

ARTICLE 11 : Réception et dépôt des matériaux

Les déchets doivent être déposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Pour des raisons de sécurité, aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou des conteneurs spécifiques. Nous conseillons donc les usagers d'appeler la déchèterie pour connaître le taux de remplissage des bennes en cas d'apports importants.

L'accès à l'espace de tri des déchets diffus spécifiques (Déchets toxiques) est réservé uniquement aux agents qui sont les seuls habilités à trier les produits en fonction de leur dangerosité et à les disposer dans l'armoire spécifique destinée à leur stockage.

ARTICLE 12 : Récupération interdite

Les activités de récupération des matériaux par les particuliers sont formellement interdites en dehors des dispositions prises par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en vue de la valorisation des déchets. Les échanges, qu'ils soient gratuits ou commerciaux, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchèterie. Les personnes repartant avec des déchets abandonnés au préalable dans les contenants de la déchèterie sont passibles de poursuites pour vol.

ARTICLE 13 : Gardiennage et accueil des usagers

L'agent doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur de la déchèterie,
- d'être équipé des équipements de protection individuels (EPI),
- de contrôler la domiciliation des usagers,
- de refuser l'accès aux personnes ne possédant pas de badge,
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- d'optimiser au mieux le remplissage des bennes pour assurer un service continu,
- d'enregistrer les apports des particuliers
- d'enregistrer les apports des professionnels : type de déchets et volume
- de suivre les différentes procédures de sécurité mises en place par la collectivité
- de ne pas fumer sur le site, (règlement intérieur de la CDC de la Haute-Saintonge Paragraphe II.6)
- de ne pas pénétrer sur le site après consommation d'alcool ou de produits stupéfiants
- de ne pas introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sur le site
- de ne pas venir accompagner sur son lieu de travail

ARTICLE 14 : Protection des installations

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des sites mis à disposition.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

Afin de protéger les biens et les personnes, le site est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 15 : Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Seront considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'article 8 du présent règlement,
- toute action de récupération,
- toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant le portail de la déchèterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouvertures (violation de propriété privée)
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 6 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie de façon temporaire ou définitive.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel présent.

En cas de non-respect du présent règlement, la CDCHS ne pourra être tenue responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Les principales dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

AR PREFECTURE017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Regu le 17/12/2020

Code Pénal	Infractions	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{re} classe, passible d'une amende de 38 euros
R.632-1, R.635-8 et R633-6	Non-respect de la réglementation Fait de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros maximum.
	Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets	Contravention de 3 ^{ème} classe passible d'une amende de 450 € maximum
R644-2	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros maximum + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les infractions pourront être portées à la connaissance de la gendarmerie.

2020.03.10 N°

ARTICLE 16 : Date d'application

Le présent règlement sera applicable dès son approbation par le conseil communautaire.

ARTICLE 17 : Modification

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge pourra après concertation avec les élus en charge de ce service ou en cas d'urgence modifier le règlement. Ces modifications seront immédiatement applicables.

ARTICLE 18 : Informatique et liberté et protection des données

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

13

AR PREFECTURE

017-200041523-20201215-DEL123_2020-DE
Reçu le 17/12/2020

Les informations collectées par la collectivité sont nécessaires au fonctionnement des déchèteries de la Haute-Saintonge et répondent à l'ensemble des dispositions sur la gestion des données personnelles applicables depuis le 25 mai 2018 dans le cadre de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). Le Service de gestion des déchets de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est le seul destinataire de vos données.

Vos données seront conservées jusqu'à la résiliation de votre compte. A l'issue de cette période, vos données seront supprimées et ne pourront plus être exploitées.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données.

ARTICLE 19 : Gestion de crise

Durant une gestion de Crise (pandémies, terrorisme, accident...), des mesures particulières d'hygiène et de sécurité seront mises en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces mesures seront applicables durant la période de crise et seront annexées au présent règlement.

Fait à Jonzac,

Le

17 DEC. 2020

Claude BELLOT
Président de la CDCHS

Communauté des Communes
de la Haute Saintonge

14



ANNEXE 1. Horaires et jours d'ouverture

Horaires des déchèteries

Déchèterie d'Arthenac
Les fonts blanches - 17 520 Arthenac
Tél/Fax 05.46.49.79.90**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	Fermé	Fermé
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Lornagac
Les Terriers des Caves - 17 240 Lornagac
Tél/Fax 05.46.70.13.96**Horaires été* & hiver**

	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	Fermé*	Fermé*
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Guitinières
6, rte Pont Richard - 17 500 Guitinières
Tél/Fax 05.46.48.32.81**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

* Horaires été (du 1/04 au 30/09): Ouvert le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Déchèterie de Montendre
Z1 du Léopard - 17 130 Montendre
Tél/Fax 05.46.49.08.78**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de St-Aigulin
La Bécasse - 17 360 St-Aigulin
Tél/Fax 05.46.70.43.64**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	Fermé	Fermé
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Clérac
Le boisrousseau - 17 270 Clérac
Tél/Fax 05.46.04.03.38**Horaires été & hiver**

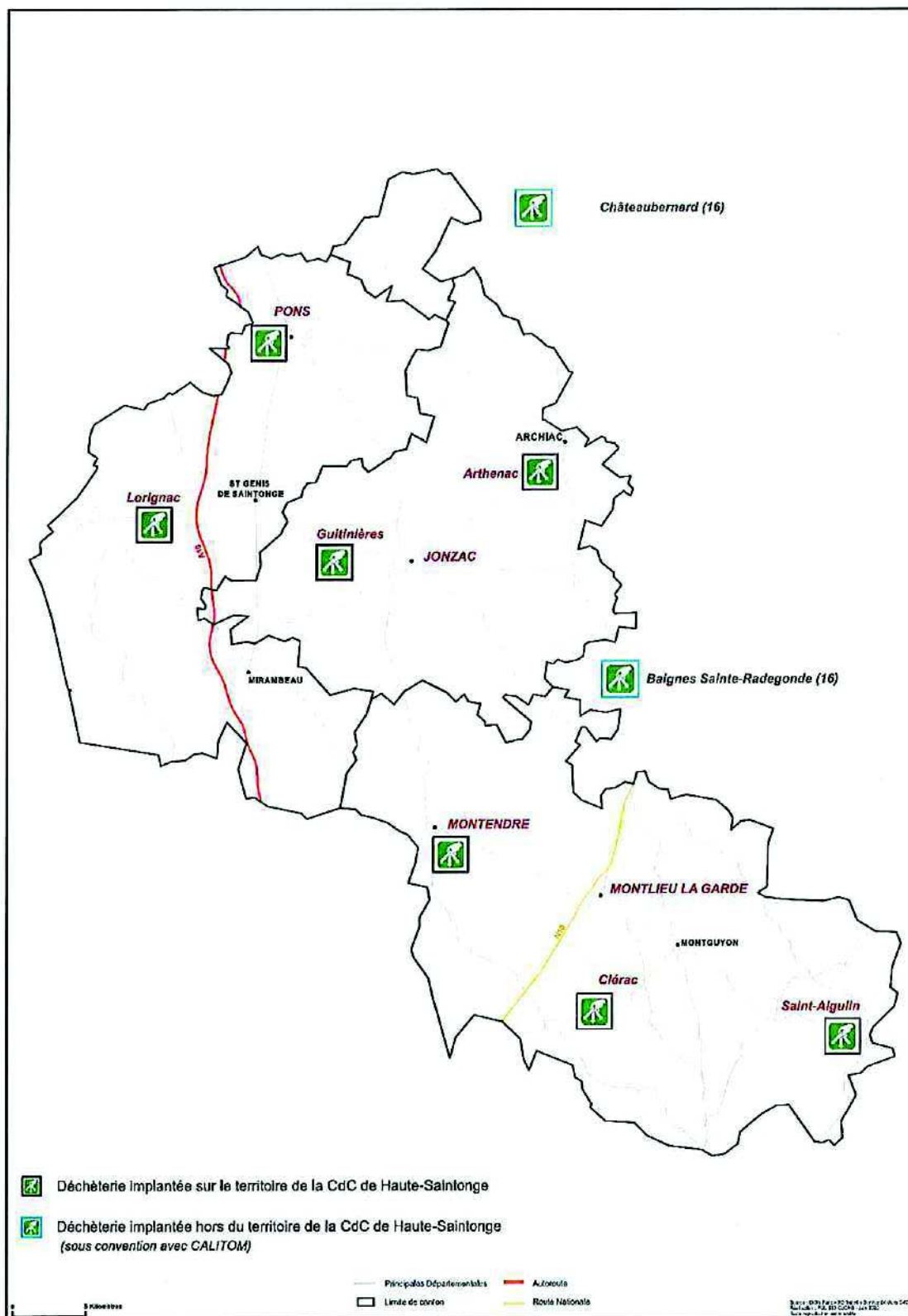
	MatinA	PM
L	Fermé	Fermé
M	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
M	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
J	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
V	8 ^{h30} -12 ^{h00}	14 ^{h00} -17 ^{h15}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h30} -18 ^{h00}
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Pons
Les chauveaux - 17 800 Pons
Tél/Fax 05.46.94.18.19**Horaires été & hiver**

	MatinA	PM
L	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
M	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
J	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
V	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
S	9 ^{h00} -12 ^{h30}	14 ^{h00} -17 ^{h30}
D	Fermé	Fermé

Accès limité
10min avant
l'heure de
fermeture
indiquée

ANNEXE 2 . Carte de localisation des déchèteries



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE*****
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt le 15 décembre 2020, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 04 décembre 2020, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, ROUGER Christian, ELIE Jean Jacques, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : RAYMOND Serge par GILLIBERT André, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, PERRIER Jean-François par FEDON Martial, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, ANDRE Franck par BOISSON Jacques, POTIER Jean Philippe par GENTET Francis, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, JAMET Annick par DURET Chantal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe.

Procurations : LACHAMP Barbara à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULE Christophe, VELEZ Jean-Michel à DUGAS-RAVENEAU Fabienne.

Absents excusés : FREDERIC Daniel, LACHAMP Barbara, SALAH Christian, GUEBERT Daniel, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GIMENEZ Anne, AMIAUD Dominique, DUFOUR Christian, OCTEAU Bernadette, MARIAU Jean-Pierre, PAIN Charles, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 140

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 18

Nombre d'absents ayant donné procuration : 4

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur des déchèteries de la Haute-Saintonge (annexe)

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau règlement intérieur des déchèteries de la Haute-Saintonge

qui a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers dans les 6 déchèteries de la CDCHS (Pons, Arthenac, Guitinières, Lorignac, Montendre, Saint-Aigulin) et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le 17 DEC. 2020
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



Règlement autorisant l'accès des professionnels aux déchèteries de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers professionnels dans les déchèteries de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Sont considérés comme usagers professionnels : les entreprises industrielles, PME, PMI, artisans, commerçants, entreprises agricoles, microentreprises, professions libérales, administrations, qui produisent des déchets dans le cadre de leur activité professionnelle et qui souhaitent les déposer en déchèterie.

Article 2 : Définition des déchets professionnels pouvant être acceptés en déchèterie

- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- Déchets assimilés à la collecte sélective
- Déchets verts
- Gravats
- Tout-venant

Article 3 : Déchèteries concernées

Les déchèteries concernées par le présent règlement sont :

- Déchèterie de Guitinières
- Déchèterie de Montendre
- Déchèterie de Pons
- Déchèterie de Lorignac
- Déchèterie d'Arthenac
- Déchèterie de St Aigulin

La déchèterie de Clérac est une déchèterie privée gérée par SOTRIVAL. Les modalités d'accueil des usagers professionnels sur cette déchèterie ne dépendent donc pas de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.



Article 4 Déchets interdits

Il est interdit pour les usagers professionnels de déposer en déchèterie les déchets suivants :

- Les déchets dangereux : les pâtes solides inflammables, les emballages vides souillés, les aérosols, les solvants, les produits phytosanitaires et biocides, les filtres à huile, les acides, les bases, les comburants, les déchets radioactifs, les déchets amiantés, les fluides isolants, le silicone et les colles synthétiques, les eaux mazoutées, les suies, les huiles de vidange, les huiles alimentaires
- Les néons et les tubes fluorescents,
- Les PPEFV (produits électriques et électroniques en fin de vie),
- Les déchets d'activités de soins

Les déchets dangereux ou DDS (déchets diffus spécifiques), non acceptés sur les déchèteries, font l'objet d'une prise en charge individuelle avec des contrats spécifiques.

Article 5 : Modalités d'accueil des usagers professionnels

L'accès technique des professionnels aux déchèteries doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Respect du règlement intérieur de la déchèterie qui est affiché dans le local technique des gardiens.
- b) Respect des horaires d'ouvertures (voir annexe 1)

Article 5-1 : Usagers professionnels de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

a/ Définition

L'accès aux déchèteries est autorisé pour les usagers professionnels ayant un établissement ou leur siège social sur la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS).

Les usagers professionnels seront référencés par numéro de code client qui leur aura été délivré sur demande écrite auprès de la CDCHS.

L'accès aux déchèteries nécessite un badge. Le premier est remis gratuitement et les suivants seront facturés au tarif de 5 € l'unité.

b/ Déchets non payants

- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- Déchets assimilés à la collecte sélective

Déchèteries autorisées :	Toutes
Conditions :	Gratuit
Nature des véhicules autorisés :	PTC 3,5 tonnes maximum

c/ Déchets PAYANTS au volume

- Tout venant
- Déchets verts
- Gravats

Déchèteries autorisées : Toutes
 Tarifs : 21 € le m3 pour le tout-venant
 9 € le m3 pour les déchets verts
 5,5 € le m3 pour les gravats
 Nature des véhicules autorisées : PTC 3,5 tonnes maximum

Article 5-2 : Usagers professionnels hors de la Communauté de Communes de Haute Saintonge

a/ Définition

L'accès aux déchèteries est autorisé pour les usagers professionnels ayant un établissement ou leur siège social en dehors de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS).
 Les usagers professionnels seront référencés par numéro de code client qui leur aura été délivré sur demande écrite auprès de la CDCHS.

b/ Déchets NON PAYANTS

- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- Déchets assimilés à la collecte sélective

Déchèteries autorisées : Toutes
 Conditions : Gratuit
 Nature des véhicules autorisées : PTC 3,5 tonnes maximum

c/ Déchets PAYANTS au volume

- Tout venant
- Déchets verts
- Gravats

Déchèteries autorisées : Toutes
 Tarifs : 25 € le m3 pour le tout-venant
 14 € le m3 pour les déchets verts
 34 € le m3 pour les gravats
 Nature des véhicules autorisées : PTC 3,5 tonnes maximum

Article 6 : Procédure de dépôts en déchèterie

Pour chacun des dépôts sur les déchèteries, l'usager professionnel devra suivre la procédure suivante :

Présentation du badge à l'agent d'accueil de la déchèterie
Vérification des informations

Si dépôt autorisé:
Contrôle qualité et identification par l'agent d'accueil des déchets à déposer

Si dépôt refusé:
Prendre contact avec la
CDCHS
05.46.48.78.34

Edition du bon de dépôt par l'agent d'accueil indiquant :
- date / heure/ référence usager professionnel
- quantités / prix des dépôts

Vérification et signature par l'usager professionnel

Vidage dans les contenants indiqués par l'agent d'accueil

L'agent d'accueil de la déchèterie ou les responsables de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge se réserve le droit de refuser l'usager professionnel en cas de non-respect du présent règlement et/ou du règlement intérieur.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge pourra également interdire définitivement l'accès à l'usager professionnel en cas de non-respect des règlements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Conditions de paiement

Les factures seront éditées trimestriellement par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge après comptabilisation des apports grâce aux bons de dépôt et réglées dans les 30 jours à réception de la facture.

ANNEXE 1

Horaires d'ouvertures

Horaires des déchèteries

Déchèterie d'Arthenac
Les Fontaines - 17 520 Arthenac
Tél/Fax: 05 46 49 79 90

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	9h00-12h30	14h00-17h30
M	Fermé	Fermé
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	Fermé	Fermé
V	9h00-12h30	14h00-17h30
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Lornac
Les Terriers des Caves - 17 240 Lornac
Tél/Fax: 05 46 70 13 96

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	Fermé	Fermé
M	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	9h00-12h30	14h00-17h30
V	Fermé*	Fermé*
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Guitinières
6, rue Pont Richard - 17 500 Guitinières
Tél/Fax: 05 46 48 32 81

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	9h00-12h30	14h00-17h30
V	9h00-12h30	14h00-17h30
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

*Horaires été (du 1/04 au 30/09) Ouvert le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Déchèterie de Montendre
Z.I. du Léopard - 17 130 Montendre
Tél/Fax: 05 46 49 08 78

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	9h00-12h30	14h00-17h30
V	9h00-12h30	14h00-17h30
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de St-Aigulin
La Bécasse - 17 360 St-Aigulin
Tél/Fax: 05 46 70 43 64

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	Fermé	Fermé
M	Fermé	Fermé
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	9h00-12h30	14h00-17h30
V	9h00-12h30	14h00-17h30
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

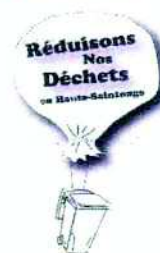
Déchèterie de Gêrac
Le Bois Rousseau - 17 270 Gêrac
Tél/Fax: 05 46 04 03 38

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	Fermé	Fermé
M	8h30-12h00	14h00-17h15
M	8h30-12h00	14h00-17h15
J	8h30-12h00	14h00-17h15
V	8h30-12h00	14h00-17h15
S	9h00-12h30	14h30-18h00
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Pons
Les Chauveaux - 17 800 Pons
Tél/Fax: 05 46 94 18 19

Horaires été & hiver		
	Matin	APM
L	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
M	9h00-12h30	14h00-17h30
J	9h00-12h30	14h00-17h30
V	9h00-12h30	14h00-17h30
S	9h00-12h30	14h00-17h30
D	Fermé	Fermé

Déchèterie de Baignes :
Champ du moulin à vent - 16 360 Touverac
Tél/Fax: 05 45 79 19 24



Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS70002- 17 501 JONZAC Cédex

www.haute-saintonge.com - Email : contact@haute-saintonge.com
Tél. 05 46 48 12 11 - Fax. 05 46 48 74 78



Article 8 : Validité du règlement

Le présent règlement a été validé par le Conseil Communautaire.

Son application débutera dès sa signature et pour une durée indéterminée.

Toutes modifications du présent règlement devront être validées par le Conseil Communautaire.

Une copie de ce règlement a été envoyée aux représentants des entreprises artisanales, agricoles, commerciales et PME PMI (chambre des métiers, chambre du commerce, chambre de l'agriculture, la CAPEB Charente-Maritime, la Fédération Française du Bâtiment de Charente Maritime, l'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de Charente Maritime)

Fait à Jonzac

Le

~ 4 AVR. 2018

Claude BELOT

Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize le 25 février, à 16 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 16 février 2016, s'est réuni au Pôle Mécanique à La Genétouze, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, BRAUD Didier, GUIMBERTEAU Chantal, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, MARCHAIS Michel, ROY Pierre-Noël, MARTINEZ Daniel, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, GEAY Guy, LOUASSIER Michel, SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, CARRE Joël, THOMAS Serge, GIRAUDAU Danielle, MARC Maurice, BOISSELET Claude, POTIER Jean-Philippe, BELOT Claude, BRIERE Christel, THIBAUT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, CARTRON Jean Pascal, PEYNAUD Claude, MARTY Michel, BOOR Pascal, FOURCADE Edgard, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, ELIE Jean-Jacques, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, LALANDE Bernard, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BENOIST-GIRONIERE Cédric, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel, MAROLLEAU Dominique, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, LAURENT Daniel, AUPY Marie-Eliane, VINET Monique, TOURNIER Jean-Pierre, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, FRADON Jean-Marie, BROTEAU Guy, BERTHELOT Patrick, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, JULLIEN Jacques, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, CAYUELA Françoise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DECOOL Philippe, CORBIERE Jean-François, HERAUD Jean-Claude, PREVOT Marie-Catherine, MICHON Michel, MITTARD Denis, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, NOCQUET Didier, MARIAU Jean-Pierre, PAIN Charles, BERTRAND Marc, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, DOUSSIN Jean-Claude, CHASSELOUP Laurent, BOURSIER Éric, RABEYROLLES Bastien.

Etaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par GOYON Francis, PIERRONNE Gérard par BIRON Cécile, BERTRAND Georges par AUDITEAU Dominique, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Éric, SEGUIN Bernard par LARGEAU Guy, BOUSSION Roland par MAITAY Christian, BOURDEZEAU Laurence par MANDEIX Claude, PAILLE Jean-Marc par VIGNEAUD Alain, GUERIN Pierre par MARCHESIN Dominique, SAVIN Francis par DUFOUR Christian, POURTEAU Bernard par PERUFFO Bernard, ROZE Pierre par BERTRAND Jacky, MARCHAIS Jean-Michel par GOYON Adrien.

Procurations : ALLEAUME Jean Pierre à MICHEAU Jackie, POUJADE Yves à LALANDE Bernard, OLIVIER Nathalie à LAURENT Daniel, DIBAR Jean-Luc à AUPY Marie-Eliane, HELIS Philippe à TOURNIER Jean-Pierre.

Absents excusés : ARRIVE Roland, TROGER Joël, ALLEAUME Jean Pierre, METOYER Annie, PERRIER Jean-François, BLANC Jeanne, GUIBERT Gérard, BAUDRIT Jean Yves, GIRARD Jean-Louis, CABRI Christophe, ROS Jack, COUE Jean-François, GUEBERT Daniel, SALLEBERT Claude, RAYMOND Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, GIRAUDAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BEURG Catherine, DUGUE Christian, JEANNEAU Roland, LANGLAIS Jean-Charles, OLIVIER Nathalie, DIBAR Jean-Luc, HELIS Philippe, MARIAU Samuel, AMIAUD Dominique, NIVARD Laurent, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, GENEAU Michel, ROBERT Pascale, CERCEAU Fabrice, OCTEAU Bernadette, PIASECKI Véronique, ROUSSEAU Daniel, OLIVIER Fabrice, BARAT Michel.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161
 Nombre de présents : 121
 Nombre de votants : 126
 Nombre d'absents excusés : 40
 Nombre d'absents ayant donné procuration : 3
 Monsieur Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200941523 - 2016 0225 - DEL 7 - 2016 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 14/03/2016

Objet : Règlement autorisant l'accès aux professionnels aux déchèteries de la CDCHS

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers professionnels dans les déchèteries de la CDCHS. Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le règlement autorisant l'accès aux professionnels des déchèteries.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Communautaires à l'unanimité approuvent le règlement autorisant l'accès aux professionnels aux déchèteries de la CDCHS et autorisent le Président à signer le règlement.

Fait et délibéré à La Genétouze, le jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
 Le Président
 Claude BELOT

14 MARS 2016
 Communauté de Communes
 de la Haute - Saintonge
 7, rue Taillefer - CS 70002
 17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
 Le Président
 Claude BELOT
 Communauté de Communes
 de la Haute - Saintonge
 7, rue Taillefer - CS 70002
 17501 JONZAC Cedex

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize le 25 février, à 16 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 16 février 2016, s'est réuni au Pôle Mécanique à La Genétouze, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, BRAUD Didier, GUIMBERTEAU Chantal, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, MARCHAIS Michel, ROY Pierre-Noël, MARTINEZ Daniel, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, GEAY Guy, LOUASSIER Michel, SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, CARRE Joël, THOMAS Serge, GIRAUDAU Danielle, MARC Maurice, BOISSELET Claude, POTIER Jean-Philippe, BELOT Claude, BRIERE Christel, THIBAUT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, CARTRON Jean Pascal, PEYNAUD Claude, MARTY Michel, BOOR Pascal, FOURCADE Edgard, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, ELIE Jean-Jacques, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, LALANDE Bernard, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BENOIST-GIRONIERE Cédric, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel, MAROLLEAU Dominique, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, LAURENT Daniel, AUPY Marie-Eliane, VINET Monique, TOURNIER Jean-Pierre, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, FRADON Jean-Marie, BROTEAU Guy, BERTHELOT Patrick, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, JULLIEN Jacques, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, CAYUELA Françoise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DECOOL Philippe, CORBIERE Jean-François, HERAUD Jean-Claude, PREVOT Marie-Catherine, MICHON Michel, MITTARD Denis, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, NOCQUET Didier, MARIAU Jean-Pierre, PAIN Charles, BERTRAND Marc, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, DOUSSIN Jean-Claude, CHASSELOUP Laurent, BOURSIER Éric, RABEYROLLES Bastien.

Etaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par GOYON Francis, PIERRONNE Gérard par BIRON Cécile, BERTRAND Georges par AUDITEAU Dominique, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER Yves, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Éric, SEGUIN Bernard par LARGEAU Guy, BOUSSON Roland par MAITAY Christian, BOURDEZEAU Laurence par MANDEIX Claude, PAILLE Jean-Marc par VIGNEAUD Alain, GUERIN Pierre par MARCHESIN Dominique, SAVIN Francis par DUFOUR Christian, POURTEAU Bernard par PERUFFO Bernard, ROZE Pierre par BERTRAND Jacky, MARCHAIS Jean-Michel par GOYON Adrien.

Procurations : ALLEAUME Jean Pierre à MICHEAU Jackie, POUJADE Yves à LALANDE Bernard, OLIVIER Nathalie à LAURENT Daniel, DIBAR Jean-Luc à AUPY Marie-Eliane, HELIS Philippe à TOURNIER Jean-Pierre.

Absents excusés : ARRIVE Roland, TROGER Joël, ALLEAUME Jean Pierre, METOYER Annie, PERRIER Jean-François, BLANC Jeanne, GUIBERT Gérard, BAUDRIT Jean Yves, GIRARD Jean-Louis, CABRI Christophe, ROS Jack, COUE Jean-François, GUEBERT Daniel, SALLEBERT Claude, RAYMOND Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, GIRAUDAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BEURG Catherine, DUGUE Christian, JEANNEAU Roland, LANGLAIS Jean-Charles, OLIVIER Nathalie, DIBAR Jean-Luc, HELIS Philippe, MARIAU Samuel, AMIAUD Dominique, NIVARD Laurent, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, GENEAU Michel, ROBERT Pascale, CERCEAU Fabrice, OCTEAU Bernadette, PIASECKI Véronique, ROUSSEAU Daniel, OLIVIER Fabrice, BARAT Michel.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 121

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 40

Nombre d'absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 200041523 - 20160225 -
DEL 8 - 2016 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/03/2016

Objet : TARIFS DECHETERIES

Il est proposé aux Conseillers de voter les tarifs suivants :

Usagers professionnels de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Tarifs
21 € le m3 pour le tout-venant
9 € le m3 pour les déchets verts
5,5 € le m3 pour les gravats

Usagers professionnels hors de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Tarifs
25 € le m3 pour le tout-venant
14 € le m3 pour les déchets verts
34 € le m3 pour les gravats

L'accès aux déchèteries nécessite un badge. Le premier est remis gratuitement et les suivants seront facturés au tarif de 5 € l'unité.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Communautaires acceptent à l'unanimité de valider ces tarifs pour les Déchèteries pour une mise en application immédiate.

Fait et délibéré à La Genétouze, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le 14 MARS 2016
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix neuf le 10 juillet 2019, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, DURET Henri, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre-Noël, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, GEAY Guy, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, VALLIER Marie-Hélène, BOUYER Jean Jacques, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, THOMAS Serge, GIRAudeau Danielle, POTIER Jean-Philippe, GIRARD Jean-Louis, BELOT Claude, BRIERE Christel, CABRI Christophe, THIBAULT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, CARTRON Jean Pascal, PEYNAUD Claude, MARTY Michel, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, SEGUIN Bernard, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAudeau Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Héliène, MORASSUTTI Nicolas, GERVREAU Didier, BEURG Catherine, BOUSSION Roland, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, BROTHEAU Guy, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louisette, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine, BOURDEZEAU Laurence, BRUA Christiane, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Danielle, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, NOCQUET Didier, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean-Michel, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, DOUSSIN Jean-Claude, GUIGNARD Bernard, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BRAUD Didier par PAULHAC Michel, ALLEAUME Jean Pierre par ARCAY Michel, OLLIVIER Michel par BONNENFANT Mireille, BERTRAND Georges par AUDITEAU Dominique, LOUASSIER Michel par MICHONNEAU Michèle, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, MARC Maurice par PITON Philippe, FOURCADE Edgard par SALAH Christian, BENOIST-GIRONIERE Cédric par LEFEVRE-FARCY Didier, MAROLLEAU Dominique par MIGNOT Stéphane, CHERAT Patrick par NOEL Régis, CAYUELA Françoise par RULLIER Alain, GENEAU Michel par DEFOULOUNOUX David, MICHON Michel par CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean-Marc par VIGNEAUD Alain, ROUSSEAU Daniel par MARCHAIS Gisèle, CHEF Robert par NAISSANT Jean Philippe.

Procurations : ELIE Jean-Jacques à BELOT Claude, RAPITEAU Jean-Michel à QUESSON Jacky, BERNARD Anne à MARTIAL Claude.

Absents excusés : LANDRAUD Daniel, METOYER Annie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MARCHAIS Michel, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, GUIBERT Gérard, CHAILLOU Philippe, SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, CARRE Joël, BAUDRIT Jean Yves, BOISSELET Claude, ROS Jack, COUE Jean-François, GUEBERT Daniel, ELIE Jean-Jacques, SALLEBERT Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, LALANDE Bernard, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel, DUGUE Christian, JEANNEAU Roland, CHARLASSIER Hervé, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SALLES Frédérique, PERE Etienne, FRADON Jean-Marie, BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, AMIAUD Dominique, JULLIEN Jacques, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, ROBERT Pascale, CERCEAU Fabrice, PIASECKI Véronique, ROZE Pierre, BERTRAND Marc, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 112

Nombre de votants : 115

Nombre d'absents excusés : 49

Nombre d'absents ayant donné procuration : 3

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Objet : Déchèteries – modifications du règlement

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement des déchèteries :

Modification de l'article 5-1 : Usagers professionnels de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge :

c/ Déchets PAYANTS au volume

Le tarif appliqué pour le dépôt de gravats est à présent de **10 €/m3** au lieu de 5,5 €/m3.

Modification de l'article 5-2 : Usagers professionnels hors de la Communauté de Communes de Haute Saintonge

c/ Déchets PAYANTS au volume

Le tarif appliqué pour le dépôt de gravats est à présent de **35 €/m3** au lieu de 34 €/m3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le 02 SEP. 2019
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

AR PREFECTURE

017-200041523-20210127-AR_OPPOLICE-AR
Reçu le 27/01/2021

H A U T E



SAINTONGE

Le Président de la Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°18-520 DCC-BCL en date du 12 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce des compétences en matière :

- *de collecte des déchets ménagers,*
- *d'assainissement collectif et non collectif,*
- *d'habitat,*
- *de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,*

CONSIDERANT que les maires des communes de

- | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------|
| • AGUDELLE | • JARNAC CHAMPAGNE | • SAINT GENIS DE SAINTONGE |
| • ALLAS BOCAGE | • JONZAC | • SAINT GEORGES ANTIGNAC |
| • ALLAS-CHAMPAGNE | • JUSSAS | • SAINT GEORGES DES AGOUTS |
| • ARCHIAC | • LA BARDE | • SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN |
| • ARTHENAC | • LA CLOTTE | • SAINT GERMAIN DU SEUDRE |
| • BEDENAC | • LA GENETOUBE | • SAINT GREGOIRE D'ARDENNES |
| • BELLUIRE | • LE FOUILLOUX | • SAINT HILAIRE DU BOIS |
| • BOIS | • LUSSAC | • SAINT LEGER |
| • BOISREDON | • MARIGNAC | • SAINT MAIGRIN |
| • BORESSE ET MARTRON | • MAZEROLLES | • SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU |
| • BOUGNEAU | • MERIGNAC | • SAINT MARTIAL DE VITATERNE |
| • BRIVES SUR CHARENTE | • MESSAC | • SAINT MARTIN DE COUX |
| • BUSSAC FORET | • MEUX | • SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC |
| • CELLES | • MIRAMBEAU | • SAINT PALAIS DE PHIOLIN |
| • CERCOUX | • MONTGUYON | • SAINT QUANTIN DE RANCANNE |
| • CHADENAC | • MORTIERS | • SAINT SEURIN DE PALENNE |
| • CHAMPAGNAC | • MOSNAC | • SAINT SIGISMOND DE CLERMONT |
| • CHAMPAGNOLLES | • NEUILLAC | • SAINT SIMON DE BORDES |
| • CHARTUZAC | • NEUVICQ | • SAINT SORLIN DE CONAC |
| • CHATENET | • NIEUL LE VIROUIL | • SAINT THOMAS DE CONAC |
| • CHEVANCEAUX | • ORIGNOLLES | • SAINTE COLOMBE |
| • CLAM | • OZILLAC | • SALIGNAC DE MIRAMBEAU |
| • CLERAC | • PLASSAC | • SALIGNAC SUR CHARENTE |
| • CLION/SEUGNE | • POLIGNAC | • SEMILLAC |
| • CONSAC | • POMMIERS MOULONS | • SEMOUSSAC |

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge



- CORIGNAC
- PONS
- COURRIGNAC
- POULLIAC
- COUX
- SAINT AIGULIN
- FLEAC/SEUGNE
- SAINT BONNET SUR GIRONDE
- FONTAINES D'OZILLAC
- SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
- GERMIGNAC
- SAINT CIER DU TAILLON
- GIVREZAC
- SAINT EUGENE
- GUITINIERES
- SAINT FORT SUR GIRONDE

- SOUBRAN
- SOUMERAS
- SOUSMOULINS
- TUGERAS SAINT MAURICE
- VANZAC
- VIBRAC
- VILLEXAVIER

se sont opposés avant le 15 janvier 2021 au transfert au président de la communauté de communes de la Haute-Saintonge des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif ou non collectif, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des Gens du Voyage et d'habitat,

CONSIDERANT que, si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I de l'article 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition soit avant le 15 février 2021,

CONSIDERANT que plus de la moitié des maires des communes de la Haute-Saintonge s'étant opposés au transfert de plein droit au transfert au président de la communauté de communes de la Haute-Saintonge des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, les conditions sont réunies pour que le président de la communauté de communes de la Haute-Saintonge puisse également renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat lui soient transférés,

CONSIDERANT que la communauté de communes de la Haute-Saintonge est un territoire de 1740 km² et qu'il est impossible d'y exercer les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif ou non collectif, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des Gens du Voyage et d'habitat sans le concours des 129 maires qui administrent au plus près ce territoire,

Arrête

ARTICLE 1er – Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge renonce, sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif ou non collectif, de réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des Gens du Voyage et d'habitat.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifié à chacun des maires des 129 communes de la Haute-Saintonge, affiché et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Jonzac, le 25 janvier 2021

Le Président,
Claude Belot

Certifié exécutoire sous l'autorité du président
Compte tenu de la transmission en Préfecture en date du _____
Et de la publication, le _____
Le Président,
Claude Belot

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre 2021, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 08 décembre 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, DURET Chantal, ROBERT Mylène, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Étaient représentés : CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, TONNEAU Jean marie par LANDRAUD Michel, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, GIRAUDAU Danielle par NEVEU Sébastien, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, FOUCHÉ Guy par GALLOT Philippe, BONIN Lionel par BIJOU Gérard.

Procurations : CHATELAIN Patrick à BOTTON Jacky, PICQ Patrick à CARRE Joël, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, LACHAMP Barbara à CABRI Christophe, SEGUIN Bernard à RAPITEAU Jean Michel, GIRAUDAU Patrick à POUJADE Yves, DIEZ Elisabeth à BOULE Christophe, DUGUE Christian à BUREAU Marie-Christine, DE OLIVEIRA Katia à MARTIAL Claude, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.

Absents excusés : POZZOBON Alain, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, PICQ Patrick, MARRAUD Christine, VALLIER Marie-Hélène, FREDERIC Daniel, LACHAMP Barbara, SALAH Christian, GUEBERT Daniel, ROUGER Christian, SEGUIN Bernard, RAYMOND Claude, GIRAUDAU Patrick, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, LETOURNEAU Antony, MASERO Michel, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MOUNIER Pascal, DE OLIVEIRA Katia, DUFOUR Christian, MEUGNIOT Benoît, MAINGOT Maud, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 126

Nombre de votants : 136

Nombre d'absents excusés : 32

Nombre d'absents ayant donné procuration : 10

MORASSUTTI Nicolas a été élu secrétaire.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Adoption du règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Haute-Saintonge (Annexe)

Le nouveau règlement de collectes fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et s'adresse à tous les usagers du dit service sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

AR Prefecture

017-200041523-20211221-DELI127_2021-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

N° 127 / 2021

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de règlement de collecte présenté en annexe qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le 21 DEC. 2021
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

7, rue Taillefer – CS70002

17500 JONZAC Cedex

05 46 48 12 11

contact@haute-saintonge.org



07/04/2022

Table des matières

Contexte.....	2
Gouvernance du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	3
1. Présentation du territoire	4
2. Gestion des déchets.....	6
3. Evolution des quantités collectées depuis 2014.....	7
4. Actions de réduction des déchets déjà engagées par la collectivité.....	10
5. Moyens humains présents sur le territoire pour développer et animer la réduction des déchets.....	12
6. Les publics cibles prioritaires.....	14
7. Caractérisation des ordures ménagères.....	15
8. Synthèse de l'état des lieux	17
9. Objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ...	19
10. Indicateurs de suivi du PLPDMA	19
11. Mise en place des actions de réduction des déchets pour atteindre les objectifs définis précédemment	21

Annexes

Annexe 1 : Carte du territoire

Annexe 2 : Fiches Action détaillées

Annexe 3 : Bilan de l'ancien programme local de prévention des déchets

Contexte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010. Cet objectif est repris par le plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Nouvelle Aquitaine.

Mettre en place un programme local de prévention des déchets permet à la collectivité de limiter le recours à l'enfouissement, de maîtriser les coûts de gestion des déchets et plus largement de faire le lien avec d'autres politiques de développement durable.

Depuis plusieurs années, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a instauré une politique de réduction des déchets par différentes actions.

Tout d'abord en 2009, la collectivité a lancé une opération de compostage domestique afin d'inciter les administrés à composter leurs biodéchets plutôt que de les jeter dans les ordures ménagères.

Ensuite, de 2011 à 2015, la Communauté des Communes a choisi de mettre en place un programme local de prévention des déchets ciblant en priorité les ordures ménagères et assimilés. Fin 2015, pari tenu pour la collectivité puisque les ordures ménagères et assimilés ont diminué de 7%.

De 2016 à aujourd'hui, la collectivité a poursuivi ses actions de réduction des déchets déjà en place mais sans cadre bien établi ni d'objectifs clairement définis.

De plus, le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est engagé dans de nombreux projets (TEPOS, PCAET, LEADER, Cit'ergie,...) incluant tous une partie sur la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire etc. Il est donc important qu'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés soit structuré et déployé sur l'ensemble du territoire.

Il est à rappeler également que l'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers est obligatoire pour les collectivités en charge de la gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ce nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a pour objectif de diminuer de 12% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Haute-Saintonge d'ici fin 2027.

Gouvernance du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Pour l'élaboration de ce nouveau PLPDMA, la collectivité a mis en place une nouvelle organisation de suivi et d'élaboration :

Le Comité de Pilotage :

Il est composé des élus du groupe Prévention de la Commission Déchets et des techniciens du service Déchets.

Son rôle est d'élaborer le diagnostic du territoire, de définir les membres de la CCES et de suivre pas à pas l'évolution du PLPDMA.

Le Comité Technique :

Il est composé des membres du comité de pilotage et du conseil de développement (société civile).

Son rôle est de fixer les objectifs du programme et de construire les fiches action qui seront menées dans le cadre du PLPDMA.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

Elle est composée :

- Des élus de la Commission Déchets
- Des techniciens du service déchets
- Du Pôle économie de la CDCHS
- Du Président de la commission Economie Sociale et de la responsable de la commission
- Des membres du conseil de développement
- D'un représentant du conseil régional
- De l'ADEME
- Des chambres consulaires (CCCI et CMA)
- Des recycleries du territoire

Son rôle est d'émettre un avis sur la construction du PLPDMA, de l'enrichir au besoin et de valider son contenu.

Un fois le PLPDMA validé par le conseil communautaire, la CCES sera consultée pour toute révision du PLPDMA ainsi que pour tous les bilans effectués.

1. Présentation du territoire

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est un établissement public de coopération intercommunal créé en décembre 1992.

Constitué de 123 communes à sa création, il a subi plusieurs modifications au cours des années :

- 1^{er} janvier 2014 : fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Pons. La collectivité passe de 123 à 131 communes
- 1^{er} janvier 2016 : création d'une nouvelle commune Réaux-sur-Trèfle par la fusion de trois communes existantes. La collectivité passe de 131 à 129 communes

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) est donc composée de 129 communes regroupant 68 107 habitants. (Voir carte du territoire en annexe 1).

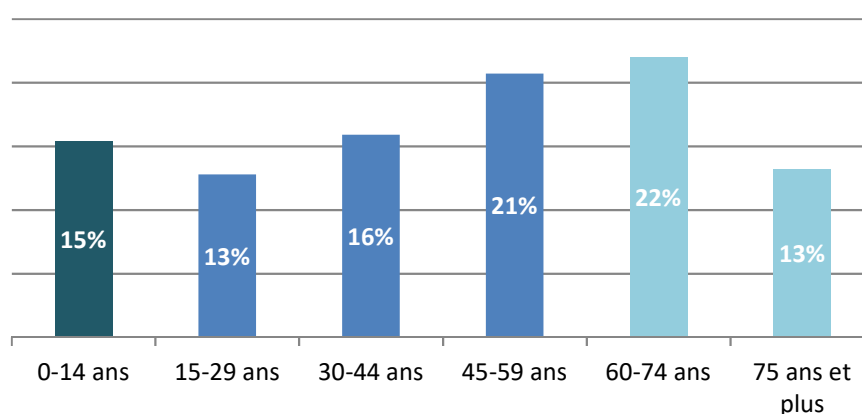
La CDCHS est un territoire rural composé de :

- 3 communes avec plus de 3 000 habitants : Jonzac, Montendre et Pons
- 10 communes comprises entre 1 000 et 2 000 habitants
- 32 communes comprises entre 500 et 1 000 habitants
- 84 communes de moins de 500 habitants

Typologie de la population :

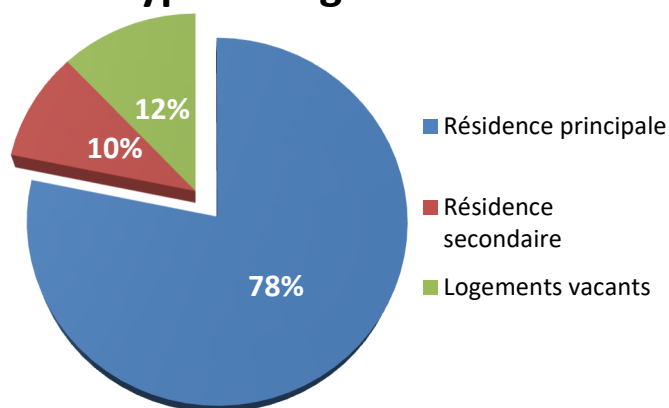
Selon les chiffres INSEE 2018, quelques précisions sur la typologie de la population du territoire :

Âge de la population en Haute-Saintonge



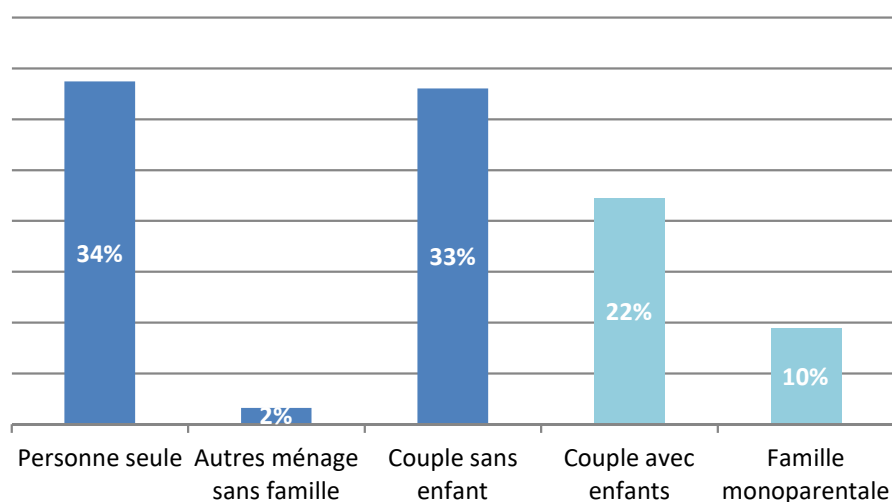
35% des habitants de la Haute-Saintonge ont plus de 60 ans. Sachant que les tranches d'âge dominantes sont celles des 45-59 ans et 60-74 ans.

Type de logements



Le territoire possède peu de résidences secondaires et le SCOT intègre la rénovation des logements vacants. Il faut noter que 90% des résidences sont des maisons.

Composition des foyers



69% des foyers sont des foyers sans enfant, ce qui correspond avec l'âge plutôt vieillissant de la population. Il est à noter que les foyers sont composés en moyenne de 2,13 personnes.

Population touristique

La CDCHS n'est pas impactée par une population touristique en période estivale.

En revanche, grâce à ses sites communautaires, une population touristique est présente toute l'année de manière constante :

- Les thermes de Jonzac accueillent près de 20 000 curistes à l'année de mi-février à mi-décembre. Cette population est essentiellement concentrée sur la commune de Jonzac et les communes des alentours
- Les Antilles de Jonzac : le site accueille plus de 400 000 visiteurs par an venus de Haute-Saintonge mais également beaucoup de Gironde voire plus loin
- Le labyrinthe Mysterra : situé à Montendre, le site a ouvert ses portes au printemps

2018

- La Maison de la Vigne et des Saveurs : site localisé à Archiac, il est ouvert toute l'année et propose des animations pour Pâques et pour les vendanges notamment
- Le circuit de Haute-Saintonge : situé à La Gênetouze propose toute l'année des activités et il possède un restaurant sur site
- La Maison de la Forêt : basée à Montlieu la Garde, elle accueille les scolaires et le grand public toute l'année
- Le pôle nature de Vitrezay : situé à St Sorlin de Côtac, les visiteurs peuvent se restaurer sur place, point de départ des croisières sur le bateau Le Saintongeais
- L'école de Voile de Port Maubert : située à St Fort sur Gironde au cœur des marais, elle propose plusieurs activités nautiques
- Ville de Pons : le centre historique et le donjon de la ville de Pons accueille une population touristique durant la saison estivale ce qui accroît la fréquentation des restaurants de la ville

2. Gestion des déchets

La CDCHS possède les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le financement du service est réalisé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La redevance spéciale réservée aux gros producteurs est en cours de mise en place pour une application dès janvier 2022.

La collecte des déchets

Le territoire est collecté de deux manières différentes :

Mode de collecte		Nombre de communes concernées	Fréquence
Régie	SICN	27 communes concernées dans le sud du territoire	Tous les 10 jours pour les OM et la CS
Prestation privée	SUEZ	102 communes	Tous les 10 jours pour les OM et la CS sauf bourgs de Jonzac, Montendre, Pons, Mirambeau, St Genis et Pérignac

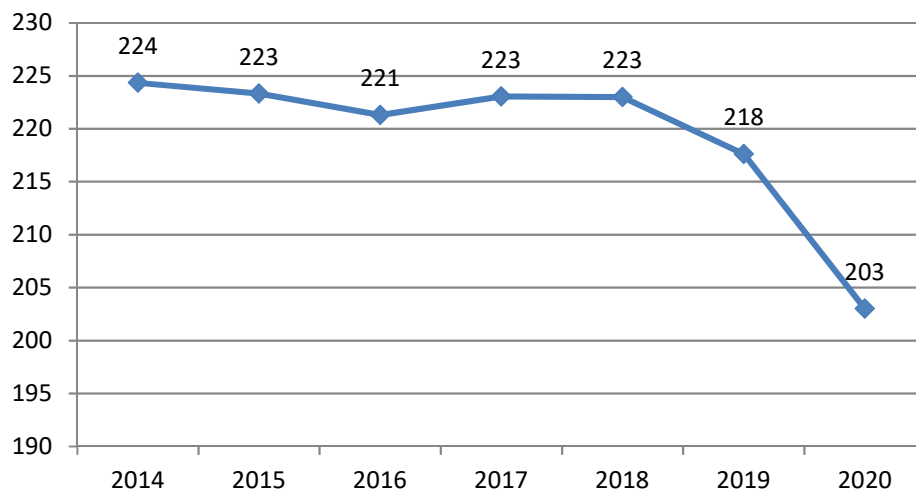
La fréquence de collecte à 10 jours pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective a été mise en place à partir de juillet 2019 pour 15 communes test, à partir de septembre 2019 pour les 27 communes collectées en régie et à partir de janvier 2020 pour le reste des communes collectées via le prestataire.

L'objectif de ce changement de fréquence est de mieux gérer le flux de collecte sélective qui a augmenté avec l'arrivée de l'extension des consignes de tri à ces mêmes dates pour les 3 secteurs.

La fréquence de collecte a donc été augmentée à 10 jours au lieu de 15 jours pour la collecte sélective et diminuée de C1 à tous les 10 jours pour les ordures ménagères résiduelles.

3. Evolution des quantités collectées depuis 2014

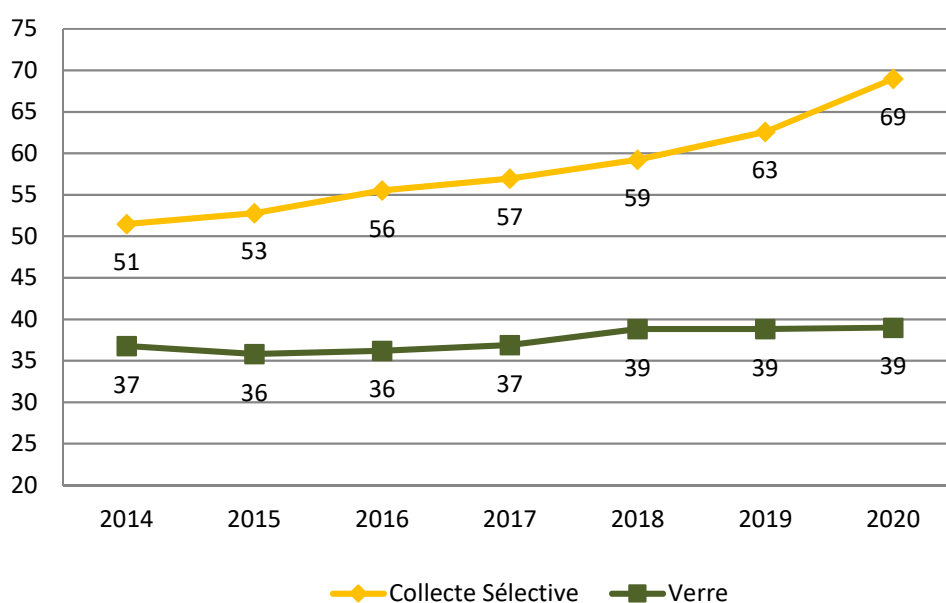
**Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles
en kg/hab**



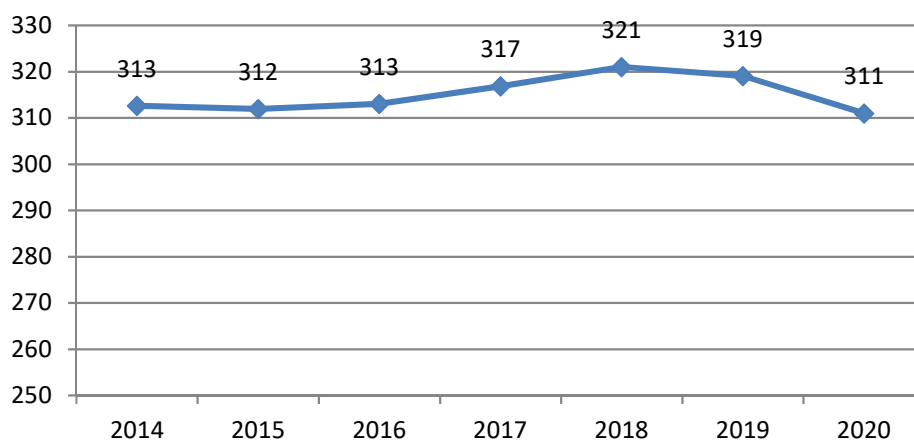
Il faut noter que la redevance spéciale n'était pas encore mise en place sur le territoire de la Haute-Saintonge en 2020. Les tonnages de déchets assimilés des entreprises sont donc compris dans les quantités collectées par habitant. Entre 2014 et 2020, le tonnage d'OMR a diminué de 9%.

Il faut noter que l'année 2020 a connu une crise sanitaire qui peut être en partie responsable de cette forte baisse.

**Evolution des tonnages de collecte sélective et de verre en
kg/hab**



Evolution des tonnages des ordures ménagères et assimilés en kg/hab



L'année de référence prise en compte est l'année 2014, date de la fusion de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge avec la Communauté de Communes de la Région de Pons sur laquelle aucun programme local de prévention des déchets n'était engagé à l'époque.

Durant 3 ans, la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite n'a pas montré d'évolution significative alors qu'elle a augmenté en 2017 et 2018 pour diminuer en 2019 et plus encore en 2020. Cela peut s'expliquer par la mise en place de l'extension des consignes de tri sur une partie du territoire. La quantité de collecte sélective (verre, emballages et papiers) ne cesse, quant à elle, d'augmenter.

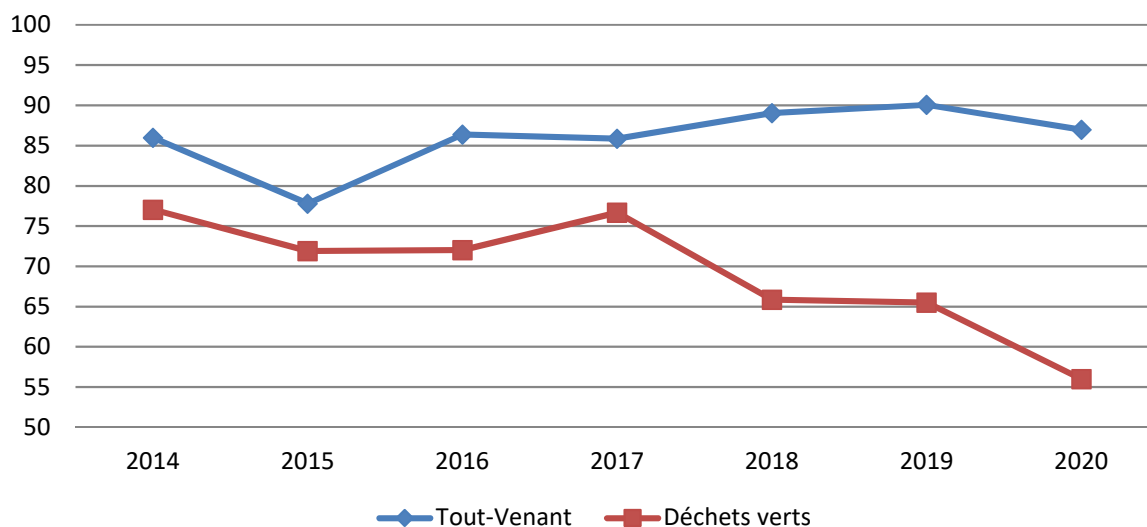
Pour la première année depuis la fin du programme local de prévention des déchets (2011-2015), le tonnage d'ordures ménagères et assimilés a diminué alors qu'il n'avait qu'augmenté jusque-là. -2,5% en 1 an et -0,6% depuis 2014.

Concernant les tonnages de déchèterie, on constate une diminution importante de la quantité de déchets verts en 2018 et une stabilisation en 2019, cela est dû aux différents partenariats mis en place avec des agriculteurs locaux, -14% entre 2017 et 2018. La forte diminution entre 2019 et 2020 est essentiellement liée au confinement de la population au printemps pendant lequel l'accès en déchèterie se faisait sur rendez-vous et était très limité.

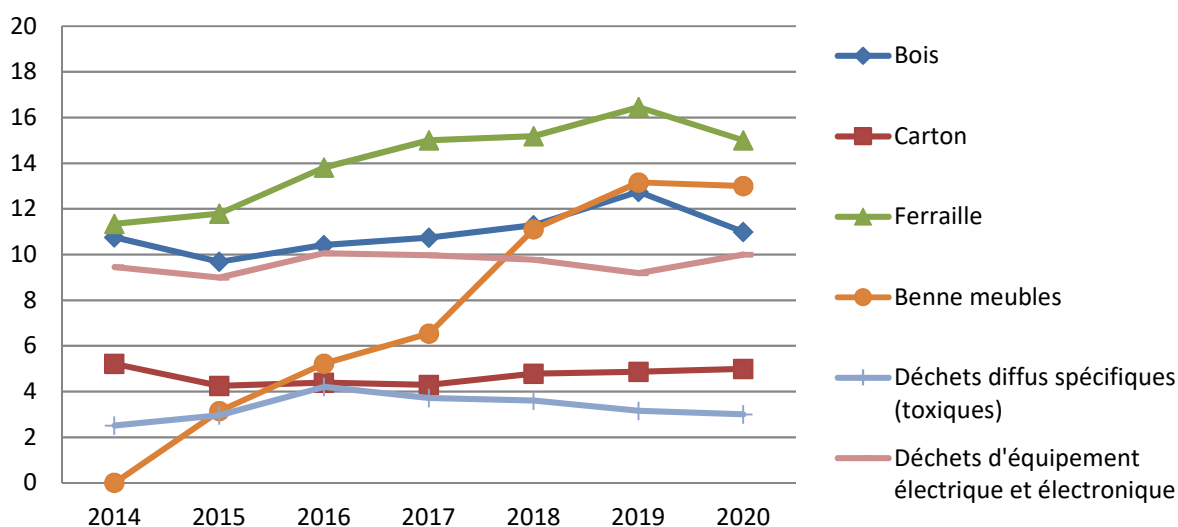
En revanche, malgré une augmentation constante de la quantité de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés (5 déchèteries sur 6 équipées depuis 2019), les tonnages de tout-venant n'évoluent pas beaucoup.

Concernant les autres flux, ils sont plutôt stables.

Evolution des tonnages de tout-venant et déchets verts de 2014 à 2020 en kg/hab



Evolution des tonnages en déchèterie de 2014 à 2020 en kg/hab



Il est à noter que toutes les déchèteries sont accessibles aux professionnels qu'ils soient du territoire de Haute-Saintonge ou non. Chaque apport est soumis à facturation pour le tout-venant, les déchets verts et les gravats.

Les déchèteries étant avant tout destinées aux usagers particuliers les normes de sécurité sont respectées dans ce sens. C'est avec la mise en place d'un nouveau système de garde-corps que les tonnages de déchets verts ont diminué. En effet, les professionnels ont préféré apporter leurs déchets chez des partenaires locaux facilitant ainsi le déchargement de leurs camions.

La fréquentation des déchèteries par les professionnels peut également expliquer les tonnages de tout-venant qui restent stables voir même augmentent légèrement chaque année.

4. Actions de réduction des déchets déjà engagées par la collectivité

Un programme local de prévention des déchets a été établi et suivi de 2011 à 2015. A la fin du programme, la production d'ordures ménagères et assimilés avait diminué de 7%. Le bilan des cinq années du programme est joint en annexe 2 du présent document.

A partir de 2016, il n'y a pas eu de programme de prévention clairement défini. En revanche, la collectivité a continué de développer les actions « phares » de réduction des déchets.

Promotion du compostage domestique

La collectivité incite les administrés à pratiquer le compostage depuis 2009 via la mise à disposition gratuite de composteurs individuels à chaque foyer. Fin 2020, 33% des foyers de la Haute-Saintonge avaient déclaré pratiquer le compostage que ce soit en tas ou via un composteur distribué par la collectivité.

Lors d'une enquête réalisée auprès des habitants en 2013, la collectivité a pu constater qu'une grande partie de la population ne compostait pas ses biodéchets mais ne les jeter pas forcément dans les ordures ménagères. En effet, le territoire étant rural, les administrés ont pour habitude de donner les restes aux animaux tels que les chiens ou les poules ou bien de faire un compost en tas dans le fond du jardin.

Mise en place de la collecte des textiles

En 2011 des bornes de collecte des textiles ont été installées sur le territoire par les associations. A ce jour il y a 73 bornes installées pour 62 points de collecte. En moyenne 3 kg/hab sont collectées chaque année.

Diminution du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

Le service de gestion des déchets s'est associé à la diététicienne de la collectivité pour intervenir dans les communes possédant un restaurant scolaire afin de les aider à réduire le gaspillage alimentaire.

Des pesées des restes de préparation et des restes de repas ont donc été réalisées sur une semaine dans 17 restaurants scolaires. A la suite de cela, il a été donné des conseils sur les proportions à préparer, sur l'organisation du service, sur les techniques pour inciter les enfants à goûter.

Distribution de l'autocollant Stop-Pub dans les foyers

La publicité représente 10 kg/hab/an. C'est pourquoi la collectivité a choisi de distribuer des autocollants STOP PUB à ses administrés. En 2015, 28% des foyers avaient choisi d'apposer un STOP PUB sur leur boîte aux lettres soit une augmentation de 10 % en 5 cinq ans.

A la fin du programme de prévention le suivi de la distribution des autocollants a été arrêté mais leur distribution a continué. Sur le territoire rural de la collectivité, la publicité est distribuée majoritairement par La Poste. L'autocollant STOP PUB est donc respecté.

Afin de faire connaître la démarche à tous les administrés, un autocollant Stop-Pub a été glissé dans les courriers concernant l'extension des consignes de tri distribués dans chacune

des boîtes aux lettres de Haute-Saintonge soit 30 000 foyers en 2019.

Promotion du réemploi

En 2011, une recyclerie a été ouverte en partenariat avec Emmaüs sur la déchèterie de Guitinières. Les agents de la déchèterie mettent de côté les biens apportés par les administrés qui sont en bon état et Emmaüs vient les récupérer une fois par semaine. Cette action a été étendue sur les 5 autres déchèteries de la collectivité les années suivantes.

Des partenariats ont depuis été passés avec d'autres associations notamment le chantier d'insertion « La Glanerie du Moulin » pour la déchèterie de Pons et l'association « Le Moulin Solidaire » pour les déchèteries de Montendre et St Aigulin.

Il est cependant impossible de connaître le poids détourné des déchèteries car il n'y a pas de pont-basculé sur les installations.

Privilégier le retour au sol des déchets verts

La collectivité incite les gros producteurs de déchets verts, notamment les professionnels venant en déchèteries et les communes à éliminer leurs déchets verts autrement qu'en déchèterie. Plusieurs agriculteurs sont en demande de déchets verts à épandre dans leurs champs. Les gros producteurs vont de ce fait apporter leurs déchets verts directement là-bas sans passer par les déchèteries.

Grâce à cela, les tonnages de déchets verts apportés en déchèteries ont diminué de 14% entre 2017 et 2018.

Compatibilités avec les autres projets de la collectivité

La collectivité est engagée dans plusieurs projets environnementaux comme :

- TEPOS
- PCAET
- Cit'ergie
- LEADER

La plupart de ces projets intègrent une partie sur la gestion des déchets notamment la réduction des déchets avec le gaspillage alimentaire.

La collectivité a également engagé une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en 2015 qui a été mise en pause par manque d'animateur. Les élus souhaitent que ce projet reprenne vie.

Ces projets viennent en appui pour soutenir et développer la prévention des déchets.

5. Moyens humains présents sur le territoire pour développer et animer la réduction des déchets

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service compte six personnes :

- Le directeur du pôle Energie et Environnement qui partage son temps entre la gestion des déchets et l'énergie
- Une animatrice prévention des déchets qui a pour mission également la partie administrative du service
- Un technicien de collecte qui gère la collecte des ordures ménagères et assimilés ainsi que les déchèteries
- Un référent déchèterie qui s'assure du bon fonctionnement des déchèteries du territoire et fait le lien entre les agents et le service
- Un agent de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets dont la mission consiste à la sensibilisation du public. Il intervient dans les écoles mais également dans toutes les structures demandant son intervention
- Un animateur prévention et collecte dont la mission consiste à assister l'animatrice prévention et le technicien de collecte dans la mise en œuvre des projets et leur suivi sur le terrain

L'agent de sensibilisation et l'animateur prévention ont également pour mission commune de conseiller les entreprises sur la gestion de leurs déchets, notamment depuis le passage de la collecte à 10 jours. Ils les aident donc à mettre en place le tri sélectif, le tri des papiers de bureau et les conseillent sur les actions à mettre en place pour réduire leur production de déchets.

Les autres services de la collectivité

Plusieurs services de la collectivité peuvent entrer en jeu pour permettre une bonne animation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, notamment :

- Le service communication permettant ainsi une diffusion des informations auprès du grand public par le biais des réseaux sociaux, du site internet ou encore de documents écrits
- Le service comptabilité permettant la réalisation de la matrice des coûts et ainsi avoir une meilleure vision sur les coûts de la prévention des déchets par rapport aux coûts du tri ou de la collecte et du traitement
- Le service économie pour créer un lien avec les entreprises du territoire et ainsi faire progresser leur vision de la gestion des déchets
- Le service diététique concernant les actions relatives au gaspillage alimentaire
- Le service tourisme dans le cadre de la manifestation Haute-Saintonge Propre qui consiste à ramasser les dépôts sauvages dans les communes

Les associations du territoire

- Le Moulin Solidaire, située à Cercoux, l'association propose, un café associatif, une recyclerie mais également une épicerie coopérative bio et solidaire. L'objectif premier de cette association est de créer du lien social mais grâce à ses actions elle participe à la réduction des déchets par le biais du réemploi. En effet, elle propose aussi des ateliers de valorisation pour apprendre les administrés à réparer leurs biens plutôt que de les jeter
- La Glanerie du Moulin : il s'agit d'un chantier d'insertion porté par le centre socioculturel de Pons. Cette association participe à la réduction des déchets par le réemploi et donc le détournement des tonnages de déchèterie. L'association collecte directement du mobilier, ou les récupère à la déchèterie de Pons. Elle les relooke ou les réutilise comme matériaux pour la fabrication d'autres biens de décoration, d'ameublement ou autre. Ces nouveaux objets ou meubles sont revendus dans l'un des deux magasins sur la commune de Pons, dont l'un est situé en centre-ville. Le centre socioculturel a également mis en place en centre-ville un espace de gratuité pour les familles, lequel participe à la limitation des déchets par le réemploi et par la diminution des achats (vêtements, fournitures scolaires, jeux, jouets, livres...)
- Associations sportives, culturelles et autres : il y a un bon nombre d'associations sur le territoire touchant différents publics. Chaque année, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge leur accorde une subvention en demandant un justificatif concernant la mise en place d'actions de réduction des déchets telles que par exemple l'envoi par mail des convocations, l'utilisation de gobelets réutilisables
- L'association Saintonge boisée vivante est une association de défense de l'environnement, elle peut donc être un relais pour la communication sur la réduction des déchets. Il s'agit de la seule association environnementale présente sur le territoire.

Toutes ces associations peuvent être de bons relais à la communication sur la prévention des déchets auprès des administrés des différentes communes.

6. Les publics cibles prioritaires

Suite au diagnostic du territoire, plusieurs catégories de publics cibles prioritaires apparaissent :

- **Les élus** : les collectivités ont un rôle important dans la prévention des déchets, ce sont les ambassadeurs de la prévention. En effet, l'éco-exemplarité est nécessaire pour donner envie aux administrés de s'investir dans cette démarche. L'important est donc de sensibiliser les élus à la prévention des déchets ainsi que les employés communaux afin que certaines actions soient mises en place au sein des communes, notamment sur la gestion des espaces verts et du gaspillage alimentaire.
- **Les producteurs de biodéchets** tels les restaurateurs et cantines scolaires : la plupart d'entre eux n'ont pas connaissance de l'obligation du tri à la source des biodéchets, c'est pourquoi il sera important de les informer de cette réglementation. Il est nécessaire de former l'ensemble des agents de restauration (individuelle ou collective) que ce soit le personnel de cuisine ou de salle afin qu'ils comprennent les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire mais également qu'ils puissent orienter les convives sur leur consommation en fonction de leur appétit.
- **Les entreprises** : actuellement tous leurs déchets sont collectés en même temps que les déchets des ménages sans aucune compensation financière. Leur production de déchets est donc comptabilisée avec les déchets des ménages ce qui augmente le tonnage par habitant collecté chaque année. L'important est de faire prendre conscience aux entreprises du coût réel de leur production de déchets pour ainsi les inciter à mettre en place des actions de tri et de réduction des déchets. Ceci va être mis en œuvre par l'application de la redevance spéciale.
- **Les syndicats de copropriété, les campings** : il est nécessaire d'accompagner ces établissements dans une meilleure gestion de leurs déchets afin que les locataires et vacanciers soient plus enclins à trier leurs déchets. Ce sont également des lieux privilégiés pour la mise en place de sites de compostage partagé.
- **Les scolaires** : les nouvelles générations sont une porte d'entrée à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. De plus, cet aspect environnemental s'inclut progressivement dans les programmes scolaires. Tous les établissements scolaires sont concernés de l'école élémentaire jusqu'au lycée.
- **Les associations** : par leurs diverses manifestations elles peuvent véhiculer les pratiques de prévention des déchets. Exemple des Gratiférias organisées sur le territoire où le réemploi des biens est mis en avant plutôt que l'achat d'objets neufs. Ce genre de manifestations s'associent souvent aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire par le biais des recycleries en place sur le territoire de la Haute-Saintonge.
- **Les ménages** : ce sont les premiers consommateurs du territoire et ils peuvent être sensibilisés par n'importe quel biais comme au restaurant, pendant leurs vacances, lors des animations proposées sur le territoire.

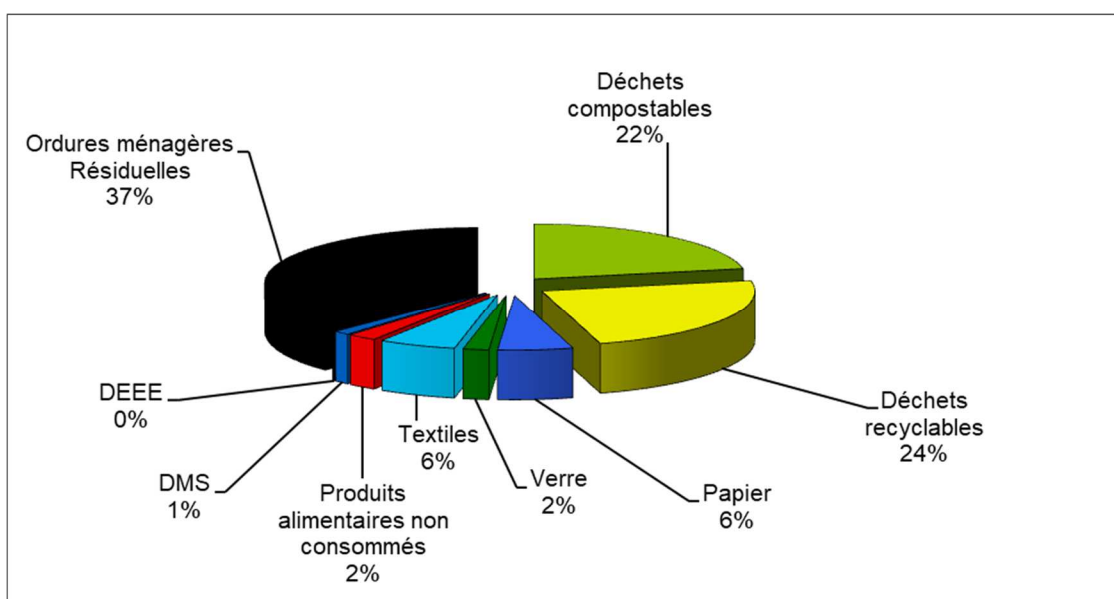
- **Etablissements de santé** : leur activité génère une forte production de biodéchets dû au gaspillage alimentaire

7. Caractérisation des ordures ménagères

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée le mardi 17 décembre 2019.

6 tournées réparties sur le territoire ont été caractérisées. Certaines étaient déjà en extension de consignes de tri avec collecte tous les 10 jours pour les OM et la CS d'autres non.

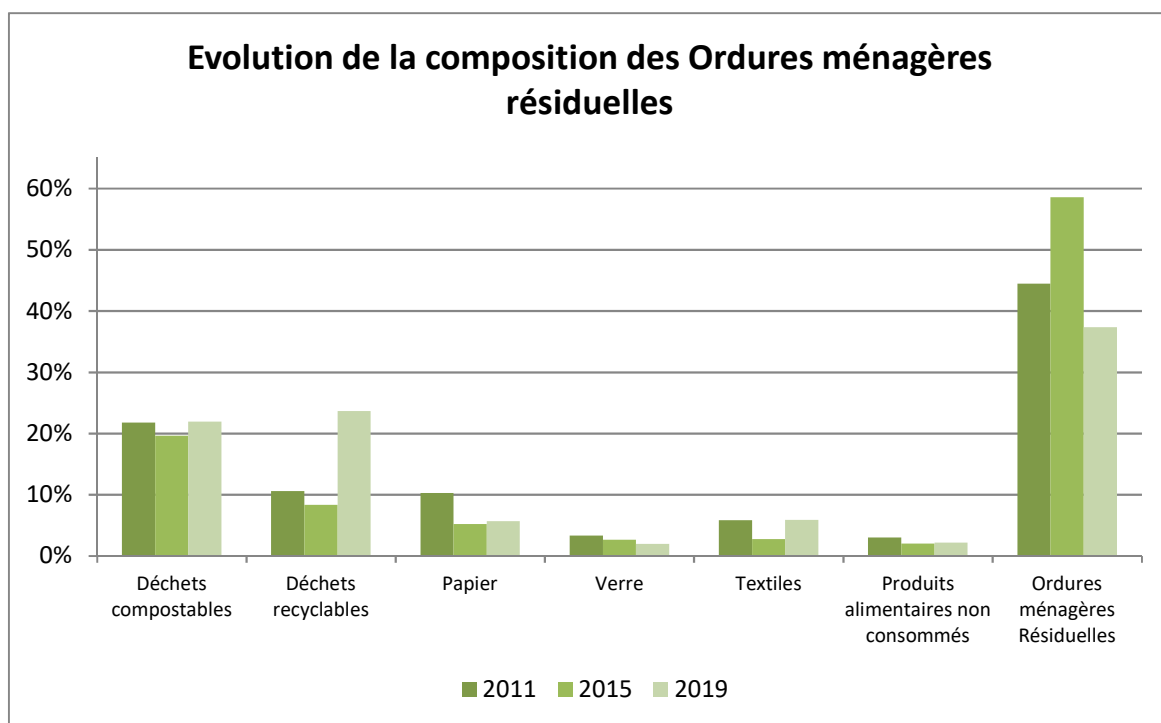
Voici les résultats :



On constate que seulement 37% sont des ordures ménagères résiduelles. 38% des déchets caractérisés devraient être triés soit dans la collecte sélective, soit dans les bornes d'apport volontaire de verre ou de textiles et 22% des déchets pourraient être compostés.

Nous avons toutefois noté la faible présence de déchets dangereux et de déchets d'équipement électrique et électronique.

Grâce aux différentes caractérisations réalisées au cours du précédent programme local de prévention des déchets, on peut analyser l'évolution de la composition des ordures ménagères :



On peut noter que sur la période du programme local de prévention des déchets il y a eu une évolution positive permettant d'avoir près de 60% de réelles ordures ménagères résiduelles dans l'échantillon.

Le fait que la part de déchets recyclables soit élevée en 2019 est dû à la comptabilisation des emballages rentrant dans l'extension du tri dans cette catégorie alors que toutes les communes n'avaient pas encore reçu les nouvelles consignes.

Concernant les déchets compostables, il n'y a pas d'évolution malgré le taux d'équipement des foyers en composteurs domestiques qui augmente.

Une nouvelle caractérisation sera réalisée en début d'année 2022 pour avoir un point de départ à jour pour le nouveau programme local de prévention.

8. Synthèse de l'état des lieux

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Réduction des déchets déjà abordée sur le territoire depuis 2011</p> <p>Territoire engagé dans plusieurs démarches environnementales (TEPOS, Cit'ergie, PCAET, Leader)</p> <p>Mise en place de la redevance spéciale prévue en 2022</p> <p>Peu de logements collectifs</p> <p>Bonne performance de tri, ce qui signifie que les administrés s'impliquent dans la gestion des déchets</p> <p>Changement des fréquences de collecte pour un passage tous les 10 jours en OM et en CS</p>	<p>Manque de communication auprès des habitants sur le traitement des différents déchets après le tri entre autres</p> <p>Pas de service communication juste graphisme</p> <p>Augmentation constante du tout-venant malgré les nouvelles filières et les actions engagées</p> <p>Territoire rural dispersé, pas facile de rassembler la population autour d'un évènement</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Passage à l'extension des consignes de tri en janvier 2020</p> <p>Obligation du tri à la source des biodéchets</p> <p>La modification du comportement d'achat suite à la crise sanitaire (exemple engouement pour le vrac, le local...)</p> <p>Elections municipales en 2020 : nouvelle dynamique avec de nouvelles idées</p>	<p>Manque d'associations environnementales sur le territoire</p> <p>Population touristique (curistes) toute l'année</p> <p>Elections municipales en 2020 selon l'intérêt porté à la prévention des déchets</p>

Du fait que le territoire soit engagé dans une démarche de prévention des déchets depuis plusieurs années, les administrés ont déjà pu entendre des informations à ce sujet. La communication sur la prévention des déchets ne part donc pas de zéro. Cela permettra également de cibler les types de communication qui fonctionnent auprès des administrés.

Concernant l'extension des consignes de tri, cela permettra de faciliter le geste de tri pour les personnes ne résidant pas en Haute-Saintonge comme les curistes par exemple qui viennent d'autres régions où l'extension est déjà en place.

Le tri à la source des biodéchets va quant à lui permettre de développer le compostage sur tout le territoire de la Haute-Saintonge et donc de faire connaître la réduction des déchets à

la population y compris les touristes car des zones de compostage partagé vont être installées dans les communes les plus importantes.

La caractérisation des ordures ménagères résiduelles et le diagnostic effectué précédemment permettent d'identifier des gisements d'évitement prioritaires ainsi que les publics cibles associés :

Gisement d'évitement selon la caractérisation des ordures ménagères du 17 décembre 2019 :

	Tonnages	%	kg/hab/an	Gisements potentiels d'évitement Tonnes
Déchets compostables	63,15	22%	48	3 238
Déchets recyclables	68,05	24%	51	3 489
Papier	16,35	6%	12	838
Verre	5,60	2%	4	287
Textiles	16,90	6%	13	867
Produits alimentaires non consommés	6,30	2%	5	323
DMS	3,45	1%	3	177
DEEE	0,55	0%	0	28
Ordures ménagères Résiduelles	107,40	37%	81	5 507
	287,75	100%	217	14 754

Gisements d'évitement	Thématiques d'action	Publics-cibles	Secteurs d'activité
1/ les déchets recyclables + papiers	Mise en place de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire et forte communication sur le sujet	Particuliers	Domestique
2/ les déchets compostables	Promotion du compostage domestique et développement du compostage partagé de quartier et en pied d'immeuble	Particuliers et professionnels de la restauration	Domestique et restauration
3/ le textile	Communication sur le réemploi, les associations locales et les colonnes de récupération de textiles	Particuliers et professionnels	Milieu de la santé (hôpitaux, EHPAD,...)
4/ le verre	Communication sur le recyclage du verre à l'infini	Particuliers	Domestique

9. Objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

On n'a pu constater ces dernières années que le tonnage par habitant de déchets ménagers et assimilés ne cesse d'augmenter ; conséquence de l'augmentation constante des déchets verts et du tout venant en déchèterie. Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles quant à lui reste relativement constant face à une progression du tonnage de la collecte sélective.

C'est pourquoi, les prévisions du plan national de prévention des déchets, -10% de déchets ménagers entre 2010 et 2020, n'ont pas été atteintes en Haute-Saintonge. En effet, en 2020, nous aurions dû atteindre 461 kg/hab/an alors que nous sommes à 536 kg/hab/an en 2019.

Objectif de diminution des déchets ménagers et assimilés durant les 6 ans du programme local de prévention fixé par le comité technique **-12%** :

	Année de référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Année	2019	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tonnage en kg/hab	536	512	504	496	488	480	472
-12%							

En terme d'ordures ménagères résiduelles, la collectivité souhaite passer sous la barre des 200 kg/hab/an. Objectif ambitieux mais réalisable sachant que selon la caractérisation des ordures ménagères, plus de 20% sont des déchets fermentescibles qui doivent être détournés des ISDND d'ici 2025.

Objectif de diminution des ordures ménagères résiduelles durant les 6 ans du programme local de prévention fixé par le comité technique **-12%** :

	Année de référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Année	2019	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tonnage en kg/hab	218	208	205	202	199	195	192
-12%							

En se fixant un objectif de diminution de 12% des déchets ménagers et assimilés, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se fixe un objectif plus ambitieux que celui du plan national de prévention des déchets.

Les actions de réduction des déchets devront porter sur toutes les catégories de déchets pour pouvoir l'atteindre.

10. Indicateurs de suivi du PLPDMA

Ces indicateurs permettent de mesurer les impacts produits par les actions de réduction des déchets mises en œuvre sur la quantité et la qualité des déchets produits.

Ceux-ci sont les indicateurs généraux du programme. Chaque action a ses propres indicateurs de suivi d'impact et d'activité.

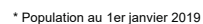
Indicateurs		Valeurs cibles / Valeurs réalisées	Unité	2022	2023	2024	2025	2026	2027
INDICATEURS D'IMPACT									
I 01	Budget engagé pour la prévention des déchets par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	€/hab	2%	2,5%	3%	3%	3,5%	4%
I 07	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de relais identifiés	Valeurs cibles	%	5%	10%	10%	15%	20%	25%
I 08	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	Valeurs cibles	%		10%	10%	15%	15%	20%
I 10	Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	-2%	-4%	-6%	-8%	-10%	-12%
I 11	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	-2%	-4%	-6%	-8%	-10%	-12%
INDICATEURS D'ACTIVITÉ									
I 03	Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Valeurs cibles	ETP	1,5	1,5	2	2	2,5	2,5
I 04	Enquête : Evolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité	Valeurs cibles	%		10%	10%	15%	20%	25%
I 05	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du programme par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	Valeurs cibles	%	25%	30%	50%	70%	80%	100%
I 06	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de partenaires identifiés	Valeurs cibles	%	5%	10%	10%	15%	20%	25%
I 09	Matrice des coûts de l'ADEME validée dans SINOE	Valeurs cibles	Oui / Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

11. Mise en place des actions de réduction des déchets pour atteindre les objectifs définis précédemment

Les actions de réduction des déchets énoncées ci-dessous émanent du travail du comité technique.

		2022		2023		2024		2025		2026		2027	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Rédaction du PLPDMA et mise à jour													
Actions sur les déchets fermentescibles et les déchets verts													
Développer le broyage collectif													
Promouvoir le retour au sol													
Former des ambassadeurs du compostage													
Déployer les équipements de compostage													
Gestion des biodéchets des gros producteurs													
Actions sur le gaspillage alimentaire													
Lutte contre le gaspillage alimentaire hors domicile													
Lutte contre le gaspillage alimentaire													
Actions de communication													
Communication													
Sensibilisation des habitants													
Actions de réparation/réemploi													
Développer une filière de réparation													
Développer les recycleries de territoire													
Développer la filière textiles													
Actions d'Eco-exemplarité													
Eco-exemplarité des associations													
Eco-exemplarité des entreprises													
Eco-exemplarité des communes													

129 COMMUNES



Abc Commune comptant plus de 1 000 habitants (Population au 1er janvier 2019)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ACTION N°1 : REDACTION DU PLPDMA

PLANNING PREVISIONNEL

Elaboration	2021- 2022
Evaluation	Tous les ans

OBJECTIF

Il s'agit de créer et faire vivre cet outil utile à tous les publics ciblés qui permettra d'améliorer la visibilité de nos actions.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de prendre en main l'outil, il s'agit de mettre en œuvre des actions de manière transversale :

- permettre d'apporter les connaissances nécessaires aux ambassadeurs (officiels et élus)
- organiser des animations dédiées aux publics qui mettent en œuvre les actions
- évaluer leur mise en œuvre par des évaluations globales annuelles et spécifiques à la demande
- faire évoluer la CCES vers un organe représentatif des acteurs du territoire pour rendre nos actions visibles

La participation du public est prise en compte dans l'élaboration du PLPDMA via la présence du Conseil de Développement dans la CCES.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : tous ou en partie en fonction des sujets traités

Pilotes de l'action : technicien de la CDCHS en charge de la prévention, élus référents

Partenaires et relais : élus, associations, techniciens

MODE DE COMMUNICATION

Tous

RESULTATS ATTENDUS

Bilan annuel des fiches actions

Bilan annuel des ambassadeurs

Visibilité des actions sur le territoire avec publication annuelle

ACTION N°2 : DEVELOPPER LE BROYAGE COLLECTIF

PLANNING PREVISIONNEL

Etude sur l'acquisition d'un ou plusieurs broyeurs	2022-2023
Acquisition du matériel	2023-2024
Formation du personnel communal	2023-2024
Début de l'opération	2024

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge met à disposition des communes un broyeur à végétaux selon un planning défini pour l'année. Il sera utilisé pour broyer les déchets verts communaux ainsi que les déchets verts des particuliers qui les auront apportés sur le dépôt indiqué par la commune.

Le broyat obtenu pourra être utilisé par les communes, les particuliers et enfin, s'il en reste, alimenter les chaudière biomasse du territoire.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : communes et particuliers

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : les communes, les agents communaux

OBJECTIF

Détourner les déchets verts des déchèteries et favoriser le retour au sol par compostage ou paillage à l'aide du broyat obtenu

MODE DE COMMUNICATION

Diffusion du calendrier dans les bulletins communaux, sur le site internet de la CDCHS

Rappel du lieu de dépôt des déchets verts et des jours de passage du broyeur par les communes.

RESULTATS ATTENDUS

-2 % de déchets verts apportés en déchèteries par an

ACTION N°3 : PROMOUVOIR LE RETOUR AU SOL

PLANNING PREVISIONNEL

Création du guide	2022
Début de l'opération	2022

DESCRIPTION DE L'ACTION

Communiquer sur les différentes utilisations des feuilles mortes et des déchets de tonte.

Informar sur les bienfaits du paillage et sur le compostage.

Mise en place de partenariats avec les agriculteurs locaux.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : communes et particuliers

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : les communes, les agents communaux

OBJECTIF

Détourner les déchets verts des déchèteries et favoriser le retour au sol par compostage ou paillage

MODE DE COMMUNICATION

Diffusion d'un guide des bonnes pratiques au jardin

Relais des informations par les communes

RESULTATS ATTENDUS

**-2 % de déchets verts apportés
en déchèteries par an**

ACTION N°4 : FORMER DES AMBASSADEURS DU COMPOSTAGE

PLANNING PREVISIONNEL

Formation d'un maître composteur au sein de la CDCHS	2022
Création d'outils de communication à destination des ambassadeurs	2023
Recruter et former les ambassadeurs	2023
Mise en route du réseau d'ambassadeurs sur le territoire	2024

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge souhaite développer un réseau d'ambassadeurs du compostage.

Les ambassadeurs du compostage pourront être des citoyens ou bien des associations.

Ils seront les relais de la communication sur le compostage sur un périmètre donné et auront un rôle de conseil auprès des citoyens qui en font la demande. Également un rôle de référent pour les sites de compostage partagé.

Ils seront formés et en lien direct avec le maître composteur de la collectivité et une journée par an sera organisée pour valoriser le travail effectué.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : citoyens

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : les associations du territoire

OBJECTIF

Former des ambassadeurs relais pour diffuser les bonnes pratiques du compostage sur le territoire

MODE DE COMMUNICATION

Guide récapitulatif sur les bonnes pratiques du compostage destiné aux ambassadeurs.

RESULTATS ATTENDUS

40 % de foyers équipés d'un composteur

ACTION N°5 : DEPLOYER LES EQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE

PLANNING PREVISIONNEL

Distribution de composteurs individuel	En cours
Mise en place de site de compostage partagé	2022

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge équipe depuis 2009 les foyers d'un composteur individuel. Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, ce déploiement de composteurs individuels va être poursuivi et accompagné de la mise en place de composteurs partagés sous convention avec les établissements concernés.

Mise en place de convention avec les ambassadeurs du compostage pour la gestion des sites partagés.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : citoyens

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : ambassadeurs du compostage

OBJECTIF

Equiper tous les foyers de Haute-Saintonge d'une solution de compostage, que ce soit par des composteurs individuels ou partagés

MODE DE COMMUNICATION

- Posts sur les réseaux sociaux
- Journal les 129 communes
- Relais par les communes
- Relais par les ambassadeurs du compostage

RESULTATS ATTENDUS

40 % de foyers équipés d'un composteur

ACTION N°6 : GESTION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

PLANNING PREVISIONNEL

Création des fiches explicatives	2022
Rencontre avec les gros producteurs	2022-2023

OBJECTIF

Orienter les gros producteurs vers des solutions de gestion de leurs biodéchets

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action concerne les biodéchets issus de la restauration hors domicile, chez les gros producteurs.

La Communauté de Communes va communiquer sur les moyens de traiter les biodéchets en quantité.

Les aider à établir des partenariats avec des éleveurs et les milieux associatifs (exemple SPA)

Pour les agents communaux des restaurants scolaires, une formation et une sensibilisation leur seront proposées.

Mise à disposition des composteurs collectifs.

MODE DE COMMUNICATION

- Fiches explicatives sur les moyens de traitement des biodéchets, financements possibles et débouchés du digestat obtenu

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : gros producteurs de biodéchets

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : ambassadeurs du compostage, maître composteur, mairies

RESULTATS ATTENDUS

-12% du tonnage des ordures ménagères résiduelles

ACTION N°7 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE HORS DOMICILE

PLANNING PREVISIONNEL

Création des kits de communication	2022
Organisation de pesées dans tous les restaurants scolaires	2022
Mise en place du défi aux écoles	Tous les ans à partir de septembre 2022

OBJECTIF

Réduire le gaspillage alimentaire au sein de la restauration en milieu scolaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action concerne le gaspillage alimentaire produit dans la restauration hors domicile, chez les gros producteurs.

La collectivité souhaite former les agents de la restauration, réaliser des pesées des restes de repas.

Une communication adaptée sur le tri des déchets en fin de repas sera créée ainsi que des ateliers anti-gaspillage destinés aux agents.

La collectivité souhaite également proposer aux écoles un défi avec la mobilisation d'élèves ambassadeurs. Une récompense sera offerte aux écoles participantes en fin d'année scolaire (spectacle).

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : restauration scolaire

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : Silène Guédon, diététicienne

MODE DE COMMUNICATION

- Communication sur le tri en fin de repas
- Ateliers anti-gaspillage
- Kit ambassadeur pour les élèves
- Comparaison du gaspillage alimentaire jeté avec le coût d'objets du quotidien

RESULTATS ATTENDUS

-5% de gaspillage alimentaire produit en restauration scolaire

ACTION N°8 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

PLANNING PREVISIONNEL

Diffusion sur les réseaux sociaux	2022
Création d'un bulletin spécial Déchets	2023
Organisation d'ateliers	2023

OBJECTIF

Réduire le gaspillage alimentaire produit à la maison

DESCRIPTION DE L'ACTION

Selon la dernière caractérisation des ordures ménagères de 2019, 3% de produits alimentaires non consommés étaient jetés dans les ordures ménagères.

Pour réduire ce pourcentage, des ateliers « anti-gaspi » seront organisés (organisation du frigo, définition DLC, DLUO, idées recettes des restes).

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : citoyens

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : Silène Guédon, diététicienne

MODE DE COMMUNICATION

- Communication de conseils et d'idées sur les réseaux sociaux
- Insertions dans un bulletin 129 communes ou spécifique déchets

RESULTATS ATTENDUS

-3% de gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères

ACTION N°9 : COMMUNICATION

PLANNING PREVISIONNEL

Choisir un prestataire de service communication	2021
Développer les outils de communication	2022

OBJECTIF

Communiquer régulièrement sur toutes les actions menées et sur les résultats obtenus

DESCRIPTION DE L'ACTION

Développer tous les supports de communication possibles sur les différents sujets abordés.

Création d'un reportage vidéo à diffuser dans les salles de cinéma

Avoir un agent dédié à la communication du service déchets pour la gestion des réseaux sociaux par exemple

Développer un partenariat avec l'office du tourisme afin d'améliorer la communication destinée aux touristes

Créer du lien entre les acteurs privés du territoire

Communiquer sur les enjeux environnementaux et les coûts

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : grand public

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : office du tourisme, prestataire de service communication

MODE DE COMMUNICATION

- Réseaux sociaux
- Bulletin spécial « déchets » plusieurs fois dans l'année
- Reportage vidéo
- Application smartphone

RESULTATS ATTENDUS

25% des habitants ont connaissance du programme de prévention

ACTION N°10 : SENSIBILISATION DES HABITANTS

PLANNING PREVISIONNEL

Etablir un plan de communication sur 6 ans	2022
Ateliers	Annuellement à partir de 2022

OBJECTIF

Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets

DESCRIPTION DE L'ACTION

Etat des lieux du respect des consignes de tri

Organiser une journée de sensibilisation à la prévention, caractérisation des ordures ménagères ouverte au public

Visite ouverte au public des déchèteries, du centre de tri, d'une ISDND ou des filières de recyclage (textiles, ou autres)

Distribution de boîtes pour le recyclage de certains déchets (ampoules, piles, etc.) en même temps que les sacs jaunes ou à disposition dans les mairies

MODE DE COMMUNICATION

Reportage sur les installations de tri et traitement

Visites des sites de gestion des déchets

Relais des visites sur les réseaux sociaux et dans le bulletin déchets

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : tout public

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : prestataires de service

RESULTATS ATTENDUS

20% des gestes de prévention sont adoptés par les ménages

ACTION N°11 : DEVELOPPER UNE FILIERE DE REPARATION

PLANNING PREVISIONNEL

Développer des partenariats avec les lycées professionnels	2022
Développer des ateliers réparation	2023
Création d'un chantier d'insertion réparation	2024

OBJECTIF

Diminuer les tonnages de déchèteries en proposant des solutions de réparation aux administrés

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre d'ateliers de réparation

Créer un partenariat avec les lycées professionnels pour dépôt et tentative de réparations de matériel

Travail avec la commission économie sociale pour la création d'un chantier d'insertion

Communication via une application pour la mutualisation d'outils

MODE DE COMMUNICATION

Application smartphone
Réseaux sociaux
Bulletin déchets
Journaux communaux

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : grand public

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : lycées professionnels, recyclerie du territoire

RESULTATS ATTENDUS

-5% de déchets apportés en déchèterie (DEEE essentiellement)

ACTION N°12 : DEVELOPPER LES RECYCLERIES DU TERRITOIRE

PLANNING PREVISIONNEL

Développer les partenariats existants	2022
Développer de nouveaux partenariats	2023

OBJECTIF

Développer les lieux qui permettent de revaloriser les biens de consommation

DESCRIPTION DE L'ACTION

Structurer les conventions entre la CDCHS et les porteurs de projets type recycleries : quels en sont les objectifs, à quels publics s'adressent-elles, comment suivre leur évolution.

Développer la filière réemploi sur le territoire.

MODE DE COMMUNICATION

Application smartphone
Réseaux sociaux
Bulletin déchets
Journaux communaux

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : grand public

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : recyclerie du territoire

RESULTATS ATTENDUS

-5% de déchets apportés en déchèterie

ACTION N°13 : DEVELOPPER LA FILIERE TEXTILES

PLANNING PREVISIONNEL

Communication sur le recyclage des textiles	2022
Soutenir des projets de friperies	2024

OBJECTIF

Diminuer le tonnage de textiles présent dans les ordures ménagères

DESCRIPTION DE L'ACTION

Améliorer la communication sur le recyclage des textiles car 7% de textiles se trouvaient encore dans les ordures ménagères en 2019 selon la dernière caractérisation.

La CDCHS souhaite également soutenir les projets des friperies sur le territoire pour qu'elles soient plus accessibles à l'ensemble des administrés.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : grand public, associations

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : recyclerie du territoire, friperies

MODE DE COMMUNICATION

Application smartphone
Réseaux sociaux
Bulletin déchets
Journaux communaux

RESULTATS ATTENDUS

-7% de déchets textiles présents dans les ordures ménagères

ACTION N°14 : ECO-EXEMPLARITE DES ASSOCIATIONS

PLANNING PREVISIONNEL

Inclure la gestion des déchets dans les contrats de location	2022
Conditionner l'accord de subvention par la charte	2023

OBJECTIF

Impliquer les associations dans la gestion des déchets lors de leurs diverses manifestations

DESCRIPTION DE L'ACTION

Améliorer les contrats de location des espaces publics notamment pour les associations en insérant la gestion des déchets et les consignes de tri.

Création d'une charte entre la CDCHS et les associations qui implique la mise en place de comportements éco-responsables lors des différentes manifestations organisées. Celle-ci conditionnera l'attribution des subventions accordées par la CDCHS.

MODE DE COMMUNICATION

Communication sur les actions mises en place dans les associations pour les mettre en valeur

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : associations

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : communes

RESULTATS ATTENDUS

100% des contrats de location revus

ACTION N°15 : ECO-EXEMPLARITE DES ENTREPRISES

PLANNING PREVISIONNEL

Outils de communication	2022
Création d'un trophée d'entreprises	2023

OBJECTIF

Impliquer les entreprises dans la gestion de leurs déchets et les aider à les réduire

DESCRIPTION DE L'ACTION

Création d'un trophée pour l'entreprise la plus éco responsable de l'année

Création d'outils de communication dédiés aux entreprises soumises à la redevance spéciale pour les aider à réduire leurs quantités de déchets

Création d'une fiche informative pour lutter contre la pollution numérique, outil pour une gestion optimale des mails

MODE DE COMMUNICATION

Communication sur les actions mises en place dans les entreprises pour les mettre en valeur

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : entreprises

Pilotes de l'action : CDCHS

Partenaires et relais : club d'entreprises

RESULTATS ATTENDUS

15% des entreprises impliquées dans la gestion et la prévention des déchets

ACTION N°16 : ECO-EXEMPLARITE DES COMMUNES

PLANNING PREVISIONNEL

Réunion d'information élus	2022
Mise en place d'une charte pour les communes ambassadrices de la prévention	A partir de 2022

OBJECTIF

Les communes et les élus sont les premiers interlocuteurs des citoyens. Il faut porter un message et permettre un engagement vers une éco exemplarité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Une réunion d'information permettra de présenter la charte et les intérêts de s'engager dans une telle démarche.
- Des formations, animations, accompagnements seront proposés aux communes volontaires
- Un temps d'échanges sera mis en place pour les agents des communes volontaires
- Charte : pratiques internes de la commune (déchets cuisine et postes administratifs), communication vers les citoyens, éco responsabilité dans les achats, désignation d'un ambassadeur dans la commune, un atelier organisé par an, sensibilisation de l'école.

PARTENAIRES A MOBILISER

Publics cibles : élus, agents responsables

Pilotes de l'action : CDCHS, élus référents

Partenaires et relais :

MODE DE COMMUNICATION

RESULTATS ATTENDUS

Evaluation de la fiche action
Engagement de 5 communes par
an

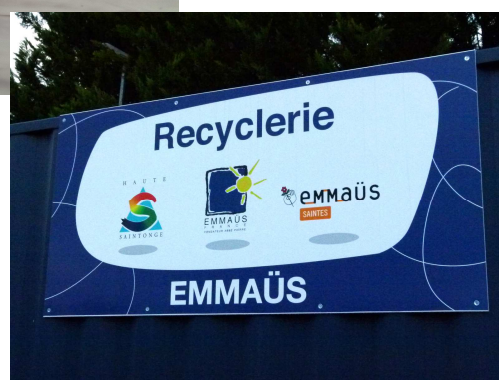
Remise d'un trophée annuel

Programme local de prévention des déchets en Haute-Saintonge 2011-2015

Bilan des 5 ans



Faites votre
Compost
De la poubelle au jardin



Communauté de Communes de Haute-Saintonge
7, rue Taillefer
CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Table des matières

1.	Avant-Après : ce qui a changé en Haute-Saintonge en 5 ans	3
a.	Le territoire.....	3
b.	La collecte sélective.....	4
c.	Les agents de sensibilisation	5
2.	Les actions de réductions des déchets mises en place sur le territoire de la Haute-Saintonge.....	5
a.	Les actions de sensibilisation des publics à la prévention des déchets	5
	Réalisation d'un guide de la prévention à l'attention des administrés	5
	Promotion des achats éco-responsables.....	6
	Sensibilisation des enfants à la réduction des déchets.....	6
	Sensibilisation grand public.....	7
	Exposition sur la prévention des déchets.....	7
b.	Les actions éco-exemplaires de la collectivité.....	8
	Réduire la production de papier dans les collectivités territoriales et administrations	8
	Utilisation de gobelets réutilisables lors des réunions et manifestations internes à la Communauté de Communes	9
	Création d'éléments décoratifs et d'un jardin éco-citoyen	9
	Sensibilisation des associations à la prévention des déchets	9
c.	Les actions de prévention et gestion de proximité des biodéchets	10
	Développement du compostage domestique	10
	Sensibilisation au gaspillage alimentaire.....	11
d.	Les autres actions emblématiques nationales	12
	Promotion de l'autocollant Stop-Pub	12
e.	Les actions de la réparation et du réemploi.....	12
	Promotion de la valorisation des textiles	12
	Promotion du réemploi des biens d'équipement par le biais d'une recyclerie	13
	Semaine de la réparation	14
f.	Les actions sur les déchets des entreprises	15
	Mise en place d'entreprises témoins	15
	Mise en place d'une aide à l'élimination des déchets d'entreprises.....	15
g.	Les actions sur les déchets dangereux	16
	Promouvoir l'achat de produits éco-labellisés	16
h.	Les actions globales et transversales.....	16
	Promotion du broyage et du paillage.....	16
	Compostage des déchets de tonte	16
	Bourses aux plantes.....	17
3.	Bilan quantitatif du programme	17
a.	Moyens humains du programme de prévention.....	17
	Les équivalents temps pleins de la collectivité.....	17
	Les relais et partenaires.....	18
b.	L'évolution des tonnages	19
	Evolution des ordures ménagères et assimilés	19
	Evolution des déchets ménagers et assimilés	20
	Résultats de la caractérisation des ordures ménagères 2015	21
	Coût de la prévention des déchets.....	23
4.	Bilan qualitatif du programme de prévention.....	23
5.	Perspectives et suite du programme de prévention des déchets	24
	Annexes	25

Préambule

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1992.

Elle possède la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers.

Après avoir développé la collecte sélective des déchets sur son territoire au début des années 2000, c'est tout naturellement que la collectivité s'est intéressée à la réduction des déchets.

En octobre 2010, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a donc signé un accord-cadre avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie afin de mettre en place un programme local de prévention des déchets sur son territoire.

L'objectif principal de ce programme était de réduire de 7 % le tonnage d'ordures ménagères et assimilés sur cinq ans soit fin 2015.

1. Avant-Après : ce qui a changé en Haute-Saintonge en 5 ans

a. Le territoire

En 2010, année du diagnostic du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge comptait 123 communes pour 57 567 habitants.

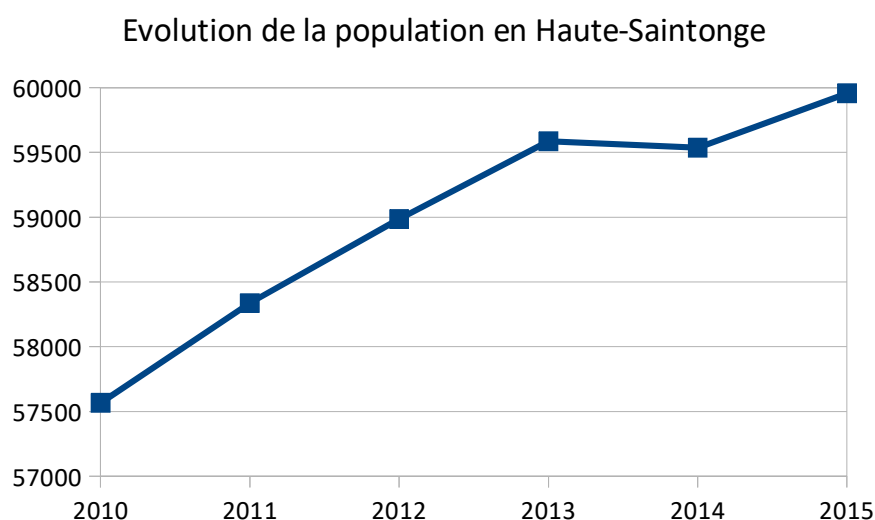
Le 1^{er} janvier 2014, le territoire a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région de Pons. La collectivité a perdu une commune et s'est agrandie de 9 nouvelles communes.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a gardé son nom mais compte désormais 131 communes soit 67 512 habitants.

La fusion ayant été prononcée en 4^{ème} année du programme de prévention, il a été décidé de continuer le programme commencé sur l'ancien territoire de la CDCHS et de créer un programme annexe pour les 9 nouvelles communes.

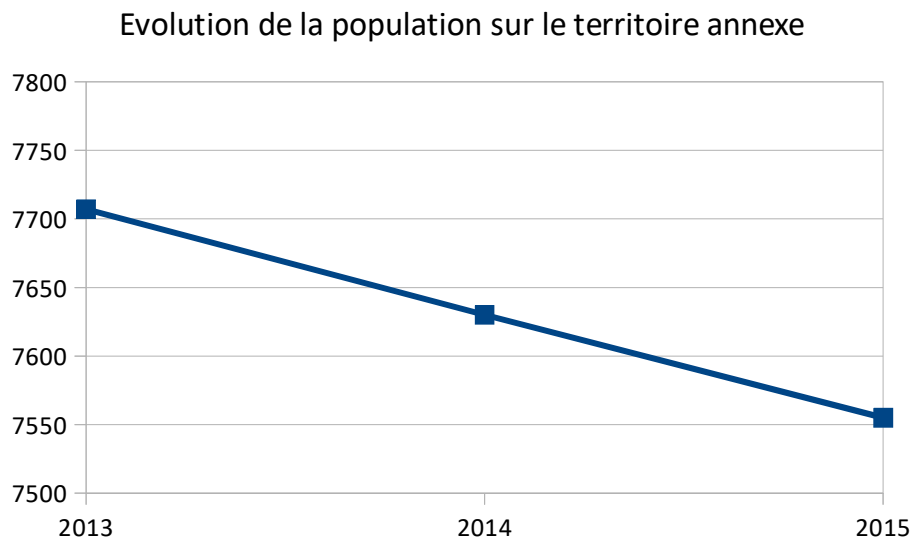
En 2015, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge compte donc 59 957 habitants sur son ancien territoire et 7 555 habitants sur les nouvelles communes.

On peut noter que le nombre d'habitants de la CDCHS n'a cessé d'augmenter pendant 5 ans.



La légère diminution de population constatée en 2014 est due à la perte de la commune de Rouffiac lors de la fusion des 2 territoires.

En revanche, la population du territoire annexe a légèrement baissé depuis 2013, année de référence du programme annexe.



Le nombre d'habitants diminue progressivement depuis 2 ans pourtant le nombre de communes n'a pas changé.

b. La collecte sélective

La collecte sélective a changé elle-aussi depuis la mise en route du programme local de prévention des déchets.

En effet, en 2010, la collecte sélective était réalisée en porte à porte dans les bourgs des communes les plus importantes et en apport volontaire dans les autres communes.

Depuis 2012, la collecte sélective est passée progressivement de l'apport volontaire à l'apport de proximité. Chaque village de chaque commune a été équipé d'un bac de collecte de 770 litres à couvercle jaune et les habitants ont été équipés en sacs jaunes. La collecte de ces bacs est réalisée tous les quinze jours. La mise en place de ce mode de collecte s'est déroulée sur 2012 et 2013, année 2 et 3 du programme local de prévention des déchets.

Toutes les communes de Communauté de Communes de Haute-Saintonge sont désormais collectées de la même manière par le biais des sacs jaunes.

Grâce à cette évolution de la collecte, nous avons pu constater que les tonnages de collecte sélective ont considérablement augmenté ce qui a entraîné une diminution des ordures ménagères résiduelles (voir les résultats dans le rapport quantitatif du programme).

c. Les agents de sensibilisation

La mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou collecte de proximité a nécessité une importante communication auprès des usagers. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a recruté deux agents de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets supplémentaires pour effectuer une communication en porte à porte au plus près des habitants.

De ce fait, en 2013, année la plus importante sur la mise en place de la collecte sélective, nos agents de sensibilisation sont passés de deux à quatre. Ils ont tous suivi la formation Ambassadeur de la prévention des déchets. De ce fait, ce sont des agents de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Grâce aux deux agents supplémentaires, nous avons pu mettre en place et organiser plus d'animations notamment auprès des enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Ce rapport ne traitera pas des actions et des résultats du programme annexe car cela a déjà été évoqué dans le bilan de l'année 5 du programme annexe.

2. Les actions de réductions des déchets mises en place sur le territoire de la Haute-Saintonge

a. Les actions de sensibilisation des publics à la prévention des déchets

Réalisation d'un guide de la prévention à l'attention des administrés

Dès l'élaboration du programme local de prévention la collectivité a souhaité réaliser un guide informant les usagers des actions de réduction à mettre en œuvre pour diminuer les déchets que l'on produit.

La réalisation du guide devait être faite en interne, par le service communication de la collectivité. Malheureusement, le service n'a pas pu produire ces guides par manque de temps.

De ce fait, la réalisation des guides a été faite par un prestataire extérieur sur l'année 2015. Les guides ne seront édités et distribués que début 2016.

Cependant, une plaquette sur le tri et la réduction des déchets a été créée et distribuée via la porte à porte effectué pour la collecte sélective.

Plus de 20 000 foyers ont reçu cette plaquette communiquant sur la collecte des textiles, la recyclerie Emmaüs, le Stop Pub, le compostage et les déchèteries.

L'objectif fixé en 2015 sur cette action était de 3 500 guides distribués. Sur les guides en eux-mêmes, l'objectif n'aura pas été atteint puisqu'ils n'ont pas été réalisés assez tôt. En revanche, la Communauté de Communes envisage de faire une distribution dans chaque boîte aux lettres pour les nouveaux guides édités.

Si l'on prend en compte la communication par le biais des plaquettes, l'objectif est largement atteint puisque les foyers de 86 communes de Haute-Saintonge en ont eu un exemplaire, soit 70 % des communes.

Promotion des achats éco-responsables

L'objectif était de réaliser des guides sur les achats éco-responsables et de mettre en place des animations auprès des habitants dans les supermarchés par exemple.

Cette action n'a pas été mise en place. En revanche, les achats responsables sont mentionnés dans le guide sur la prévention des déchets qui sera édité début 2016. En effet, il a été choisi de faire un seul guide regroupant toutes les actions de prévention.

De plus, une animation est en projet avec la Maison Pop de Montendre (centre socio-culturel) sur une animation en supermarché avec le groupe de personnes qu'ils encadrent. L'objectif de cette animation est de faire comprendre aux personnes présentes qu'en adaptant le conditionnement du produit choisi à ses habitudes de consommation et à sa famille on peut réaliser des économies.

Sensibilisation des enfants à la réduction des déchets

Tout au long du programme local de prévention des déchets les enfants ont été sensibilisés à la prévention des déchets via les animations dans les écoles.

En effet, bien avant que le programme de prévention soit mis en place, des animations sur le tri des déchets étaient réalisées dans les écoles de la Haute-Saintonge. De ce fait, nous avons intégré des jeux sur la prévention des déchets à ces animations.

Les jeux proposés étaient les suivants :

- Jeu de l'éco-consommateur : les enfants doivent faire leurs courses. 20 produits leur sont proposés dans 2 conditionnements différents à chaque fois. Ils doivent choisir le conditionnement le plus adapté et qui produit le moins de déchets en justifiant leur choix
- Jeu de réflexion : 10 vignettes représentant des déchets sont présentées aux enfants. Ils doivent trouver des solutions pour éviter ces déchets (exemple : l'eau du robinet et la gourde à la place des bouteilles d'eau)

Sur l'année 2015, aucune animation scolaire n'a été réalisée en revanche, les agents de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont intervenus dans 35 communes dans le cadre des activités périscolaires. Dans chaque commune environ 20 enfants ont participé aux activités, soit plus de 700 enfants sensibilisés.

L'objectif de sensibilisation des enfants fixé pour fin 2015 était de 100 enfants. Grâce aux animations périscolaires, l'objectif est très largement atteint puisque près de 790 enfants ont été sensibilisés.

Cette action a pu être menée à bien grâce aux partenaires et relais mobilisés qui sont les écoles et les mairies.

Fin 2013, début 2014, des gourdes et des boîtes à goûter ont été distribuées aux enfants sensibilisés sur la prévention des déchets.

Lors de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) en 2012, des goûters zéro déchet ont été réalisés dans des centres de loisirs. La semaine précédant la SERD, les centres de loisirs ont réalisé un goûter « maxi déchets » pour montrer aux enfants l'importance de choisir ce que l'on achète.



Sensibilisation grand public

En 2013, une convention a été signée avec un centre équestre « les écuries du Capitaine » qui proposait des animations sur la prévention des déchets. Le centre équestre proposait l'après-midi des balades en poney suivi d'un goûter « fait maison » zéro déchet. Un composteur avait également été installé pour composter les restes du goûter.

Le centre équestre s'était donc engagé à mettre en place des actions de réduction des déchets mais aussi de communiquer sur ce thème. La Communauté de Communes s'était-elle engagée à aider le centre équestre dans ses démarches.

Malheureusement, le centre équestre a subi des menaces de voisinage et a préféré fermer vu l'ampleur que cela prenait pour des raisons de sécurité des animaux.

Cependant, la Communauté de Communes est quand même intervenu auprès des visiteurs 2 fois :

- Auprès d'une famille venue s'amuser au centre équestre
- Auprès d'une école maternelle venue au centre équestre en sortie scolaire

Des jeux sur le tri et la réduction des déchets ont été proposés aux enfants et des explications ont été données aux adultes.

Fin 2015, une nouvelle association a vu le jour à Jonzac, Indie my Love. Cette association a pour objectif de mettre en valeur les producteurs locaux et la gastronomie du territoire via des animations culturelles. Cette association s'inscrit dans une dynamique de circuits courts et peut être un relais sur la réduction des déchets. Pour l'instant, aucune action n'a été entreprise avec cette association car elle a débuté le 4 décembre mais les membres semblent intéressés par le sujet.

Exposition sur la prévention des déchets

La première année du programme de prévention, une exposition sur la prévention des déchets a été créée en collaboration avec le service communication de la Communauté de Communes.

Cette exposition comporte 10 panneaux présentant des actions de réduction des déchets à mettre en œuvre au quotidien (boire l'eau du robinet, utiliser des piles rechargeables, ...)

Elle est affichée à chaque manifestation du service déchets et peut être prêtée à des

associations ou mairies pour des évènements particuliers.

b. Les actions éco-exemplaires de la collectivité

Réduire la production de papier dans les collectivités territoriales et administrations

Au lancement du programme local de prévention des déchets, il a été choisi de développer une action sur la réduction des papiers au sein de la Communauté de Communes mais aussi des mairies.

L'action s'est déroulée sur le volontariat des mairies. Dans chaque mairie volontaire un diagnostic déchets devait être réalisé pour pouvoir mettre en place des actions de prévention par la suite.

Au lancement de l'opération, seules deux mairies sur 123 se sont portées volontaires. Le diagnostic n'a été réalisé que dans l'une d'elles car la deuxième n'a jamais donné suite.

De ce fait, cette action a été abandonnée car malgré les relances, aucune autre mairie ne s'est manifestée.

Pour que cette opération fonctionne il aurait peut-être été nécessaire, pour motiver les communes, de mettre en place une récompense de nature financière ou matérielle.

Par contre, cette action a plus ou moins été remplacée par la mise en place de la collecte des papiers de bureau.

En effet, en septembre 2014, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a initié le projet de collecte des papiers de bureau dans les entreprises et administrations volontaires.

Aujourd'hui, cette collecte compte plus de 150 participants.

La mise en place de cette collecte a permis d'aller voir les mairies, écoles, administrations et entreprises et de leur donner des exemples de réduction des papiers de bureau.

De plus, une enquête a été réalisée avant de mettre en place cette collecte sur le mode de gestion des papiers de bureau :

- Où étaient-ils jetés avant la collecte des papiers ?
- Des actions de réduction des déchets sont-elles mises en place au sein de l'établissement ?

Cette enquête nous a permis de savoir qu'un bon nombre de participants effectués déjà des actions de réduction des papiers comme :

- Impression recto-verso
- Utilisation du verso des feuilles en brouillon
- Dématérialisation
- Impression non systématique

En revanche, nous avons pu constater que plus de 50% des participants jetés leurs papiers dans les ordures ménagères ou les faisaient brûlés à cause d'un souci de confidentialité.

Cette action est plus une action sur le tri que sur la réduction des papiers mais la mise en place de cette collecte spéciale papiers de bureau nous a permis d'améliorer le tri de ces derniers jusqu'alors non recyclés mais aussi d'amorcer dans les établissements participants la pratique de réduction des papiers.



Utilisation de gobelets réutilisables lors des réunions et manifestations internes à la Communauté de Communes

En 2012, 125 gobelets réutilisables ont été achetés. Ils ont servis pour diverses manifestations organisées par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge :

- L'Eko Bak en mai 2012
- La Fraîch'attitude en juin 2012
- La Fête de la Voie Verte en septembre 2013



Depuis, ces gobelets sont utilisés lors des réunions de la commission déchets ou d'autres réunions environnement.

N'ayant que peu de gobelets, ils ne peuvent pas être utilisés lors des conseils communautaires ou autres manifestations organisées par la CDCHS.

Une évolution de cette action pourrait être envisagée. En effet, en achetant des gobelets supplémentaires, la Communauté de Communes pourrait les mettre à disposition des communes qui organisent de petites manifestations ou même les utiliser pour les manifestations de la collectivité.

Les agents de la collectivité utilisent en interne des tasses et des verres réutilisables. En revanche, pour les visiteurs se sont des gobelets jetables.

Pour faire évoluer les pratiques, des gobelets jetables biodégradables pourraient-être mis à disposition pour remplacer les gobelets en plastique jetables et non recyclables.

Création d'éléments décoratifs et d'un jardin éco-citoyen

Le chantier fleuri de la Haute-Saintonge, chantier d'insertion, travaille en collaboration avec le service déchets pour créer des éléments décoratifs lors des conseils communautaires. En effet, chaque décoration exposée est créée à base de matériaux de récupération issus des déchèteries.

Le chantier d'insertion a également un projet de créer un jardin éco-citoyen en récupérant les plantes dont les communes se débarrassant en plus des récupérations en déchèterie pour ensuite proposer ses créations aux communes et autres.

Le jardin sera doté d'un composteur, et d'un récupérateur d'eau. Aucun désherbant chimique ou pesticide ne sera utilisé dans le jardin. Le but est également d'apprendre aux personnes du chantier fleuri à jardiner de façon écologique.

Le projet jardin est toujours en cours de validation.

Sensibilisation des associations à la prévention des déchets

Chaque année, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge aide les associations de son territoire en leur accordant des subventions.

Depuis 2013, pour accorder les subventions, il est demandé aux associations de justifier dans leur bilan la mise en place d'une action de réduction des déchets allant de l'impression recto-verso à l'utilisation de gobelets réutilisables par exemple.

Cette demande est envoyée aux associations mettant en place des évènements culturels ou sportifs par exemple.

Depuis 2013, 50 associations sont sensibilisées de cette manière à la réduction des déchets.

L'objectif était d'envoyer ce courrier aux 110 associations bénéficiant d'une subvention mais

pour l'instant, seules les associations culturelles et sportives bénéficient de cette information.

c. Les actions de prévention et gestion de proximité des biodéchets

Développement du compostage domestique

En 2009, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'est inscrite dans une opération de compostage individuel auprès de l'ADEME avec comme objectif en 2012 d'avoir un taux de 30% de foyers pratiquant le compostage domestique.

Cette action a été reprise dans le cadre du programme local de prévention des déchets avec le même objectif de 30% de foyers composteurs à fin 2015 soit 7500 foyers car l'objectif 2012 n'avait pas été atteint.

Pour inciter les habitants au compostage domestique de leurs déchets ménagers, la Communauté de Communes a choisi de mettre gratuitement à disposition de chaque foyer un composteur de 400 litres avec son bio-seau.



Fin 2015, l'objectif est atteint puisque 7650 foyers de Haute-Saintonge ont signé la charte d'engagement au compostage domestique pour un compostage en composteur ou en tas.

En actualisant la population chaque année, nous n'obtenons un taux de foyers composteurs que de 28% ce qui est normal puisque la population augmente. En revanche, si l'on garde la population de l'année de référence (2010) pour calculer le taux de foyers composteurs, nous arrivons à 33%.

De plus, l'enquête menée auprès des foyers en 2012 a montré que sur le territoire de la Haute-Saintonge les habitants compostaient leurs déchets sans avoir signé la charte d'engagement auprès de la Communauté de Communes. Nous pouvons donc considérer que le taux de foyers composteurs est plus élevé.

Pour sensibiliser les habitants au compostage domestique, des réunions publiques avaient été organisées sur chaque commune du territoire au début de l'opération en 2009.

Une seconde sensibilisation a été organisée en 2013 via la porte à porte réalisée par les agents de sensibilisation. En effet, il a été distribué aux foyers des plaquettes d'informations sur la réduction des déchets et notamment le compostage avec la charte d'engagement.

Grâce à cette action de communication en porte à porte, plus de 20 000 foyers ont été informés du compostage domestique et nombreux sont ceux qui sont venus signer la charte d'engagement.

et récupérer un composteur auprès de la Communauté de Communes.

Depuis, des articles d'informations sont envoyés dans les mairies pour une potentielle publication dans les journaux communaux. Des demandes de composteurs sont continuellement apportées à la Communauté de Communes ou aux mairies du territoire.

Ce qui a permis à cette action de progresser c'est la communication réalisée en porte à porte par les agents de sensibilisation. Une opération de parrainage avait été mise en place en 2011 mais elle n'a pas eu l'effet escompté puisque les 150 composteurs en bois achetés pour les parrains se sont écoulés en 5 ans.

Cette action a permis de mettre en évidence que la meilleure façon d'informer les habitants c'est en communiquant dans chaque foyer.

Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Deux actions sur le gaspillage alimentaire ont été initiées en dernière année du programme :

- L'une dans une cantine
- L'autre dans un centre de détention

L'action sur le gaspillage alimentaire effectuée dans la cantine de l'école de Jarnac-Champagne a été réalisée en collaboration avec la diététicienne de la Communauté de Communes.

L'objectif de cette action est de retravailler les menus les moins appréciés par les enfants de façon à leur faire manger sous une forme différente.

Cette action s'est déroulée sur une semaine en novembre. Le tri effectué était un tri simple :

- Repas non consommés et repas non servi
- Pain non consommé et pain non servi

Le tri a été bien respecté par les enfants qui avaient déjà l'habitude de séparer les déchets alimentaires des déchets non alimentaires. Ceci a donc facilité les pesées par la suite.

En revanche, il n'y a pas eu de communication auprès des enfants pour expliquer la démarche. Il serait donc nécessaire de mettre quelque chose en place pour une prochaine animation de ce genre.

Cette action s'étant bien déroulée, elle pourra être mise en place dans d'autres restaurants scolaires pour les communes volontaires toujours en partenariat avec la diététicienne de la Communauté de Communes.

Concernant le projet de gaspillage alimentaire sur le centre de détention de Bédenac, il est conduit par le centre de détention lui-même. La Communauté de Communes de Haute-Saintonge n'est présente qu'en tant que partenaire technique et matériel.

C'est un projet global qui vise à mettre en place le tri des déchets, le compostage sur certaines zones du site mais aussi améliorer la qualité des repas servis avec l'objectif final de réduire le coût de traitement des déchets pour le site.

Ce projet n'a pas d'incidence pour les tonnages d'ordures ménagères collectés puisque le centre de détention est collecté via un contrat privé.

d. Les autres actions emblématiques nationales

Promotion de l'autocollant Stop-Pub



Lancée depuis la première année du programme local de prévention, la promotion de l'autocollant Stop-Pub avait pour objectif de cibler au moins 7000 foyers ; l'objectif étant de diminuer le tonnage de la collecte sélective.

L'objectif des 30% de foyers possédant un Stop-Pub n'est pas tout à fait atteint, 28%. Cependant, on peut noter une forte augmentation en 2015.

Cela peut s'expliquer grâce à l'enquête réalisée en 2012 auprès de la population. En effet, celle-ci avait permis de montrer que les hauts-saintongeais souhaitaient recevoir la publicité.

De plus, il n'y a pas eu de communication importante sur ce thème. Seule de l'information en mairie et via les journaux communaux a été réalisée.

On peut noter également que les autocollants fournis étaient de mauvaise qualité : décoloration, décollement. Les foyers qui s'en sont dotés se sont peut-être lassés de le remplacer sans cesse.

e. Les actions de la réparation et du réemploi

Promotion de la valorisation des textiles



En 2011, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a choisi d'installer sur son territoire des bornes pour la collecte des textiles. Seulement 30 bornes ont été installées la première année sans communication particulière faite sur le sujet.

Grâce au MODECOM réalisé en octobre 2011, nous avons pu voir que 6% de textiles était jetés dans les ordures ménagères résiduelles.

De ce fait, il a été choisi d'ajouter des bornes supplémentaires ce qui a permis fin 2015 d'avoir 64 points de collecte ce qui est plus que l'objectif fixé à 60 bornes.

La communication sur ce sujet, axée sur le réemploi et le don, a été faite via des articles dans les journaux communaux et via la plaquette distribuée en porte à porte par les agents de sensibilisation. Il a bien été indiqué dans la communication de privilégier les associations locales qui récupèrent elles aussi du textile.



SUD OUEST COLLECTE ECOVAL

Ces points d'apports pour le textile ont permis de détourner des ordures ménagères et des déchèteries près de 1 060 tonnes de vêtements, linge de maison et maroquinerie. Cela est bien plus que l'objectif fixé à 855 tonnes.

Promotion du réemploi des biens d'équipement par le biais d'une recyclerie

En 2011, première année du programme de prévention, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'est rapprochée de la Communauté Emmaüs de St Romain de Benêt pour créer ensemble une recyclerie sur la déchèterie de Guitinières.

En effet, peu d'associations axées sur le réemploi étaient présentes sur le territoire de la Haute-Saintonge. Les élus ont donc choisi Emmaüs, hors du territoire, pour créer une dynamique de réemploi.



La Communauté de Communes a donc mis en place sur la déchèterie de Guitinières deux caissons maritimes de 30m³ donc l'un équipé d'électricité. Ensuite, deux agents de valorisation ont été recrutés par la Communauté de Communes mais ont été mis à disposition d'Emmaüs.



L'objectif de cette recyclerie est de détourner de la benne de tout-venant les biens d'équipement en bon état susceptibles d'être revendus par Emmaüs. Tous les biens électriques et électroniques sont testés par les agents de valorisation présents sur site avant d'être donnés à Emmaüs.

Grâce à ce fonctionnement, depuis juillet 2011, 185 tonnes de biens ont été récupérées ce qui est plus faible que l'objectif prévu de 285 tonnes.

Cela peut être expliqué par le faible tonnage récupéré la première année. En effet, les usagers de la déchèterie ont mis du temps avant d'apporter d'eux-mêmes des biens à la recyclerie. De ce fait, les deux premières années, la qualité des biens était faible et les tonnages collectés aussi, problème lié aussi aux agents de valorisation qui n'étaient pas investis dans leur travail.

A partir de 2013, les agents de valorisation ont changé et la recyclerie a également été déployée sur les autres déchèteries du territoire.

Sur les autres déchèteries, ce sont les gardiens eux-mêmes qui mettent les biens de côté et une fois par semaine l'un des agents de valorisation va les récupérer pour les rassembler sur la déchèterie de Guitinières.

Grâce à cela, les tonnages collectés à partir de 2013 ont fortement augmenté.

En revanche, pour 2015, l'un des agents de la recyclerie est parti et n'a pas été remplacé. De ce fait, les ramassages sur les autres déchèteries ont été moins fréquents et les gardiens ont moins récupéré que les années précédentes. Les tonnages ont donc diminué un peu en dernière année.

Cependant, on a pu remarquer au fil du temps que certains usagers des déchèteries se sont habitués à cette pratique de dons et apportent des biens de très bonne qualité à la recyclerie.

La Communauté de Communes aurait souhaité développer sur son territoire un lieu de revente de ces objets récupérés pour en faire bénéficier les habitants du territoire. Par manque de moyens techniques et humains, la collectivité souhaiterait que ce soit une association qui porte ce projet, cet espace solidaire n'a toujours pas vu le jour mais reste en réflexion à la Communauté de Communes.

Semaine de la réparation

Pour l'année 2015, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le syndicat de collecte et de traitement Cyclad ont invité les autres collectivités de Charente-Maritime à se joindre à leur projet concernant la réparation.

La Communauté de Communes a donc souhaité participer à la semaine de la réparation sur son territoire.

L'objectif de cette action est de mettre en avant les artisans réparateurs locaux afin de promouvoir leur activité et la réparation des biens d'équipement. Sur une semaine, les artisans réparateurs sont donc mis en valeur par le biais d'un site internet.

Cette année, 13 réparateurs de secteurs d'activités différents : couture, électroménagers, vélos, cordonniers, ont souhaité participer en Haute-Saintonge à cette semaine de la réparation.

Cependant, cette action est essentiellement basée sur la communication réalisée autour du projet. En Haute-Saintonge, il n'y a eu qu'une communication par affichage et distribution de flyers dans les commerces de proximités (boulangeries, boucheries, ...). La fréquentation des artisans participants n'a donc pas beaucoup évolué cette semaine-là.

La semaine de la réparation se passe fin juin. Les artisans nous ont signalé que ce n'est pas la meilleure période pour la réparation selon leur constatation. Par contre, ils sont confiants sur les répercussions de cette action sur les mois à venir.



f. Les actions sur les déchets des entreprises

Mise en place d'entreprises témoins

Cette action avait pour objectif de mettre en place dans des entreprises volontaires des actions de réduction des cartons. Dans un premier temps, l'objectif était de trouver de meilleures filières de valorisation de leurs cartons et ensuite de trouver ensemble des solutions de substitution à ces cartons.

Afin de recruter les entreprises, la collectivité souhaitait lancer un appel à témoins grâce au listing de la CCI. N'ayant pas eu la possibilité de travailler avec la CCI, l'opération a été abandonnée.

Par la suite, l'action a été transformée en une action d'aide auprès des entreprises pour l'élimination de leurs déchets. Cette action a pu voir le jour grâce à la collaboration avec le club d'entreprises de Haute-Saintonge.

Mise en place d'une aide à l'élimination des déchets d'entreprises

Cette action a été mise en place à partir de 2013 grâce au club d'entreprises de Haute-Saintonge qui a permis d'informer les entreprises.

L'objectif de cette action est de rencontrer les entreprises et d'effectuer un diagnostic de leur production de déchets :

- Les déchets entrants et sortants
- Les filières de valorisation mises en place
- Les quantités produites
- Les déchets plus difficiles à éliminer
- Les actions de prévention existantes



Une fois le diagnostic établi, la collectivité conseille l'entreprise et lui propose de nouvelles filières pour les déchets mal évacués. La Communauté de Communes n'a pas encore mis en place la redevance spéciale sur son territoire. Le diagnostic permet donc aux entreprises de trouver des solutions pour réduire leurs déchets jetés aux ordures ménagères.

De plus, cette action permet aussi de proposer aux entreprises des actions de prévention des déchets quand cela est possible.

Cette action s'est intensifiée en 2015 avec le projet d'Ecologie Industrielle Territoriale. Au total, une trentaine d'entreprises ont pu bénéficier d'un diagnostic de leurs déchets.

En partenariat avec le club d'entreprises de Haute-Saintonge, la Communauté de Communes a également pu mettre en place une zone de mutualisation des déchets bois et cartons sur une zone d'activités.

Une quinzaine d'entreprises apportent leurs déchets sur cette zone qui se situe dans les locaux de l'un des artisans.

La prise en charge financière de ce service est assurée par la Communauté de Communes. Dans le futur, l'objectif est de transférer la gestion financière vers les entreprises participantes.

g. Les actions sur les déchets dangereux

Promouvoir l'achat de produits éco-labellisés

L'objectif de cette action était de sensibiliser les administrés sur les produits éco-labellisés afin de diminuer l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement.

La sensibilisation aurait été effectuée par la distribution d'un guide d'informations sur :

- Le tri des produits dangereux
- Les substituts à ces produits (éco-labellisés, naturels, recettes de « grand-mère »)
- Des animations en grandes surfaces.

Cette action n'a pas été mise en place car les guides n'ont pas pu être réalisés en interne.

Seules des informations sur le paillage ont été données par le biais d'autres actions (compostage, opération broyage) pour diminuer l'utilisation de désherbant chimique.

h. Les actions globales et transversales

Promotion du broyage et du paillage

L'objectif de cette action était de diminuer les tonnages de déchets verts apportés en déchèterie et de sensibiliser les usagers au paillage pour réduire l'utilisation de désherbant chimique et l'arrosage des plantes.

Pour cela, une opération broyage a été mise en place fin 2010. Le broyeur de la Communauté de Communes a été placé sur la déchèterie de Guitinières tous les samedis entre le 6 novembre et le 18 décembre 2010. Un employé de la collectivité était chargé du broyage des branches pour une sécurité des usagers de la déchèterie.

Une fois les déchets broyés, les usagers pouvaient repartir avec leur broyat pour mettre en application les conseils donnés par l'employé de la CDCHS.

Cette opération n'a pas eu l'effet souhaité puisque sur les 7 samedis proposés pour la permanence broyage, seulement 6 personnes ont souhaité broyer leurs déchets et 1 seule est repartie avec du broyat.

Au total 10 m³ de bois ont été broyés puis remis dans la benne à déchets verts.

Cette opération n'a pas été reconduite les années suivantes.

Compostage des déchets de tonte

Depuis la fin de l'année 2013, un partenariat a été créé avec un éleveur sur 3 déchèteries du territoire. L'objectif de ce partenariat est de co-composter les tontes de pelouse apportées en déchèteries avec du fumier d'élevage. Cet amendement est ensuite réutilisé par l'éleveur dans ses champs.

Cette action n'est pas une action de prévention car les usagers continuent d'apporter leurs déchets verts à la déchèterie. En revanche, il leur est demandé de décharger leur tonte dans un autre endroit que la benne à déchets verts et il leur est expliqué que leur tonte sera utilisée en co-compostage. Même si cette action n'est pas de la prévention, elle permet de sensibiliser les usagers de la déchèterie au compostage.

En 2016, cette pratique sera étendue sur une quatrième déchèterie.

Bourses aux plantes

En 2011, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a organisé, avec l'aide de l'association GEDAR de Montlieu/Montguyon, une bourse aux plantes.

L'objectif de cette bourse aux plantes était d'inciter les participants et visiteurs à échanger les plantes apportées au lieu de les acheter.



Cette animation a également permis de communiquer sur le compostage domestique. Le chantier fleuri de Haute-Saintonge était également présent et proposait une animation sur la confection de bouquets de fleurs à l'aide d'objets de récupération.

3. Bilan quantitatif du programme

a. Moyens humains du programme de prévention

Les équivalents temps pleins de la collectivité

Une équipe a été constituée au sein du service déchets de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge pour animer le programme local de prévention des déchets. Cette équipe est composée de :

- Une animatrice du programme
- La directrice du service déchets qui supervise le bon déroulement des actions, remplit la matrice des coûts. Son intervention dans la prévention est à hauteur de 10%.
- Le technicien de collecte qui aide à la mise en place des animations, notamment les animations scolaires, 5% de son temps est consacré à la prévention.

Au total, depuis 2011, l'équipe projet est composée de 1,15 ETP. Fin 2015, la directrice du service a quitté la collectivité, l'équipe projet est donc passée à 1,13 ETP. La directrice est partie au mois de septembre d'où la faible différence au niveau des ETP.

Concernant l'équipe des agents de sensibilisation, elle a évolué au fil du programme de prévention. En effet, en 2013, 2 agents de sensibilisation ont été recrutés et en 2015, l'un des agents est partie en fin d'année.

- En 2011 et 2012 : ETP = 1
- En 2013 et 2014 : ETP = 2
- En 2015 : ETP = 1,88

La directrice du service déchets et l'agent de sensibilisation étant parties en fin d'année 2015 on peut considérer que depuis 2013 le nombre d'ETP qui anime le programme de prévention s'élève à 3,15.

Les relais et partenaires

Lors du diagnostic du territoire, beaucoup de relais ont été identifiés, 186 au total. Parmi ces relais :

- 123 mairies
- 7 offices du tourisme
- 56 acteurs de la prévention (brocanteurs, associations caritatives, ...)

A la fin du programme de prévention 148 relais ont été mobilisés, soit 79%, mais pas forcément ceux recensés en année 1. Parmi les relais mobilisés on peut compter :

- Les 132 mairies (123 mairies + 9 mairies du nouveau territoire)
- 13 artisans réparateurs
- 1 centre socio-culturel
- 1 centre équestre
- 1 association culturelle

Les relais nous ont permis de faire passer des informations sur la prévention des déchets par de l’affichage, des parutions d’articles dans leurs journaux.

Au niveau des partenaires, 125 avaient été identifiés en année 1 parmi lesquelles ont retrouvés :

- La Poste, pour les données Stop Pub
- Emmaüs, pour la recyclerie
- Ecoval, collecte des textiles
- Le relais, collecte des textiles
- Le GEDAR de Montlieu/Montguyon, une association de femme agricultrice
- 84 écoles maternelles et primaires
- 7 collèges
- 1 lycée
- 11 maisons de retraite
- 2 sites communautaires : la Maison de La Forêt et le Pôle Nature de Vitrezay
- 15 centres de loisirs

Au final, seulement 32 ont été mobilisés durant les 5 ans, soit 26 %, et parmi eux, tous n’avaient pas été identifiés en année 1 comme :

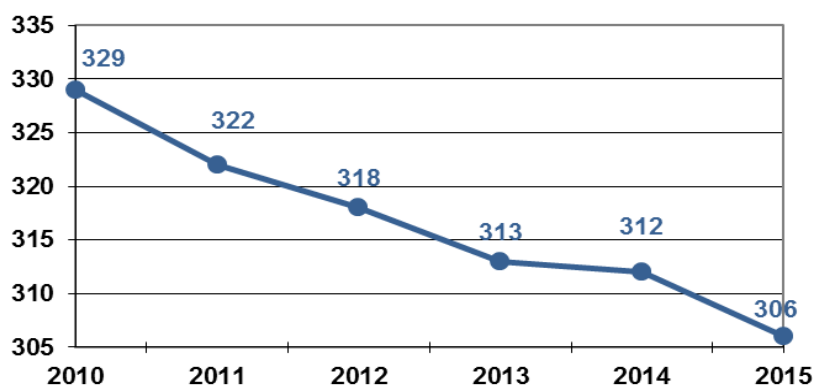
- Le club défi de la Haute-Saintonge, club d’entreprises
- Le centre social de Pons
- L’association Le RAID
- 2 agriculteurs

Le rôle des partenaires du PLP de Haute-Saintonge a été d’aider la Communauté de Communes à mettre en place ce programme, de le suivre et de créer ensemble de nouvelles actions.

b. L'évolution des tonnages

Evolution des ordures ménagères et assimilés

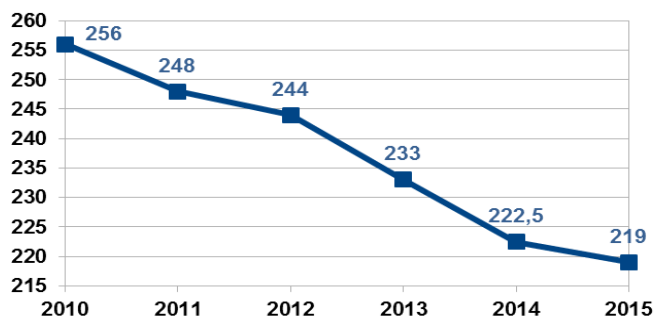
Evolution des OMA depuis 2010



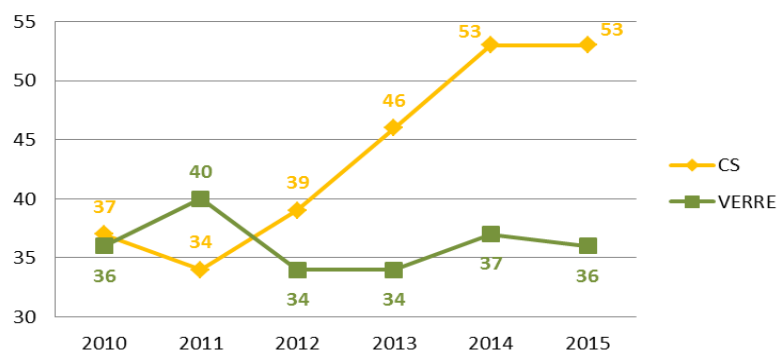
L'objectif des -7% n'est pas totalement atteint puisque les ordures ménagères et assimilés n'ont diminué que de 6,9%. L'objectif fixé pour 2015 était de -7,29%. Il avait été calculé sur la base que chaque année, le tonnage d'ordures ménagères et assimilés diminuait de 5 kg/hab. C'est pourquoi il était légèrement plus élevé que l'objectif fixé par l'ADEME.

Observons l'évolution des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective séparément :

Evolution des OMR depuis 2010



Evolution de la CS et du Verre depuis 2010



On constate que les ordures ménagères résiduelles ont fortement diminué en 5 ans, -11%. Cela est dû à l'extension de la collecte sélective qui a permis de détourner des OMR tous les emballages recyclables.

De la même façon, on peut noter la forte évolution de la collecte sélective (verre compris), + 25%.

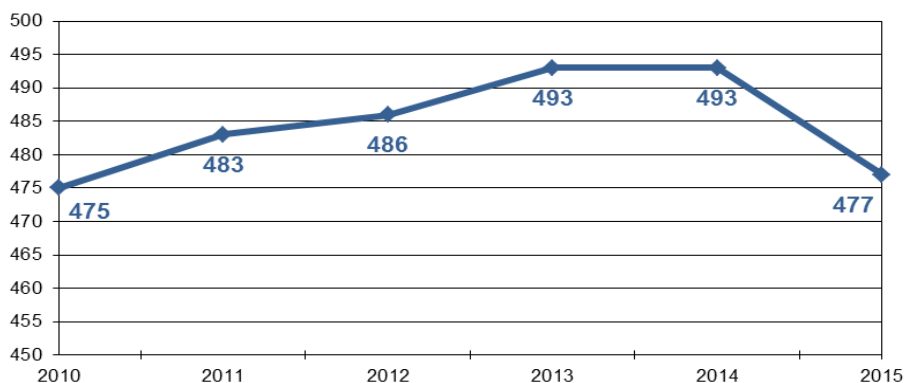
Si l'on décompose la collecte sélective en séparant le verre, on remarque que les tonnages du verre ne varient pas énormément alors que les tonnages d'emballages et de papiers ont subi une nette progression à partir de 2012, début de l'extension de la collecte sélective. Les tonnages se sont stabilisés en 2015.

Fin 2015, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles par habitant s'élève à 219 kg/an. L'objectif

futur de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge est d'arriver à moins de 200 kg/hab/an.

Evolution des déchets ménagers et assimilés

Evolution des DMA depuis 2010

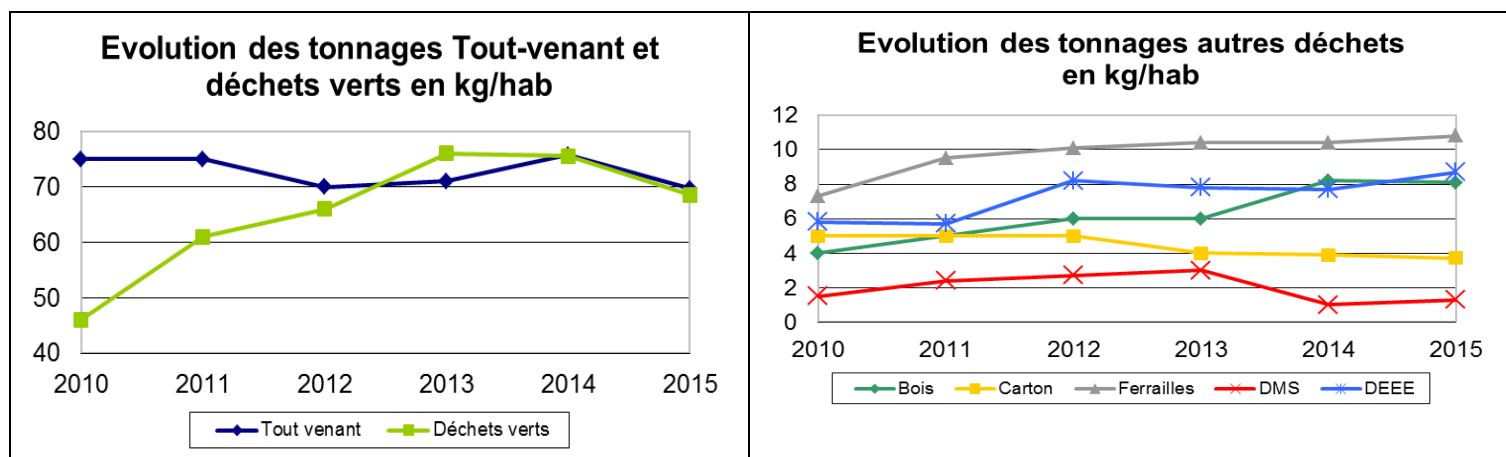


Pour la première année, le tonnage de déchets ménagers et assimilés par habitant a diminué. De ce fait, le tonnage est équivalent au tonnage de 2010.

L'objectif fixé sur les DMA était de -2%, en 2015 le résultat est de +0,5%.

L'objectif n'est pas atteint mais la diminution de 2015 laisse entrevoir la possibilité de l'atteindre.

Décomposition des tonnages des déchets de déchèteries :



On peut noter une diminution des tonnages de déchets verts et tout venant en 2015. La diminution du tout-venant peut s'expliquer par la mise en place d'une benne éco-mobilier sur l'une des déchèteries.

Pour les autres déchets, les déchets ménagers spécifiques, les DEEE et la ferraille augmentent légèrement. Les autres restent stables.

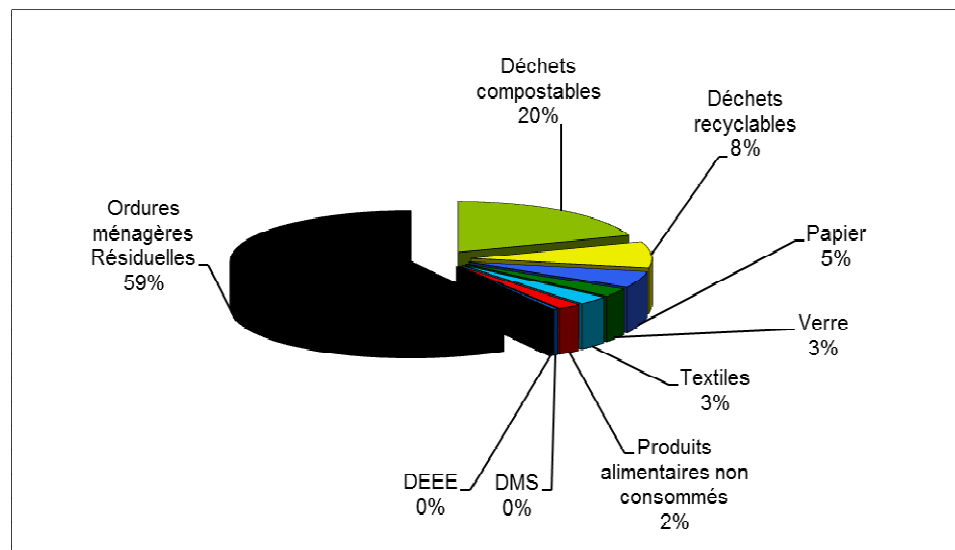
Résultats de la caractérisation des ordures ménagères 2015

En octobre 2011, une caractérisation des ordures ménagères avait été effectuée pour connaître ce qu'il y avait vraiment dans les ordures ménagères résiduelles et donc orienter les axes de progression pour les faire diminuer.

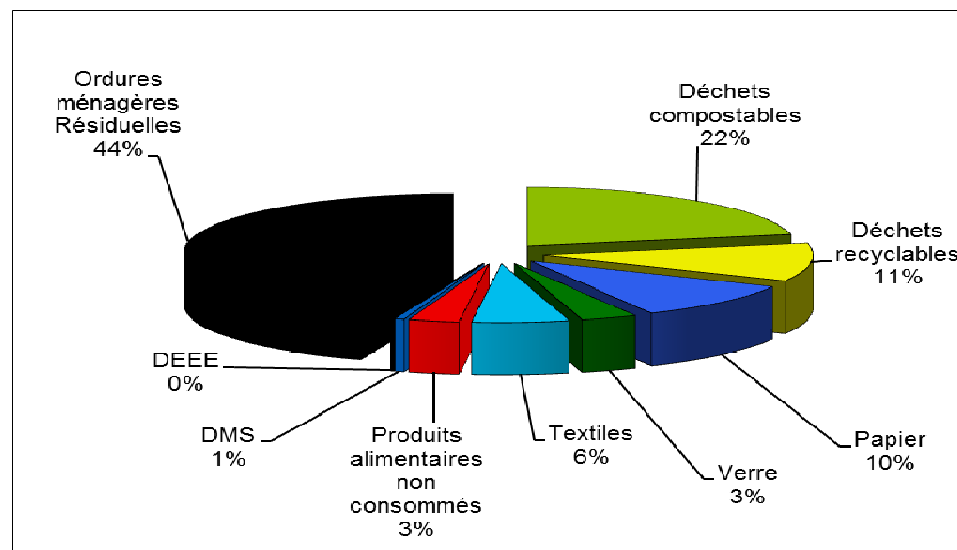
Il a donc été décidé de renouveler l'opération en novembre 2015, à la fin du programme de prévention, pour savoir si les actions mises en place ont été bénéfiques.

Voici les résultats en comparaison avec ceux de 2011 :

Caractérisation 2015



Caractérisation 2011



On peut remarquer que la qualité des ordures ménagères s'est nettement améliorée depuis 2011. En effet, les ordures ménagères résiduelles représentent presque 60% du contenu des sacs au lieu de 44% seulement en 2011.

De même, au niveau des déchets recyclables et du papier, on peut noter que le tri s'est amélioré puisque l'on en retrouve moins qu'en 2011 dans les ordures ménagères.

La mise en place des bornes pour le réemploi des textiles a également été bénéfique car les tonnages de textiles jetés dans les OMR a baissé de 3%.

Malgré l'opération compostage, il reste encore une part importante de biodéchets dans les ordures ménagères.

Deux gisements restent prioritaires pour réduire les ordures ménagères, les biodéchets et le verre. En effet, la quantité de verre non triée est restée la même en 2011 et 2015.

Coût de la prévention des déchets

Sur 5 ans, le programme local de prévention des déchets a coûté à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge 616 188 € ht soit 1,97 € par habitant par an.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a perçu des subventions venant de l'ADEME et d'éco-organismes tels qu'Eco TLC. Au total sur les 5 ans, la Communauté de Communes a reçu 400 799 € de subventions.

Nous pouvons donc considérer que le coût net de l'opération s'est élevé pour la collectivité à 215 389 € soit 0,69 € par habitant par an.

(Voir en annexe les cadres des coûts de la prévention de chaque année).

De plus, grâce à la mise en place du programme de prévention, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 11 %. La tonne d'ordures ménagères collectée et traitée un coût de 221 € pour la collectivité. La collecte sélective ayant augmentée de 25%, cela eu un coût supplémentaire de 22 260 €.

L'ensemble cumulé, le programme de prévention a tout de même permis à la collectivité d'économiser 332 890 €.

On peut donc considérer que le programme de prévention n'a rien coûté à la collectivité et a même engendré une économie de 117 501 € sur 5 ans soit 23 500 € par an.

Les investissements effectués sur ce projet ont donc été bénéfiques à la collectivité.

4. Bilan qualitatif du programme de prévention

La communication réalisée dans le cadre du programme local de prévention des déchets est surtout une sensibilisation sur les actions de réduction des déchets mises en place.

Il n'y a pas eu d'information particulière sur la mise en place du programme de prévention auprès des hauts-saintongeais. En revanche, les entreprises du territoire ont été informées de l'existence du programme local de prévention lors des réunions organisées par zone d'activités en introduction aux actions proposées ensuite.

La Communauté de Communes a communiqué sur les résultats des actions en cours pour inciter les administrés à faire encore mieux, notamment pour l'opération compostage. En revanche, aucune communication n'a été réalisée sur l'avancement du programme de prévention.

Sur 5 ans, seulement une dizaine d'articles sont parus dans les journaux locaux, Haute-Saintonge et Sud-Ouest pour informer les habitants des actions menées.

En 2015, les agents de sensibilisation ont également tenu un stand sur 8 marchés du territoire sur les mois de mai et juin en proposant des informations sur le tri et la réduction des déchets. Seulement, ils ont eu très peu de fréquentation et ont parfois été mal accueillis par les administrés. De ce fait, cette action de communication n'a pas été reconduite.

Concernant la visibilité du programme hors du territoire de la Haute-Saintonge, chaque année une fiche action est complétée sur Optigede ce qui permet à d'autres collectivités d'avoir des renseignements sur les actions menées en Haute-Saintonge.

De plus, en 2012, une enquête de satisfaction avait été menée sur le territoire, chez 340 foyers.

Dans cette enquête, des questions sur la réduction des déchets ont été posées aux habitants et notamment s'ils connaissaient la prévention des déchets. 32 % ont affirmé que oui.

Une nouvelle enquête devait être menée fin 2015 pour connaître l'évolution du programme de prévention. Malheureusement, du fait que cette enquête soit réalisée en porte à porte par les agents de sensibilisation, elle n'a pas pu être terminée par manque de temps. Seulement quelques enquêtes ont été réalisées sur les marchés.

5. Perspectives et suite du programme de prévention des déchets

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets fin 2010. En revanche, cette envie de mettre en place la réduction des déchets sur son territoire était déjà présente bien avant puisque c'est début 2009 que l'opération compostage domestique a été commencée en Haute-Saintonge. La collectivité ne souhaite donc pas s'arrêter là, surtout avec des résultats satisfaisants sur 5 ans.

C'est pour cette raison que fin 2014 la collectivité a souhaité candidater l'appel à projet « Territoires zéro gaspillage zéro déchet (TZGZD) ». La Haute-Saintonge n'a pas été retenue sur ce projet mais a quand même pu bénéficier d'une aide pour l'animation. A l'heure actuelle, le programme local de prévention se terminant juste, la Communauté de Communes n'a pas commencé à travailler sur le projet TZGZD, elle n'a donc pas encore bénéficié de l'aide accordée.

En parallèle, la collectivité mène différents projets liés à l'énergie, aux déchets comme notamment celui de l'Ecologie Industrielle Territoriale qui vise à réduire les déchets des entreprises locales.

Le territoire de la Haute-Saintonge est maintenant bien ancré dans une politique de réduction des déchets et d'amélioration des filières de valorisation et traitement et souhaite poursuivre les efforts déjà engagés.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'est fixé un objectif, diminuer les ordures ménagères résiduelles à moins de 200 kg/habitant/an.

Annexes

- Indicateurs de performance
- Analyse des indicateurs
- Fiche Programme Local de Prévention
- Cadre des coûts de chaque année
- Fiches Optigede

TABLEAU DES INDICATEURS DU PROGRAMME

Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Indicateurs		Valeurs cibles / Valeurs réalisées	Unité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Responsable du suivi
INDICATEUR D'ACTIVITÉ - AXE RESSOURCES									
I01	Pourcentage des apports des partenaires (financiers, matériels, humains), cumulés sur l'ensemble des années, valorisés en euros par rapport au budget annuel réalisé	Valeurs cibles	%	45%	45%	40%	35%	30%	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	%	44%	22%	19%	18%	17%	
		Date de validation		21/03/2013	21/03/2013	12/12/2013	20/01/2015	12/01/2016	
I02	Part du financement du programme (cumulé) provenant de l'ADEME	Valeurs cibles	%	60%	60%	60%	60%	60%	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	%	166%	81%	67%	64%	64%	
		Date de validation		26/09/2012	21/03/2013	26/11/2013	20/01/2015	12/01/2016	
I03	Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Valeurs cibles	ETP	2,5 ETP	2,5 ETP	2,5 ETP	2,5 ETP	2,5 ETP	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	ETP	1,5 ETP	2,15 ETP	3,15 ETP	3,15 ETP	3 ETP	
		Date de validation		11/04/2012	22/11/2012	07/10/2013	29/09/2014	09/12/2015	
I04	Enquête : Evolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité	Valeurs cibles	%	%	%	%	%	%	
		Valeurs réalisées	%						
		Date de validation							
INDICATEUR D'ACTIVITÉ - AXE PROCESSUS INTERNES									
I05	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du programme par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues en année 1	Actions exemplaires planifiées	Nombre	1					LABEYRIE Emeline
		Valeurs cibles	%	0%	100%	100%	100%	100%	
		Valeurs réalisées	%	100%	100%	0%	100%	200%	
		Date de validation		26/09/2012	26/09/2012	12/12/2013	29/09/2014	09/12/2015	
I06	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de partenaires identifiés en année 1	Partenaires identifiés	Nombre	125					LABEYRIE Emeline
		Valeurs cibles	%	15%	20%	25%	30%	40%	
		Valeurs réalisées	%	18%	22%	22%	22%	26%	
		Date de validation		21/03/2013	21/03/2013	05/12/2013	09/12/2015	09/12/2015	
INDICATEUR D'IMPACT - AXE PUBLICS CIBLES									
I07	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de relais identifiés en année 1	Relais identifiés	Nombre	186					LABEYRIE Emeline
		Valeurs cibles	%	60%	65%	65%	70%	75%	
		Valeurs réalisées	%	66%	66%	67%	72%	80%	
		Date de validation		21/03/2013	21/03/2013	05/12/2013	09/12/2015	09/12/2015	
I08	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages	Valeurs cibles	%	0%	50%	55%	60%	70%	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	%		53,71%				
		Date de validation		26/09/2012	03/01/2013	12/12/2013	20/01/2015	09/12/2015	
INDICATEUR D'IMPACT - AXE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS									
I09	Matrice des coûts de l'ADEME validée dans SINOE (oui/non)	Valeurs cibles	Oui / Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	Oui / Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
		Date de validation		11/04/2012	03/01/2013	03/11/2014	09/12/2015	09/12/2015	
I10	Taux d'évolution des tonnages d'OMA par habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	-1,21%	-2,73%	-4,25%	-5,77%	-7,29%	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	%	-1,9%	-3,4%	-4,6%	-5%	-6,9%	
		Date de validation		11/04/2012	07/03/2013	28/01/2014	20/01/2015	12/01/2016	
I11	Taux d'évolution des tonnages de DMA par habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	-1%	-1%	-1,5%	-1,5%	-2%	LABEYRIE Emeline
		Valeurs réalisées	%	2,9%	2,5%	3,9%	3,9%	0,5%	
		Date de validation		11/04/2012	25/01/2013	29/01/2014	08/01/2016	12/01/2016	

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES INDICATEURS DU PROGRAMME

Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Indicateurs		Commentaires sur les évolutions des indicateurs et les écarts potentiels entre les valeurs cibles et les valeurs atteintes
I01	Pourcentage des apports des partenaires (financiers, matériels, humains), cumulés sur l'ensemble des années, valorisés en euros par rapport au budget annuel réalisé	Les apports des partenaires restent à peu près constant au cours des années. En revanche, le budget prévention augmente; c'est pourquoi le pourcentage des apports des partenaires diminuent. L'objectif de l'année 5 est largement atteint depuis l'année 2.
I02	Part du financement du programme (cumulé) provenant de l'ADEME	L'année 1 étant dédiée à la réalisation du diagnotsic, peu de dépenses ont été réalisées d'où une part de financement de l'ADEME très élevée. Le budget prévention en année 5 a diminué par rapport aux 2 années précédentes. De ce fait, l'objectif fixé en a
I03	Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	L'objectif des 2,5 ETP est atteint en année 3 et même dépassé du fait que 2 nouveaux agents de sensibilisation ont été recrutés. L'objectif maintenant est de ne pas redescendre en dessous des 2,5 ETP.
I04	Enquête : Evolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité	Aucune enquête n'est réalisée auprès des relais et des partenaires sur la connaissance du programme local de prévention.
I05	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du programme par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues en année 1	La première action d'éco-exemplarité a été abandonnée du fait d'une non implication des communes du territoire. Plusieurs petites actions d'éco-exemplarité de la collectivité ont été ajoutées en cours de programme. Certaines ne sont pas indiquées dans le
I06	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de partenaires identifiés en année 1	La mobilisation des partenaires est restée la même depuis l'année 2. Dans les partenaires ont été comptés les écoles, collèges et lycées d'où leur nombre important. De nouveaux partenaires ont été mobilisés en année 5, comme le club d'entreprises de Haut
I07	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de relais identifiés en année 1	De la même façon que pour les partenaires, le nombre de relais mobilisés augmente progressivement. Dans le cas des relais les objectifs sont atteints et même dépassés. Les relais mobilisés ne sont pas forcément ceux identifiés en année 1. De nouvelles ass
I08	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages	Du fait que nos enquêtes soient réalisées en porte à porte par les agents de sensibilisation, il n'a pas été possible d'en refaire une par manque de temps.
I09	Matrice des coûts de l'ADEME validée dans SINOE (oui/non)	La matrice est validée dans SINOE tous les ans en début de l'année suivante. Pour la matrice 2015, la directrice du service déchets qui saisissait la matrice ne fait plus partie du service depuis septembre 2015. Il n'y aura donc peut-être pas de matrice s
I10	Taux d'évolution des tonnages d'OMA par habitant par rapport à l'année de référence	Les OMR ont diminué de 11% par rapport à 2010 mais la CS a augmenté de 25%. L'objectif des -7% fixé par l'ADEME n'est pas tout à fait atteint du à la forte augmentation de la CS. Cela reste tout de même positif car le tonnages d'OMR a bien diminué.
I11	Taux d'évolution des tonnages de DMA par habitant par rapport à l'année de référence	En année 4, les tonnages de déchets verts ont très légèrement diminué mais les apports de tout venant ont un peu augmenté. Les tonnages d'OMA n'ayant pas beaucoup diminué en 2014, cela implique une stagnation des DMA également. Sur 2015, nous avons pu o



Programme Local de Prévention, année 5, Cc de Haute Saintonge

Carte d'identité de l'acteur et son territoire

	Cc de Haute Saintonge	
	7 Rue Taillefer - CCs 70002	
	17501 Jonzac	
	05 46 48 12 11	
	contact@haute-saintonge.org	
	www.haute-saintonge.net	
	Type de territoire	RURAL dispersé
	Habitants	60870
	Code SINOE	636 (voir la fiche SINOE)
	Mode de financement	TEOM (taxe d'enlèvement des OM)
	Redevance Spéciale	non
	Tarification Incitative	non

Carte d'identité du programme

	Animateur	Emeline LABEYRIE emeline.labeyrie@haute-saintonge.org				
	Nombre d'habitants concernés	59957				
	Première année de réalisation	2011				
	Nombre d'années réalisées	5				
	Etat d'avancement					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Terminé
	Diagnostic Elaboration	Mise en oeuvre				Fin
Dernière actualisation de la fiche 12/01/2016						

Les performances du programme

Indicateurs		Valeurs pour 2010	Objectifs pour la fin du programme	Valeurs réalisées				
				2011	2012	2013	2014	2015
Production de déchets en kg/hab	OMA	328,50	304,50	322,20	317,40	313,50	312	306
	DMA	474,50	465	488,50	486,40	493	493,10	477
Nombre d'équivalents temps plein de l'équipe projet			2,50	1,50	2,20	3,20	3,20	3,15
Nombre de partenaires mobilisés			50	23	27	28	28	32
Nombre de relais mobilisés			140	123	123	125	133	148
Coût annuel du programme par habitant				3,89	3,8	3,2	2,95	1,9
Coût aidé annuel de gestion des déchets par habitant				71,7	69,83	59,3	82,4	0

Réalisation d'une enquête auprès des ménages

Résultats des enquêtes

Une enquête a été réalisée fin 2012 en porte à porte par les agents de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

32 % des personnes interrogées ont affirmé connaître la prévention des déchets.

Analyse des résultats par la collectivité

La production d'ordures ménagères et assimilés a diminué de 6,9% en 5 ans. L'objectif de 7% fixé par l'ADEME n'est donc pas totalement atteint.

Les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 11% mais la collecte sélective a augmenté de 25% ce qui peut expliquer pourquoi les 7% ne sont pas atteints.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, on peut constater qu'ils n'ont cessé d'augmenter depuis 2010 sauf en 2015 où les tonnages ont fortement diminué puisqu'ils sont équivalents à ceux de 2010.

L'augmentation est due à l'augmentation du tout venant et des déchets verts apportés en déchèterie. Ces tonnages se sont stabilisés en 2014 et diminués en 2015.

Le coût annuel de gestion des déchets est égal à 0 € en 2015 car la matrice des coûts n'a pas été complétée.

Nombre d'actions prévues dans les 5 thèmes

Thème	Nombre d'actions	Exemple d'action
Sensibiliser les publics à la prévention	2	
Eco-exemplarité de la collectivité	2	
Actions emblématiques nationales	1	
Evitement de la production de déchets	3	
Prévention déchets entreprise et déchets dangereux	1	



Fiche Programme Local de Prévention réalisée sur le site

www.optigede.ademe.fr

Les informations de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur

Cadre des coûts de la prévention Année 1

	= Zone de saisie
	= Calcul automatique

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
				3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux		
Charges	Personnel collectivité	1 080	2 160		540	23 760		2 160	1 080	20 640	51 420
	Autres charges de fonctionnement*					8 300				6 740	15 040
	Amortissements/composteurs**										0
Total charges (à reporter dans la ligne prévention de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)		1 080	2 160	0	540	32 060	0	2 160	1 080	27 380	66 460

* Factures (prestations, publications, affranchissement...)

** Si composteurs non amortis

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)	Produits industriels										0
	Soutiens sociétés agréées										0
	Aides (subventions)									72 043	72 043
Total produits		0	0	0	0	0	0	0	0	72 043	72 043

Coût aidé HT	1 080	2 160	0	540	32 060	0	2 160	1 080	-44 663	-5 583
TVA acquittée										0
Total TTC Aidé	1 080	2 160	0	540	32 060	0	2 160	1 080	-44 663	-5 583

Population de la collectivité concernée par le programme prévention	58 337
Coût complet spécifique prévention en CHT/hab.	1,14
Coût aidé spécifique prévention en CHT/hab.	-0,10

Niveau 2 : Evaluation des charges indirectes de la collectivité	Evaluation		Charges HT
Frais de structure de la collectivité imputées à la prévention (en général % des frais de structure)	Clé utilisée		Montant HT
	25		160283
Temps de personnel technique hors prévention	Evaluation temps passé		Montant HT
Total charges prévention collectivité (directes+indirectes)			226 743

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées	Evaluation		Charges HT
Temps de personnel	Evaluation temps passé		Montant HT
	2		5956,8
Autres charges			Montant HT
			13320
Total charges prévention partenaires extérieurs			19 277

Total charges prévention collectivité + partenaires extérieurs		246 020
--	--	---------

Cadre des coûts de la prévention Année 2

	= Zone de saisie
	= Calcul automatique

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
				3.1 Prévention et gestion de proximité des hndérchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux		
Charges	Personnel collectivité	11 723	17 584		6 931	17 584		17 584	11 723	17 584	100 713
	Autres charges de fonctionnement*	2 569	1 191		2 624	2 460				2 578	11 422
	Amortissements/composteurs**			23 195							23 195
Total charges (à reporter dans la ligne prévention de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)		14 292	18 775	23 195	9 555	20 044	0	17 584	11 723	20 162	135 330

* Factures (prestations, publications, affranchissement...)

** Si composteurs non amortis

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)	Produits industriels										0
	Soutiens sociétés agréées					5 899					5 899
	Aides (subventions)									72 043	72 043
Total produits		0	0	0	0	5 899	0	0	0	72 043	77 942

Coût aidé HT	14 292	18 775	23 195	9 555	14 145	0	17 584	11 723	-51 881	57 388
TVA acquittée	504	233	251	514	482				506	2 490
Total TTC Aidé	14 796	19 008	23 446	10 069	14 627	0	17 584	11 723	-51 375	59 878

Population de la collectivité concernée par le programme prévention	58 986
Coût complet spécifique prévention en CHT/hab.	2,29
Coût aidé spécifique prévention en CHT/hab.	0,97

Niveau 2 : Evaluation des charges indirectes de la collectivité	Evaluation		Charges HT
Frais de structure de la collectivité imputées à la prévention (en général % des frais de structure)	Clé utilisée		Montant HT
	25%		88639
Temps de personnel technique hors prévention	Evaluation temps passé		Montant HT
Total charges prévention collectivité (directes+indirectes)			223 969

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs	Evaluation		Charges HT
Temps de personnel	Evaluation temps passé		Montant HT
	541		5956,8
Autres charges			Montant HT
			13320
Total charges prévention partenaires extérieurs			19 277

Total charges prévention collectivité + partenaires extérieurs		243 246
---	--	----------------

Cadre des coûts de la prévention Année 3

	= Zone de saisie
	= Calcul automatique

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
Charges				3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux		
	Personnel collectivité	9 973	8 978		5 995	56 175		8 978	6 989	9 602	106 690
	Autres charges de fonctionnement*	7 087				840				90	8 017
	Amortissements/composteurs**			30 445							30 445
Total charges (à reporter dans la ligne prévention de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)		17 060	8 978	30 445	5 995	57 015	0	8 978	6 989	9 692	145 152

* Factures (prestations, publications, affranchissement...)

** Si composteurs non amortis

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)											
	Produits industriels										0
	Soutiens sociétés agréées					5 959					5 959
	Aides (subventions)									72 043	72 043
Total produits		0	0	0	0	5 959	0	0	0	72 043	78 002

Coût aidé HT	17 060	8 978	30 445	5 995	51 056	0	8 978	6 989	-62 351	67 150
TVA acquittée	618		5 967		165				18	6 768
Total TTC Aidé	17 678	8 978	36 412	5 995	51 221	0	8 978	6 989	-62 333	73 918

Population de la collectivité concernée par le programme prévention	59 586
Coût complet spécifique prévention en CHT/hab.	2,44
Coût aidé spécifique prévention en CHT/hab.	1,13

Niveau 2 : Evaluation des charges indirectes de la collectivité		Evaluation		Charges HT
Frais de structure de la collectivité imputées à la prévention (en général % des frais de structure)	Clé utilisée			Montant HT
	31			45306,81
Temps de personnel technique hors prévention	Evaluation temps passé			Montant HT
Total charges prévention collectivité (directes+indirectes)				190 459

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs		Evaluation		Charges HT
Temps de personnel	Evaluation temps passé			Montant HT
	1172			12468
Autres charges				Montant HT
				9040
Total charges prévention partenaires extérieurs				21 508

Total charges prévention collectivité + partenaires extérieurs		211 967
---	--	----------------

Cadre des coûts de la prévention Année 4

	= Zone de saisie
	= Calcul automatique

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
Charges				3.1 Prévention et gestion de proximité des hndérchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux		
	Personnel collectivité	22 389	4 867	20 442	5 841	16 548		19 469	7 788	259	97 603
	Autres charges de fonctionnement*	4 647		519		596					5 762
	Amortissements/composteurs**			33 518						3 933	37 451
Total charges (à reporter dans la ligne prévention de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)		27 036	4 867	54 479	5 841	17 144	0	19 469	7 788	4 192	140 816

* Factures (prestations, publications, affranchissement...)

** Si composteurs non amortis

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)											
	Produits industriels										0
	Soutiens sociétés agréées					6 004					6 004
	Aides (subventions)									80 402	80 402
Total produits		0	0	0	0	6 004	0	0	0	80 402	86 406

Coût aidé HT	27 036	4 867	54 479	5 841	11 140	0	19 469	7 788	-76 210	54 410
TVA acquittée	392		68		99					559
Total TTC Aidé	27 428	4 867	54 547	5 841	11 239	0	19 469	7 788	-76 210	54 969

Population de la collectivité concernée par le programme prévention	67 167
Coût complet spécifique prévention en CHT/hab.	2,10
Coût aidé spécifique prévention en CHT/hab.	0,81

Niveau 2 : Evaluation des charges indirectes de la collectivité	Evaluation		Charges HT
Frais de structure de la collectivité imputées à la prévention (en général % des frais de structure)	Clé utilisée		Montant HT
	26		57112,9
Temps de personnel technique hors prévention	Evaluation temps passé		Montant HT
Total charges prévention collectivité (directes+indirectes)			197 929

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs	Evaluation		Charges HT
Temps de personnel	Evaluation temps passé		Montant HT
	1172		12468
Autres charges			Montant HT
			9040
Total charges prévention partenaires extérieurs			21 508

Total charges prévention collectivité + partenaires extérieurs		219 437
---	--	----------------

Cadre des coûts de la prévention Année 5

	= Zone de saisie
	= Calcul automatique

Niveau 1 : Evaluation des charges et produits directs liés à la prévention		1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	Total
				3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux		
Charges	Personnel collectivité	32 388	1 090	13 820	1 308	25 032		4 360	436	4 457	82 891
	Autres charges de fonctionnement*	1 721				221					1 942
	Amortissements/composteurs**			39 664						3 933	43 597
Total charges (à reporter dans la ligne prévention de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)		34 110	1 090	53 484	1 308	25 253	0	4 360	436	8 390	128 430

* Factures (prestations, publications, affranchissement...)

** Si composteurs non amortis

Produits (à reporter dans les lignes concernées de la matrice : soit le total au prorata des tonnages, soit colonne par colonne avec clés de répartition)	Produits industriels										0
	Soutiens sociétés agréées					6 004					6 004
	Aides (subventions)									80 402	80 402
Total produits		0	0	0	0	6 004	0	0	0	80 402	86 406

Coût aidé HT	34 110	1 090	53 484	1 308	19 249	0	4 360	436	-72 012	42 024
TVA acquittée	180		450		42				43	715
Total TTC Aidé	34 289	1 090	53 934	1 308	19 291	0	4 360	436	-71 969	42 739

Population de la collectivité concernée par le programme prévention	67 512
Coût complet spécifique prévention en CHT/hab.	1,90
Coût aidé spécifique prévention en CHT/hab.	0,62

Niveau 2 : Evaluation des charges indirectes de la collectivité	Evaluation		Charges HT
Frais de structure de la collectivité imputées à la prévention (en général % des frais de structure)	Clé utilisée		Montant HT
	26		57112,9
Temps de personnel technique hors prévention	Evaluation temps passé		Montant HT
Total charges prévention collectivité (directes+indirectes)			185 543

Niveau 3 : Evaluation des charges engagées par des partenaires extérieurs	Evaluation		Charges HT
Temps de personnel	Evaluation temps passé		Montant HT
	1172		12468
Autres charges			Montant HT
			9040
Total charges prévention partenaires extérieurs			21 508

Total charges prévention collectivité + partenaires extérieurs	207 051
--	---------



Promouvoir le réemploi des biens d'équipement par le biais d'une recyclerie

Cadre de restitution de l'action : Programme Local de Prévention

Consulter la fiche Programme Local de Prévention de l'acteur : [Programme Local de Prévention, année 5, Cc de Haute Saintonge](#)



Cc de Haute Saintonge
7 Rue Taillefer
Bp 2
17501 Jonzac
www.haute-saintonge.com



Pour en savoir plus : Lien vers fiche SINOE : http://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/636

Lien vers toutes ses fiches actions : [Toutes les fiches actions de l'acteur](#)

Typologie de l'habitat : RURAL

Population : 59985

Mots-clés : Déchet encombrant | Equipements électriques et électroniques | Consommateurs | Déchèterie | Partenariat | Recyclerie/ressourcerie | Ménages / Grand public | Réemploi

CONTEXTE

Les tonnages apportés en déchèterie sont en constante augmentation. En 2009, 8355 tonnes de déchets ont été apportés en déchèterie. Les élus ont donc souhaité créer une recyclerie afin de détourner les objets, meubles et DEEE qui pouvaient resservir à d'autres personnes.

Nous avons donc choisi de mettre en place la recyclerie sur la déchèterie de Guitinières, c'est la plus fréquentée de notre territoire et la plus grande.



Conteneurs maritimes dédiés exclusivement à la recyclerie Emmaüs

(Crédits de l'image Illustration fournie par la CC de Haute-Saintonge)

OBJECTIFS RECHERCHES / RESULTATS OBTENUS

Objectifs

Le but était de détourner les tonnages de tout venant et de DEEE des bennes des déchèteries afin de favoriser le réemploi.

Objectif : détourner 5 kg/hab/an

Résultats quantitatifs obtenus

L'action a débuté en juillet 2011.

Fin 2012, 37 tonnes (11 tonnes sur 2011 et 26 tonnes sur 2012) d'objets, meubles, DEEE ont été détournées des bennes de la déchèterie soit 3321 objets.

En 2013, 52 tonnes de biens ont été récupérées soit le double qu'en 2012. Ces tonnages ont fortement augmenté grâce au développement de la recyclerie sur nos autres déchèteries.

Au total, 89 tonnes ont été récupérées depuis l'ouverture de la recyclerie.

Fin 2015, 186 tonnes de biens au total sur les 5 années ont été récupérées et revendues chez Emmaüs.

Résultats qualitatifs obtenus

Fin 2012, plus de 1700 usagers sont venus déposer leurs biens à la recyclerie.

En 2013, il y a eu 1600 visites à la recyclerie. Ces chiffres ne sont pas exactes car ce sont les agents qui notent les passages. Il se peut donc qu'il y ait quelques oublis.

En 2015, il y a eu 1791 visites soit 7046 sur les 5 ans.

MISE EN OEUVRE

Année principale de réalisation

2011

Planning / Déroulement

En 2010, nous avons pris contact avec l'association Emmaüs Saintes située à Saint Romain de Benêt pour voir ce qu'il était possible de mettre en place étant donné que l'association n'était pas présente dans le sud de la Charente-Maritime, sur le territoire de la Communauté de communes de Haute-Saintonge. Nous leur avons évoqué notre souhait de valoriser nos déchets au lieu de les jeter. Face à la réelle volonté des élus, l'association a répondu favorablement à notre attente.

Suite à divers problèmes qu'a rencontré l'association, l'opération a dû être repoussée à l'année suivante.

Début 2011, nous avons repris contact avec Emmaüs et nous avons défini ensemble les besoins utiles à l'opération. Dans un premier temps, il a fallu établir une liste des différents produits récupérables. Nous avons donc recensé plusieurs familles de produits : bains et sanitaires, bibelots, vaisselles, livres, jouets et loisirs, mobilier d'intérieur et de jardin, luminaires, informatique, outillages et DEEE.

Suite à cela, une autre question s'est posée, comment faire pour récupérer et stocker ces objets ? Nous avons donc acheté deux conteneurs maritimes, l'un équipé d'électricité afin que les gardiens puissent tester les appareils électriques apportés, l'autre pour stocker les meubles, plus encombrants.

Afin de ne pas détourner les gardiens de la déchèterie de leur travail, nous avons ensuite recruté en présence d'une personne d'Emmaüs, deux agents employés exclusivement pour la recyclerie. Ceux-ci ont passé une semaine de formation sur le site d'Emmaüs à St Romain de Benêt afin de connaître et de comprendre les enjeux du réemploi.

En juillet 2011, l'opération a pu commencer. Du fait que l'association ait beaucoup de travail pendant l'été, nous n'avons pas communiqué sur le projet tout de suite. Les deux gardiens ont distribué aux personnes qui venaient à la déchèterie des flyers informant de l'ouverture de la recyclerie mais aussi sur l'association Emmaüs. Les gardiens de la déchèterie, quant à eux, dirigeaient les personnes qui le souhaitaient vers la recyclerie.

L'opération a donc débuté lentement.

Ce n'est qu'en octobre que nous avons convoqué la presse afin de faire paraître un article dans le journal mais aussi que nous en avons informé les communes.

Dans l'année 2013, la recyclerie s'est développée sur les quatre autres déchèteries que l'on possède. Sur celles-ci, ce sont les gardiens qui mettent les objets de côté dans leur conteneur DEEE. Toutes les semaines, un agent de la recyclerie fait le tour des déchèteries et récupère ce qui a été mis de côté. Tout est ensuite centralisé sur la déchèterie de Guitinières.

Moyens humains

Deux gardiens spécifiques pour la recyclerie Emmaüs, employés à temps complet. Ces gardiens sont employés et gérés par la Communauté de Communes. En revanche ils sont mis à disposition d'Emmaüs pour que les dirigeants de l'association puissent intervenir s'ils le souhaitent en cas de problème au lieu de passer systématiquement par nous.

Les gardiens ne gardent pas tous les objets qu'on leur apporte. Ils effectuent un tri en séparant ce qui fonctionne, ce qui peut resservir... C'est pourquoi leur formation sur le site Emmaüs a été très utile.

Le but de cette manoeuvre est que l'association n'ait plus qu'à mettre en vente les objets.

Nous comptons également comme moyens humains le personnel d'Emmaüs qui est mobilisé chaque semaine pour venir vider les conteneurs.

Moyens financiers

Investissement (achat des conteneurs) : 8000 €

Salaires des deux gardiens.

Tout est pris en charge par la collectivité sauf les déplacements d'Emmaüs pour la collecte.

Moyens techniques

2 Conteneurs maritimes dont l'un est équipé d'électricité, d'étagères et d'un bureau.

Les parois et le sol des deux conteneurs ont été habillés de plaques de bois aggloméré.

Un véhicule utilitaire est également nécessaire pour collecter les biens mis de côté dans les autres déchèteries.

Partenaires mobilisés

Nous avons signé une convention avec l'association Emmaüs Saintes située à St Romain de Benêt. La convention stipule que tout le projet est pris en charge par la Communauté de Communes que ce soit en terme de communication, de l'aménagement de l'espace réemploi, des agents de réemploi. Reste à la charge d'Emmaüs les frais de transport pour venir chercher les objets mis de côté.

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Reproductibilité

Dans les 6 premiers mois, notre action a bien évolué et a commencé à se faire connaître. L'organisation entre la collecte des biens d'équipement sur la déchèterie et le vidage des conteneurs par le personnel d'Emmaüs se déroule correctement.

Depuis l'année 2012, certains usagers viennent à la déchèterie spécialement pour la recyclerie Emmaüs.

Originalité

La recyclerie a été créée grâce à la volonté des élus car il n'y avait rien de ce genre sur le territoire. La Communauté de Communes a donc favorisé l'implantation de l'association Emmaüs dans le sud de la Charente-Maritime. Pour l'instant, la recyclerie est un endroit où l'on dépose les objets qui ne nous servent plus, mais on ne peut rien y acheter. Dans le futur, un espace de revente ou de don est envisagé.

Les objets récupérés indiqués dans la convention peuvent évoluer en fonction des demandes et besoins d'Emmaüs, notamment au niveau des vêtements.

Recommandations éventuelles

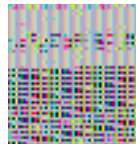
Prévoir un point électrique pour que les agents puissent tester les équipements électriques et électroniques (EEE).

AUTEUR DE LA FICHE

Emeline LABEYRIE

emeline.labeyrie@haute-saintonge.net

Dernière actualisation de la fiche : Janvier 2016



Fiche action-résultat réalisée sur le site www.optigede.ademe.fr

Les informations de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.



Mise en place d'un accompagnement des entreprises à l'amélioration de leur gestion de déchets

Cadre de restitution de l'action : Programme Local de Prévention

Consulter la fiche Programme Local de Prévention de l'acteur : [Programme Local de Prévention, année 5, Cc de Haute Saintonge](#)



Cc de Haute Saintonge
7 Rue Taillefer
Bp 2
17501 Jonzac
www.haute-saintonge.com



Pour en savoir plus : Lien vers fiche SINOE : http://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/636

Lien vers toutes ses fiches actions : [Toutes les fiches actions de l'acteur](#)

Typologie de l'habitat : RURAL

Population : 59985

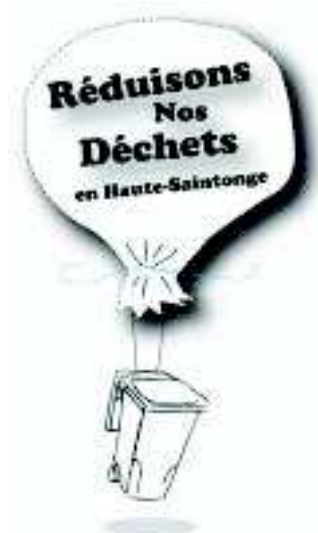
Mots-clés : Déchets de chantier | Nouvelle filière de valorisation | Partenariat | Entreprises | Prévention des déchets | Valorisation

CONTEXTE

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la redevance spéciale n'est pas encore mise en place. Afin de préparer les entreprises à l'éventuelle mise en place de la redevance, nous leur proposons de les accompagner pour améliorer leur gestion des déchets. Cette aide consiste dans un premier temps à trouver de meilleures filières d'élimination pour certains déchets : trier et valoriser ce qui peut l'être et éliminer correctement les déchets dangereux.

Cette démarche sert de porte d'entrée pour introduire, au fur et à mesure, la réduction des déchets.

Cette action a fortement évolué en 2015 avec le projet d'écologie industrielle territoriale.



Logo du PLP en Haute-Saintonge

(Crédits de l'image Illustration fournie par la CC de Haute-Saintonge)

OBJECTIFS RECHERCHES / RESULTATS OBTENUS

Objectifs

L'objectif est de pouvoir détourner des déchèteries, les déchets des entreprises en les valorisant au mieux. Nous souhaiterions créer une dynamique afin que les déchets de certaines soient une ressource pour les autres. Dans un premier temps, nous avons créé une zone de dépôt commune sur une zone artisanale de 15 entreprises. L'objectif étant d'en créer une sur chaque zone artisanale, commerciale ou industrielle. Les entreprises peuvent y déposer les déchets bois, palettes et cartons. Une convention a été signée avec chacune d'entre elles pour engager leur responsabilité. L'accès est exclusivement réservé aux entreprises ayant signé la convention. Elles doivent remplir un registre à chaque dépôt et récupérer la clé auprès du propriétaire des lieux. Le lieu de dépôt se situe dans un local couvert mis à disposition gratuitement par l'un des artisans. Les palettes et déchets bois sont enlevés gratuitement par une entreprise locale, l'enlèvement des cartons est effectué sur demande et géré par nos soins. Ces derniers sont ensuite envoyés en usine de recyclage.

L'objectif est de leur faire prendre conscience qu'un déchet ne coûte pas forcément de l'argent puisqu'il peut être revendu. A terme, nous souhaiterions que cette zone soit gérée par les entreprises elles-mêmes. Pour les autres entreprises du territoire, nous leur proposons un accompagnement sur l'élimination de leurs déchets. Pour cela, nous effectuons un diagnostic déchets: les différents déchets qu'elles produisent, les filières d'élimination actuelles, les tonnages, les actions de réduction des déchets éventuellement mises en place, les problèmes rencontrés pour certains déchets. A la suite de ce diagnostic, nous leur proposons de meilleures filières pour leurs déchets et des actions de réduction des déchets.

Résultats quantitatifs obtenus

En fin d'année 2015, une trentaine d'entreprises ont été auditées afin de connaître leur production de déchets, les filières d'élimination existantes, les actions de réduction des déchets déjà en place. Grâce aux premiers diagnostics réalisés, nous avons pu valoriser le sel usagé d'une entreprise en le distribuant aux communes pour une utilisation comme déneigeant/déverglaçant. 16 tonnes de sel ont ainsi été valorisées.

Résultats qualitatifs obtenus

Globalement, sur les 30 entreprises auditées, les déchets ont déjà des filières d'élimination appropriées notamment les déchets dangereux qui sont très bien gérés par les entreprises. Par contre, ces diagnostics vont permettre de mettre en relation les entreprises pour mutualiser leurs déchets ou leur matériel. Au niveau de la distribution du sel, l'entreprise l'a distribué gratuitement aux communes qui le souhaitent. Nous n'avons pas eu de retour qu'ils soient négatif ou positif.

MISE EN OEUVRE

Année principale de réalisation

2013

Planning / Déroulement

Pour prendre contact avec les entreprises du territoire, nous nous sommes rapprochés du Club d'entreprises de la Haute-Saintonge. Le club a diffusé à son conseil d'administration un courrier détaillant notre projet d'accompagnement. A la suite de cela nous avons eu 6 entreprises volontaires pour faire un diagnostic de leurs déchets.

Ces diagnostics ont été réalisés durant l'année 2013.

A partir de juillet 2013, nous avons rencontré le président du club d'entreprise qui souhaitait créer une zone de dépôt commune des déchets sur la zone artisanale sur laquelle se situe son entreprise. Nous avons rencontré tous les artisans de la zone pour savoir s'ils seraient intéressés par une telle zone. Suite à l'accord de tous, nous avons travaillé sur la mise en place de cette zone.

Cette zone est opérationnelle depuis avril 2014.

Objectif 2014 : aller à la rencontre de nouvelles entreprises pour établir les diagnostic déchets et définir des échanges possibles de déchets, créer d'autres zones de dépôt.

Moyens humains

Pour la visite des entreprises, nous avons travaillé avec le Club défi de Haute-Saintonge.

Sur l'année 2015, dans le cadre du projet d'écologie industrielle territoriale, nous sommes intervenus avec l'aide du chargé de mission économie de la collectivité, responsable de ce projet.

Pour la création de la zone de dépôt, le président 2013 du club d'entreprises nous a beaucoup aidé ayant lui-même une entreprise dans cette zone.

Du fait que le président du club d'entreprise soit très investi, il mène une part importante du projet de la zone de dépôt. De plus peu d'entreprises ont été auditées en 2013. De ce fait, l'animation de ce projet représente

environ 20% du temps de l'animatrice prévention.

Moyens financiers

-

Moyens techniques

La zone de dépôt est située dans un local mis à disposition gratuitement par un entrepreneur de la zone.

Partenaires mobilisés

Le Club Défi de Haute-Saintonge (club d'entreprises)

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Reproductibilité

L'intervention auprès des entreprises est assez difficile. Il faut avoir les bons interlocuteurs pour se créer une porte d'entrée.

Originalité

-

Recommandations éventuelles

Ne pas intervenir seul dans les entreprises car elles restent méfiantes. Pour l'année à venir, nous interviendrons avec le chargé de mission économie et l'animatrice du club d'entreprises qui sont déjà connus des entreprises.

AUTEUR DE LA FICHE

Emeline LABEYRIE
emeline.labeyrie@haute-saintonge.net

Dernière actualisation de la fiche : Janvier 2016



Fiche action-résultat réalisée sur le site www.optigede.ademe.fr

Les informations de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.



Sensibilisation des enfants à la gestion des déchets sur le temps péri-scolaire

Cadre de restitution de l'action : Programme Local de Prévention

Consulter la fiche Programme Local de Prévention de l'acteur : [Programme Local de Prévention, année 5, Cc de Haute Saintonge](#)



Cc de Haute Saintonge
7 Rue Taillefer
Bp 2
17501 Jonzac
www.haute-saintonge.com



Pour en savoir plus : Lien vers fiche SINOE : http://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/636
Lien vers toutes ses fiches actions : [Toutes les fiches actions de l'acteur](#)

Typologie de l'habitat : RURAL

Population : 59985

Mots-clés : Administration publique | Animation | Emballage | Ordures ménagères résiduelles | Papier | Sensibilisation | Établissements scolaires | Prévention des déchets | Recyclage des déchets | Valorisation

CONTEXTE

Depuis la rentrée scolaire 2014, les mairies sont soumises à la mise en place d'activités péri-scolaires pour les enfants sur leur commune.

De ce fait, le service déchets-environnement de la Communauté de Communes leur a proposé des animations gratuites sur les thèmes du tri, de la réduction des déchets, du compostage et de la valorisation.

OBJECTIFS RECHERCHES / RESULTATS OBTENUS

Objectifs

L'objectif est de pouvoir sensibiliser les enfants à la réduction des déchets par le biais de jeux.

Résultats quantitatifs obtenus

35 communes ont souhaité une intervention du service auprès des enfants ce qui représente environ 700 enfants sensibilisés.

Résultats qualitatifs obtenus

L'action s'est déroulée de février à juin 2015 puis de septembre à décembre 2015.

Les animations ont été appréciées aussi bien par les enfants que par les animateurs et les maires selon les retours.

MISE EN OEUVRE

Année principale de réalisation

2015

Planning / Déroulement

Septembre 2014 : proposition d'animations péri-scolaires aux mairies

Octobre - Novembre 2014 : collecte des réponses

Décembre 2014 : élaboration d'un planning d'animations

Février - Juin 2015 : animations périscolaires
Septembre - Décembre 2015 : animations périscolaires

Moyens humains

Les animations vont être réalisées par les quatre agents de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.
Ils interviendront à deux ou seul selon le nombre d'enfants.
Dans certaines communes, des encadrants seront présents.

Moyens financiers

Les malles de jeux ont été acquises il y a déjà plusieurs années.
Le coût de cette opération correspond aux frais de déplacement des agents de sensibilisation et à 10% de leurs salaires car ce n'est pas leur principale mission.

Moyens techniques

Mallettes de jeux "Roule ta boule"
Mallette de jeux "Compostage"
Création de jeux simples en interne

Partenaires mobilisés

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Reproductibilité

Cette action sera menée sur les années suivantes selon le nombre de demandes. Nous pouvons intervenir plusieurs fois dans une même commune selon le nombre d'enfants, il est donc difficile d'organiser des plannings lorsque nous n'avons pas d'agent dédié aux animations scolaires ou péri-scolaires.

Originalité

Les enfants sont sensibilisés à la gestion des déchets sous forme de jeux de société et non par des interventions en classes qui durent plus longtemps et qui font pour certains l'objet d'une évaluation finale.

Recommandations éventuelles

Nous n'intervenons pas auprès des maternelles.
Nous intervenons sur un temps d'animation d'au moins 45 minutes. Les animations de 30 minutes ont été jugées trop courtes pour que les enfants aient le temps de participer aux jeux proposés.

AUTEUR DE LA FICHE

Emeline LABEYRIE
emeline.labeyrie@haute-saintonge.net

Dernière actualisation de la fiche : Janvier 2016



Fiche action-résultat réalisée sur le site www.optigede.ademe.fr
Les informations de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.



Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Cadre de restitution de l'action : Programme Local de Prévention

Consulter la fiche Programme Local de Prévention de l'acteur : [Programme Local de Prévention, année 5, Cc de Haute Saintonge](#)



Cc de Haute Saintonge

7 Rue Taillefer

Bp 2

17501 Jonzac

www.haute-saintonge.com



Pour en savoir plus : Lien vers fiche SINOE : http://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/636

Lien vers toutes ses fiches actions : [Toutes les fiches actions de l'acteur](#)

Typologie de l'habitat : RURAL

Population : 59985

Mots-clés : Biodéchet | Enquête/évaluation | Établissements scolaires | Gaspillage alimentaire | Jeune public | Personnel / employés

CONTEXTE

La diététicienne de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge intervient auprès des restaurants scolaires du territoire pour l'élaboration des menus afin qu'ils soient variés et équilibrés. Certaines mairies souhaitent aller plus loin et sont donc volontaires pour réduire leur production de déchets et diminuer le gaspillage alimentaire des restaurants scolaires.



Tri simple effectué dans un restaurant scolaire

(Crédits de l'image Illustration fournie par la CDCHS)

OBJECTIFS RECHERCHES / RESULTATS OBTENUS

Objectifs

L'objectif de cette action est de déterminer la quantité de gaspillage alimentaire générée par un restaurant scolaire. Grâce à ce diagnostic, des actions pourront être mises en place sur les aliments favorisant ce gaspillage en collaboration avec la diététicienne.

Il a été choisi de faire un tri simple, c'est à dire de peser:

- les restes de repas non consommés
- les restes de repas non servis
- le pain non consommé
- le pain non servi

Résultats quantitatifs obtenus

En 2015, 1 restaurant scolaire a souhaité participer à cette étude en fin d'année. Cette cantine accueille les enfants de 2 écoles soit près de 140 enfants.

Résultats qualitatifs obtenus

La demande d'action sur le gaspillage alimentaire est venue de la commission s'occupant du restaurant scolaire. Elle est composée par la première adjointe de la mairie, des parents d'élèves et le chef cuisinier. La diététicienne est également conviée à ces réunions.

De ce fait, l'action sur le gaspillage alimentaire s'est plutôt bien déroulée.

MISE EN OEUVRE

Année principale de réalisation

2015

Planning / Déroulement

Octobre 2015 : réunion avec la commission menu de Jarnac-Champagne. Définition d'une semaine de pesée

23 au 27 novembre 2015 : pesée des restes alimentaires

Janvier 2016 : mise en place des actions d'amélioration des repas et des quantités préparées

Moyens humains

la diététicienne de la CDCHS

l'animatrice prévention de la CDCHS

le chef cuisinier du restaurant scolaire

Moyens financiers

Coût de l'opération 0 euro.

Les ustensiles utilisés appartenaient déjà à la cantine.

Moyens techniques

Des contenants pour séparer les restes de repas, le pain et les autres déchets au niveau du retour-plateaux

Des contenants pour peser les quantités de repas non servis dans la cuisine

Une balance

Partenaires mobilisés

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Reproductibilité

Du fait de la réalisation d'un tri simple, cette action est reproductible dans tous les restaurants scolaires volontaires.

La Communauté de Communes a d'ailleurs choisi de réaliser cette action dans d'autres établissements volontaires.

Originalité

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge a la chance d'avoir une diététicienne qui travaille déjà avec les communes et les chefs cuisinier. De ce fait, il est plus facile d'aborder le thème du gaspillage alimentaire mais aussi de mettre en place des actions par la suite.

Recommandations éventuelles

Il est nécessaire que l'établissement soit volontaire pour que l'action se passe bien.

Prévoir 1 balance de cuisine susceptible de peser de petites quantités comme le pain inférieur à 1 kg et de plus grosses quantités comme les restes des aliments parfois supérieur à 10 kg.

AUTEUR DE LA FICHE

Emeline LABEYRIE
emeline.labeyrie@haute-saintonge.net

Dernière actualisation de la fiche : Janvier 2016



Fiche action-résultat réalisée sur le site www.optigede.ademe.fr
Les informations de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.